

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix-Travail-Patrie*

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*

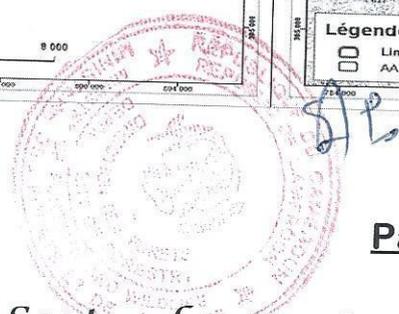
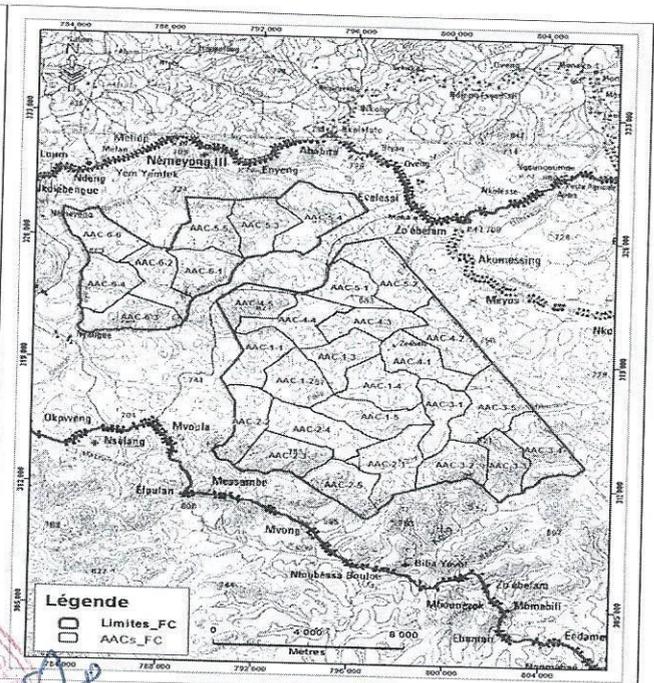
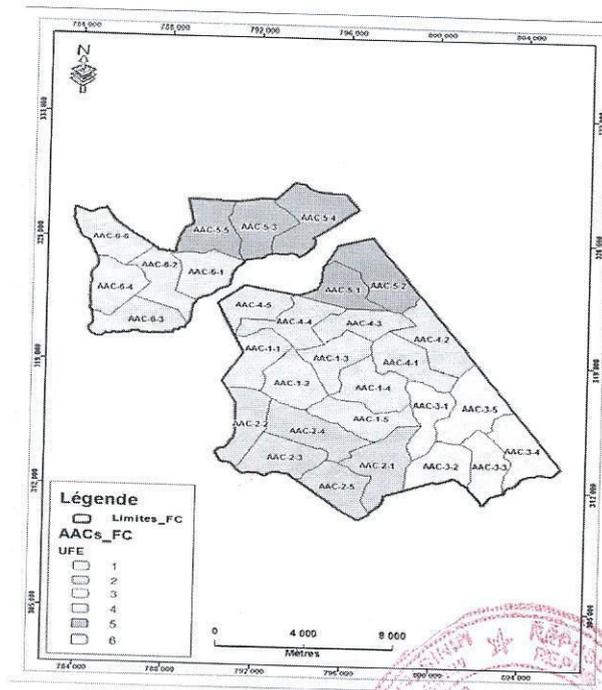
SOUTH REGION

MVILA DIVISION

# Plan d'aménagement

## *Forêt communale*

### *Mengong-Biwong Bulu*



Par : les Ets MEDINOF

Septembre 2016

# TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES.....	II
TABLEAUX.....	IV
DIAGRAMMES.....	IV
CARTES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXES.....	V
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1: CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUE DU MASSIF FORESTIER.....	2
1.1.    INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	3
1.1.1.    NOM, SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE.....	3
1.1.2.    SUPERFICIE.....	5
1.1.3.    LIMITES.....	5
1.2.    FACTEURS ECOLOGIQUES.....	9
1.2.1.    TOPOGRAPHIE.....	9
1.2.2.    CLIMAT.....	9
1.2.3.    LES SOLS.....	10
1.2.4.    HYDROGRAPHIE.....	10
1.2.5.    VEGETATION.....	10
1.2.6.    FAUNE.....	11
CHAPITRE 2: ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	12
2.1.    CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	13
2.1.1.    DESCRIPTION DE LA POPULATION.....	13
2.2.    LES ACTIVITES DE LA POPULATION.....	18
2.2.1.    CARACTERISTIQUES GENERALES.....	18
2.2.2.    LES ACTIVITES AGRICOLES.....	19
2.2.3.    LA PECHE.....	20
2.2.4.    L'ELEVAGE.....	21
2.2.5.    LA CHASSE.....	21
2.2.6.    AUTRES PRODUITS RECOLTES EN FORET.....	22
2.3.    ACTIVITES INDUSTRIELLES.....	25
2.3.1.    EXPLOITATION ET INDUSTRIES FORESTIERES.....	25
2.3.2.    EXTRACTION MINIERE.....	26
2.3.3.    TOURISME ET ECOTOURISME.....	26
2.4.    EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	26
2.4.1.    INFRASTRUCTURES ROUTIERES.....	26
2.4.2.    INFRASTRUCTURES EDUCATIVES.....	26
2.4.3.    INFRASTRUCTURES SPORTIVES.....	27
2.4.4.    INFRASTRUCTURES SANITAIRES.....	27
2.4.5.    AUTRES INFRASTRUCTURES.....	27
2.5.    PRIORITES DE DEVELOPPEMENT.....	28
CHAPITRE 3: ETAT DE LA FORET.....	29
3.1.    HISTORIQUE DE LA FORET.....	30
3.1.1.    ORIGINE DE LA FORET.....	30
3.1.2.    PERTURBATIONS NATURELLES OU HUMAINES.....	30
3.2.    TRAVAUX FORESTIERS ANTERIEURS.....	32
3.3.    SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT.....	33
3.3.1.    CONTENANCE.....	36
3.3.2.    EFFECTIFS.....	39
3.3.3.    CONTENU.....	46
3.4.    PRODUCTIVITE DE LA FORET.....	48
3.4.1.    ACCROISSEMENTS.....	48
3.4.2.    MORTALITE.....	48
3.4.3.    DEGATS D'EXPLOITATION.....	48



CHAPITRE 4: AMENAGEMENT PROPOSE.....	50
4.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT .....	51
4.2. AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE.....	51
4.2.1. AFFECTATIONS DES TERRES.....	51
4.2.2. DROITS D'USAGE.....	54
4.3. AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION .....	54
4.3.1. LES ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE .....	62
4.3.2. LA ROTATION.....	66
4.3.3. LES DME AMENAGEMENT (DME/AME) .....	66
4.3.4. LA POSSIBILITE FORESTIERE.....	69
4.3.5. SIMULATION DE PRODUCTION NETTE.....	69
4.4. PARCELLAIRE.....	71
4.4.1. ORDRE DE PASSAGE .....	72
4.4.2. UNITES FORESTIERES D'EXPLOITATION (UFE) ET ASSIETTES ANNUELLES DE COUPES (AAC).....	73
4.4.3. MODE D'EXPLOITATION ADOPTEE .....	82
4.4.4. VOIRIE FORESTIERE.....	85
4.4.5. REGIMES SYLVICOLES SPECIAUX.....	87
4.5. PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES .....	87
4.6. PROGRAMME DE PROTECTION.....	87
4.6.1. PROTECTION CONTRE L'EROSION .....	88
4.6.2. PROTECTION CONTRE LE FEU.....	88
4.6.3. PROTECTION CONTRE LES ENVAHISSEMENTS DES POPULATIONS.....	88
4.6.4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION.....	89
4.6.5. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE.....	89
4.7. AUTRES AMENAGEMENTS.....	90
4.7.1. STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC.....	90
4.7.2. MESURES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU POTENTIEL HALIEUTICO-CYNEGETIQUE .....	90
4.7.3. PROMOTION ET GESTION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL).....	91
4.8. ACTIVITES DE RECHERCHE .....	92
CHAPITRE 5: PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DU MASSIF FORESTIER.....	93
5.1. CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL.....	94
5.2. MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS .....	94
5.3. MODE D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS L'AMENAGEMENT.....	94
CHAPITRE 6: DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT .....	96
6.1. DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT .....	97
6.2. SUIVI DE L'AMENAGEMENT .....	97
CHAPITRE 7: BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	99
7.1. LES DEPENSES.....	100
7.1.1. LES COUTS D'AMENAGEMENT DE LA FORET .....	100
7.1.2. LES COUTS DE L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION .....	100
7.1.3. LES COUTS DE L'EXPLOITATION .....	100
7.1.4. LES COUTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES .....	100
7.1.5. LES COUTS DE SURVEILLANCE.....	101
7.1.6. LES COUTS DE LA RECHERCHE .....	101
7.1.7. LE COUT DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE.....	101
7.1.8. APPUI AU FONCTIONNEMENT DES COMITES « PAYSANS-FORÊTS » .....	101
7.2. LES REVENUS.....	102
7.3. SYNTHESE ET CONCLUSION.....	105



## TABLEAUX

Tableau 1: Appartenance ethnique des populations riveraines de la FC.....	13
Tableau 2: Obédience religieuse des populations riveraines de la FC.....	15
Tableau 3: Répartition par sexe et par âge des populations riveraines de la FC.....	16
Tableau 4: Répartition de la population par sexe et par classe d'âge dans les villages étudiés.....	17
Tableau 5: Quelques indicateurs démographiques.....	18
Tableau 6: Activité principale des populations riveraines de la FC.....	19
Tableau 7: Activité secondaire des populations riveraines de la FC.....	19
Tableau 8: Liste des animaux chassés par les populations de la FC.....	22
Tableau 9: Plante médicinales les plus sollicitées par les populations riveraines de la FC.....	23
Tableau 10: Importance des ressources non ligneuses exploitées par les populations riveraines.....	25
Tableau 11: Références des différentes licences d'exploitation attribuée dans la FC.....	30
Tableau 12: Données techniques du plan de sondage de la FC Bulu.....	33
Tableau 13: Coordonnées géographiques des points de départ et d'arrivée des layons de comptage de la FC.....	34
Tableau 14: Table de peuplement des essences principales inventoriées dans la FC de Mengong-Biwong Bulu toutes strates forestières confondues.....	39
Tableau 15: Table de stock des essences inventoriées dans la FC, toutes strates forestières confondues.....	46
Tableau 16: Accroissements des essences principales inventoriées.....	49
Tableau 17: Superficie des différentes séries identifiées dans la FC.....	52
Tableau 18: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la FC.....	55
Tableau 19: Distribution des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la FC.....	56
Tableau 20: Distribution des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de FC.....	58
Tableau 21: Essences principales inventoriées dans la FC autorisées en exploitation.....	63
Tableau 22: Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité.....	65
Tableau 23: Essences complémentaires de la FC.....	66
Tableau 24: Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs.....	67
Tableau 25: Remontée des DME.....	68
Tableau 26: Les DME/AME retenus par essence principale.....	68
Tableau 27: Possibilité forestière.....	69
Tableau 28: Production nette de la FC.....	70
Tableau 29: Production nette par hectare et par strate forestière productive.....	71
Tableau 30: Contenances et contenus des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) de la FC.....	74
Tableau 31: Contenance des assiettes de coupe de la FC.....	76
Tableau 32: Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la FC.....	83
Tableau 33: Synthèse de toutes les dépenses.....	101
Tableau 34: Evaluation des revenus de l'exploitation de la FC.....	102
Tableau 35: Bilan de l'aménagement de la FC.....	105

## DIAGRAMMES

Diagramme 1: Courbe ombrothermique.....	10
Diagramme 2: Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées dans la FC.....	41
Diagramme 3: Représentativité des essences exploitables inventoriées dans la FC.....	42
Diagramme 4: Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre toutes strates forestières confondues dans la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu.....	43
Diagramme 5: Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans la FC, toutes strates forestières confondues.....	47
Diagramme 6: Représentativité des volumes bruts exploitables des essences principales toutes strates forestière confondues.....	48

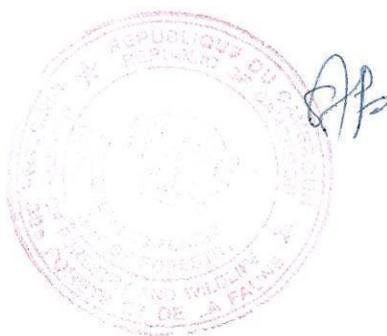


## CARTES

Carte 1: Localisation de la FC de Mengong et Biwong Bulu .....	4
Carte 2: Limites de la FC de Mengong et Biwong Bulu .....	8
Carte 3: Localisation des licences attribuées dans la FC .....	31
Carte 4: Localisation de certaines perturbations du massif sur image satellite .....	31
Carte 5: Plan de sondage de la FC de Mengong-Biwong Bulu .....	35
Carte 6: Carte forestière de la FC de Mengong-Biwong Bulu .....	38
Carte 7: Distribution des effectifs totaux des essences principales inventoriées dans la FC .....	40
Carte 8: Distribution des effectifs exploitables des essences principales inventoriées dans la FC .....	42
Carte 9: Affectations des terres à l'intérieur de la FC .....	53
Carte 10: Distribution de la possibilité de la FC Mengong- Biwong Bulu .....	73
Carte 11: Subdivision de la FC en UFE et leur ordre d'exploitation .....	78
Carte 12: Subdivision de la FC en UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC .....	79
Carte 13: Subdivision de la FC en assiettes annuelles de coupe et leur ordre d'exploitation .....	80
Carte 14: Subdivision de la FC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC .....	81
Carte 15: Subdivision de la FC en assiettes de coupes bisannuelles et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC .....	84
Carte 16: Réseau routier proposé pour l'exploitation de la FC .....	86

## ANNEXES

Annexe 1: Décret de classement de la FC Mengong et Biwong Bulu .....	106
Annexe 2: Attestation de conformité du plan de sondage .....	111
Annexe 3: Attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement .....	112
Annexe 4: Attestation de conformité de la carte forestière .....	113
Annexe 5: Attestation de conformité d'ouverture des limites .....	114



## INTRODUCTION

La nouvelle politique forestière du Cameroun met en évidence la volonté du gouvernement d'associer les communes et les communautés riverraines dans la gestion des ressources forestières. D'où les notions des forêts des particuliers, des forêts communautaires et les forêts communales. Les collectivités locales peuvent gérer une partie du domaine forestier permanent (art 20 de la loi de 1994) pour leur propre compte. La Commune dispose à cet effet de toutes les ressources fauniques et floristiques qui s'y trouvent à condition de respecter les prescriptions du plan d'aménagement approuvé par l'administration.

Par décret n° 2015/2642/PM/ du 28 juillet 2015 portant incorporation aux domaines privés des Communes de Mengong et de Biwong Bulu, d'une portion de forêt de 19 386 hectares dénommée « Forêt Communale de Mengong et de Biwong-Bulu » de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ces collectivités territoriales décentralisées disposent d'un espace forestier sur deux tenants qu'elles peuvent exploiter.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cette forêt ne peut entrer en exploitation qu'après élaboration et validation de son plan d'aménagement. Pour y parvenir, les Communes susvisées ont fait réaliser :

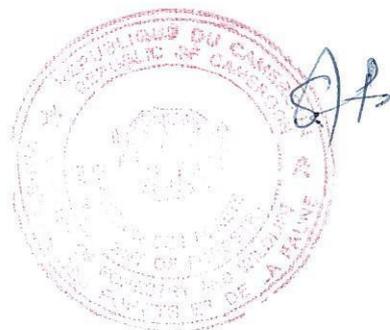
- la cartographie de base de ce massif ;
- un inventaire d'aménagement pour une meilleure connaissance du potentiel ligneux qui s'y trouve ;
- une étude socio-économique pour évaluer le niveau de pression que connaît ce massif de la part des populations et leurs attentes par rapport à son exploitation.

Le présent document qui définit les grandes orientations relatives à l'exploitation durable de cette forêt, est rédigé suivant le canevas retenu par l'arrêté 0222 du 25 mai 2001, fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Il est structuré en sept grands chapitres :

- 1- Caractéristiques biophysiques du massif forestier ;
- 2- Environnement socio-économique ;
- 3- Etat de la forêt ;
- 4- Aménagement proposé ;
- 5- Participation des populations à l'aménagement du massif ;
- 6- Durée, Révision et suivi du plan d'aménagement ;
- 7- Bilan économique et financier.

CHAPITRE 1

*Caractéristiques biophysiques  
du massif forestier*



## 1.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### 1.1.1. NOM, SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

La forêt objet du présent plan d'aménagement est dénommée « Forêt Communale de Mengong et de Biwong-Bulu ».

Le massif forestier constituant la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu est situé entièrement dans la région du Sud du Cameroun, département de la Mvila, Arrondissements de Mengong et de Biwong-Bulu. Il est composé de deux blocs forestiers situés dans la même zone écologique qui feront l'objet d'un seul plan d'aménagement.

La Commune de Mengong est limitée :

- Au Nord par la commune de Ngoulemakong ;
- Au Sud et à l'Ouest par la commune d'Ebolowa II ;
- Et enfin à l'Est par la commune de Sangmelima et Biwong Bulu.

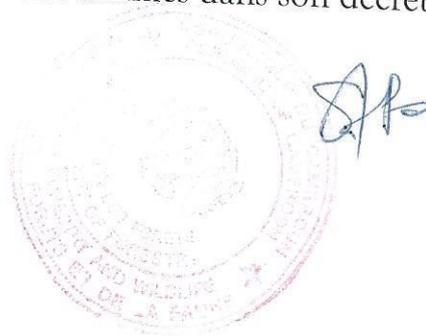
De même, la Commune de Biwong Bulu est limitée :

- Au Nord par la Commune de Mengong ;
- Au Nord-Est par la Commune de Sangmelima ;
- Au Sud-Ouest par la Commune d'Ebolowa II ;
- Et enfin au Sud-Est par la Commune de Mvangan.

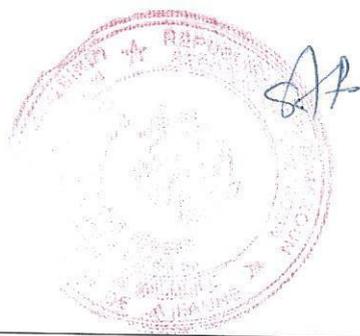
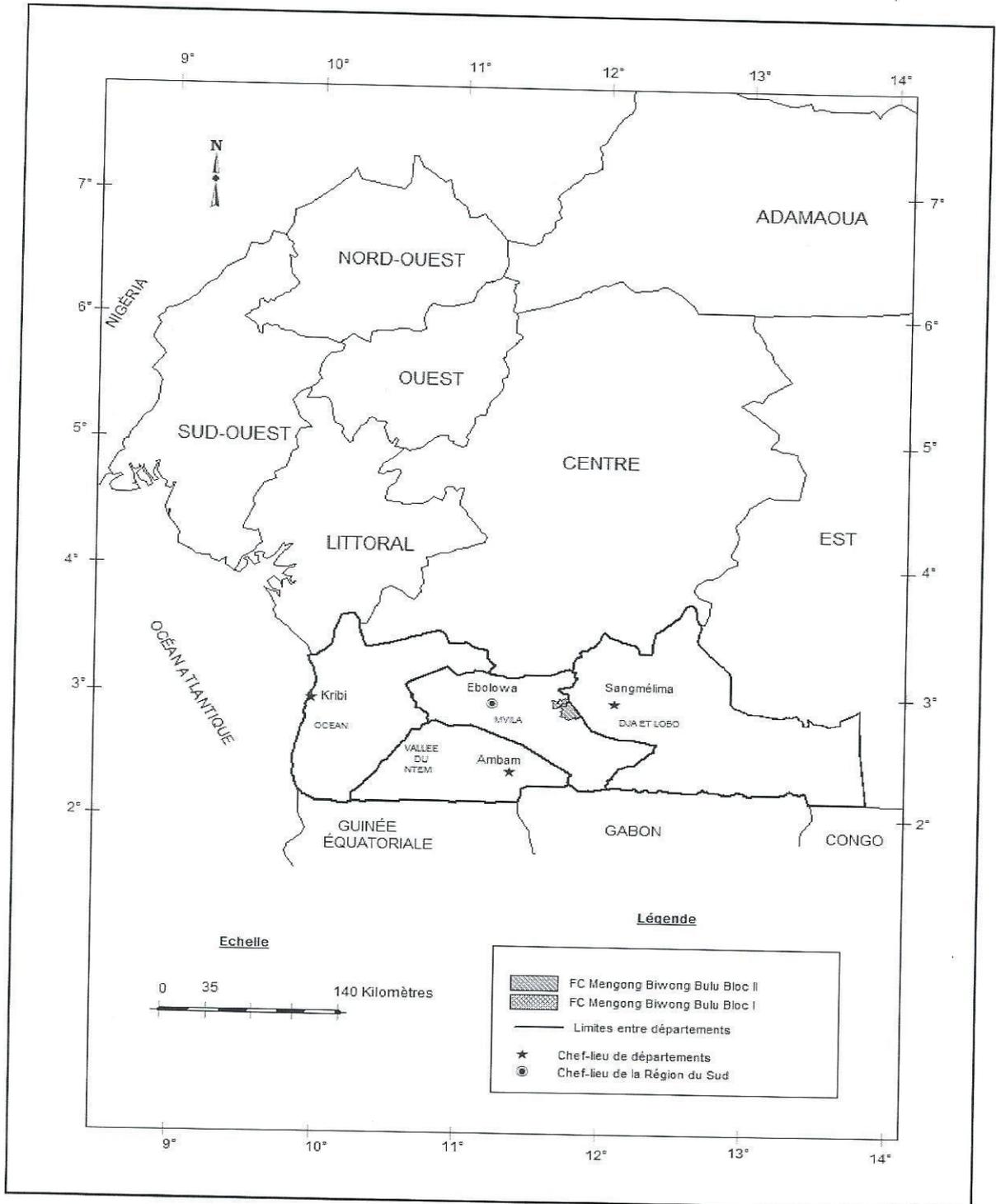
Selon les coordonnées géographiques, la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu constituée de deux blocs distincts se définit ainsi qu'il suit :

- le bloc I (5 184 ha) qui est situé dans l'arrondissement de Mengong s'étend entre 2° 53' et 2° 58' de latitude Nord d'une part ; entre 11° 33' et 11° 39' de longitude Est d'autre part ;
- le bloc II (14 202 ha) situé dans l'arrondissement de Biwong-Bulu s'étend entre 2° 48' et 2° 56' de latitude Nord d'une part ; entre 11° 36' et 11° 45' de longitude Est d'autre part ;

La carte 1 de la page suivante donne une illustration graphique de la localisation de cette forêt communale. Ses limites sont définies dans son décret de classement présenté à la suite de la carte 1.



**Carte 1:** Localisation de la FC de Mengong et Biwong Bulu



### 1.1.2. SUPERFICIE

La superficie de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu, telle que définie par le Décret N°2015/2642/PM/ du 28 juillet 2015 dont une copie se trouve en annexe, est évaluée à 19 386hectares.

### 1.1.3. LIMITES

Les limites de ce massif forestier classé dans les domaines privés des Communes de Mengong et de Biwong-Bulu, sont définies ainsi qu'il suit :

#### BLOC DE LA COMMUNE DE MENGONG

Le point de base **A** (784 817 ; 320 355)dit de base de cette forêt se trouve sur la confluence des rivières Fale et Minkounou proche du village Nyengue.

#### A L'OUEST :

- Du point **A**, suivre en amont la rivière Fale sur une distance de 8,0 km pour atteindre le point **B** situé sur sa confluence avec son affluent Bemva'a.

#### AU NORD :

- Du point **B** (783 728 ; 327 555), suivre en amont Bemva'a sur une distance de 1,5 km pour atteindre le point **C** situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **C** (785 148 ; 327 475), suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 750 m pour atteindre le point **D** situé sa source ;
- Du point **D** (785 561 ; 326 854), suivre la droite  $DE = 2,5$  km et de gisement 128 degrés pour atteindre le point **E** situé sur un affluent non dénommé de Fale ;
- Du point **E** (787 550 ; 325 285), suivre en amont cet affluent sur une distance de 751 m pour atteindre le point **F** situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **F** (788 289 ; 325 250) suivre en amont ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,8 km pour atteindre le point **G** situé sur sa source ;
- Du point **G** (789 036 ; 326 772), suivre la droite  $GH = 1,4$  km et de gisement 349 degrés pour atteindre le point **H** ;
- Du point **H** (788 779 ; 328 143), suivre la droite  $HI = 2,2$  km et de gisement 93 degrés pour atteindre le point **I** ;
- Du point **I** (790 999 ; 328 037), suivre la droite  $IJ = 1,1$  km et de gisement 79 degrés pour atteindre le point **J** situé sur un affluent non dénommé de Bemva'a ;
- Du point **J** (792 080 ; 328 238), suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 630 m pour atteindre le point **K** situé sur son cours ;
- Du point **K**(792 710 ; 328 196), suivre la droite  $KL = 1,3$  km et de gisement 39 degrés pour atteindre le point **L** situé sur un affluent non dénommé de Bemva'a ;
- Du point **L** (793 528 ; 329 191), suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 2,5 km pour atteindre le point **M** situé sur sa source.

### A L'EST ET AU SUD :

- Du point M (795 880 ; 328 525), suivre la droite MN = 990m et de gisement 144 degrés pour atteindre le point N ;
- Du point N (796 457 ; 327 721), suivre la droite NO = 2,5 km et de gisement 232 degrés pour atteindre le point O situé sur un affluent non dénommé de Minkoumou ;
- Du point O (794 521 ; 326 205), suivre en aval cet affluent sur une distance de 2,5 km pour atteindre le point P situé sur sa confluence avec Minkoumou ;
- Du point P (793 791 ; 325 067), suivre en aval Minkoumou sur une distance de 11,9 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de **5 184 ha** (Cinq mille cent quatre vingt quatre hectares).

### BLOC DE LA COMMUNE DE BIWONG-BULU

Le point de repère  $R_1$  (798 378 ; 328 143) de cette forêt se trouve sur le carrefour Meka'a -Mvoula dans le village Meka'a.

- Du point  $R_1$ , suivre la droite  $R_1A = 2,33$  km et de gisement 213 degrés pour atteindre le point A dit de base.

### AU NORD ET A L'EST :

- Du point A(797 121 ; 326 183), suivre la droite  $AB = 15.51$  km et de gisement 146 degrés pour atteindre le point B.

### AU SUD :

- Du point B(805 815 ; 313 335), suivre la droite  $BC = 520$  m et de gisement 228 degrés pour atteindre le point C situé sur la source de la rivière Kong ;
- Du point C (805 427 ; 312 990), suivre Kong en aval sur une distance de 4,0 km pour atteindre le point D situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D (802 266 ; 311 254), suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 3,11 km pour atteindre le point E situé sur sa source ;
- Du point E (799 917 ; 312 425), suivre la droite  $EF = 2,21$  et de gisement 250 degrés pour atteindre le point F situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de la rivière Nzabo'o ;
- Du point F (797 842 ; 311 659), suivre en aval Nzabo'o sur une distance de 2,0 km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point G (796 731 ; 310 110), suivre la droite  $GH = 4,0$  km et de gisement 309 degrés pour atteindre le point H, situé sur la confluence de la rivière Kang Kang avec un affluent non dénommé ;
- Du point H (793 623 ; 312 630), suivre Kang Kang en aval sur une distance de 4,0 km pour atteindre le point I situé sur sa confluence avec Kong.

### A L'OUEST :

- Du point I (790 201 ; 313 845), suivre Kong en amont sur une distance de 1,40 km pour atteindre le point J situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point J (791 058 ; 314 791) suivre la droite JK = 1.83 km et de gisement 2 degrés pour atteindre le point K (791 111 ; 316 623) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point K, suivre la droite KL = 1,54 km et de gisement 334 degrés pour atteindre le point L (790 431 ; 318 000) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point L, suivre la droite LM = 1,76 km et de gisement 32 degrés pour atteindre le point M (791 377 ; 319 490) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point M, suivre la droite MN = 3,09 km et de gisement 338 degrés pour atteindre le point N (790 195 ; 322 345) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de Minkoumou ;
- Du point N, suivre la droite NO = 1,60 km et de gisement 49 degrés pour atteindre le point O situé sur le cours d'un affluent non dénommé de Minkoumou.

### AU NORD :

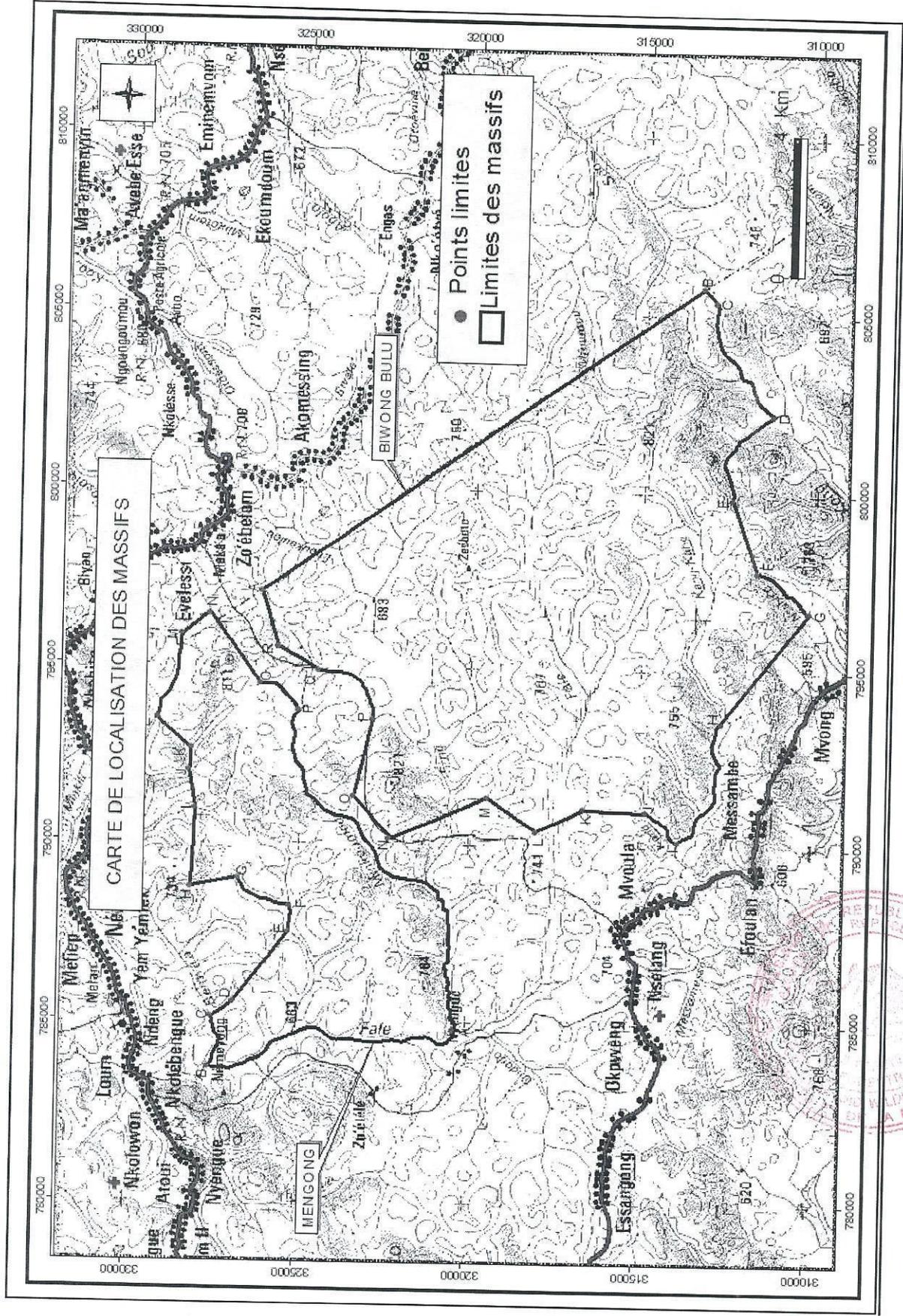
- Du point O (791 400 ; 323 400), suivre la droite OP = 2,25 km et de gisement 103 degrés pour atteindre le point P situé sur la piste Meka'a-Mvoula sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de Sing ;
- Du point P (793 590 ; 322 900), suivre cette piste sur une distance de 2,4 Km pour atteindre le point Q situé sur la même piste ;
- Du point Q, suivre la droite QR = 1,35 km et de gisement 28 degrés pour atteindre le point R (795 560 ; 325 700) situé sur le cours d'un affluent non dénommé de Minkoumou ;
- Du point R, suivre la droite RA = 1.63 km et de gisement 73 degrés pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée, couvre une superficie de 14 202 (Quatorze mille deux cent deux) hectares

La délimitation de cette forêt est présentée sur la carte 2 ci-après.



Carte 2: Limites de la FC de Mengong et Biwong Bulu



## 1.2.FACTEURS ECOLOGIQUES

### 1.2.1. TOPOGRAPHIE

Dans l'ensemble, le relief de la Province est dominé par le plateau sud camerounais avec une altitude variant entre 0 et 1000 m.

La forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu se trouve de manière générale, dans une zone plane appartenant au plateau Sud - Camerounais. L'altitude moyenne oscille autour de 600 m avec cependant çà et là des collines plus ou moins importantes.

### 1.2.2. CLIMAT

La zone d'étude subit dans son ensemble l'influence du climat équatorial de type guinéen classique. Les paramètres climatiques de base sur la pluviométrie, les températures et le nombre de jours de pluie ont été obtenus à la station météorologique de Nko'emvone pour la période 2006 à 2015. Cependant, les relevés de l'année 2015 étaient partiellement disponibles. Dans le souci de faire une analyse des données sur une période de 10 ans, on s'est référé aux archives des études similaires réalisées dans la région pour l'année 2005. Ainsi, l'analyse de ces données sur la période allant de 2005 à 2014 montre que :

- la pluviométrie moyenne annuelle est de 1782,70 mm. En fait, les précipitations moyennes annuelles pour la période étudiée se répartissent entre 1580,9 mm (2013) et 1954,85 mm (2007). Le maximum des précipitations moyennes mensuelles se situe en octobre (301,86 mm) tandis que le minimum est observé en janvier (28,2 mm) qui représente le mois le plus sec ;
- l'écart des températures entre la moyenne mensuelle minimale et la moyenne mensuelle maximale est de 2,65°C. Avec une température moyenne mensuelle de 26,1°C, le mois de mars apparaît comme le mois où il fait plus chaud. Il fait moins chaud au mois d'août (23,45°C). Dans l'ensemble, la moyenne annuelle de températures tourne autour de 25,15°C.
- le nombre de jours de pluie le plus élevé au cours de l'année est généralement observé en octobre (un maximum de 27 jours en 2007), rarement en septembre (2006, 2012).

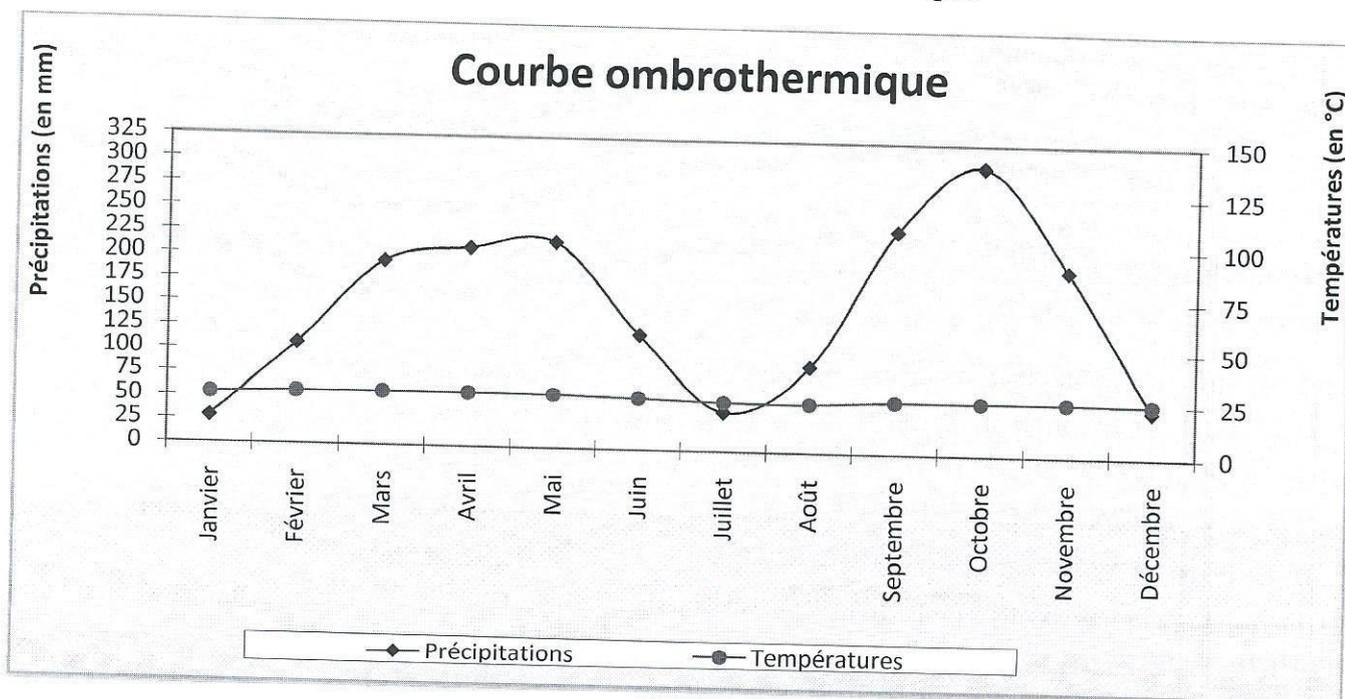
En somme, l'évolution des précipitations moyennes mensuelles et des températures moyennes mensuelles au cours de l'année permet de nous rendre compte qu'il s'agit d'une courbe ombrothermique bimodale, représentée par le Diagramme 1:

La Mousson et l'Harmattan qui forment le front intertropical donne au climat son rythme saisonnier qui se caractérise par quatre périodes bien distinctes :

- la petite saison des pluies : mi-mars à mi-juin ;
- la petite saison sèche : mi-juin à la mi-août ;
- la grande saison des pluies : mi-août jusqu'à la mi-novembre ;
- la grande saison sèche : mi-novembre et la mi-mars.

Cependant, il faut mentionner que le rythme des saisons sus-évoquées est soumis ces dernières années à des changements qui ont des répercussions négatives aussi bien sur les activités agricoles saisonnières que sur l'exploitation forestière.

**Diagramme 1:** Courbe ombrothermique



### 1.2.3. LES SOLS

Les sols identifiés dans la zone sont ferrallitiques de couleur rouge-brun dérivés des roches métamorphiques ou basaltiques, Ce sont des sols acides caractérisés par une faible teneur en éléments nutritifs avec un PH qui varie de 4 à 8. Ces sols sont peu profonds avec une couche humifère très réduite, ce qui limite leur fertilité à divers endroits.

Dans les bas-fonds et marécages, on y retrouve des sols hydromorphes ainsi que des sols sableux ou argilo-sableux très pauvres.

### 1.2.4. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique est très dense. Il est composé d'une multitude de rivières et de ruisseaux dont certains sont visibles le long des axes routiers. Parmi ces cours d'eau, on peut citer : Fale, Minkoumo, Bemva'a, Kong, Nzabo'o, Kang Kang, ....

### 1.2.5. VEGETATION

La végétation est celle de la forêt dense équatoriale. Elle appartient aux formations mixtes semi-caducifoliées toujours vertes, présentant des faciès de dégradation le long de la route à cause de l'occupation et des activités humaines (habitations, cultures de proximité et réseaux de pistes). On distingue les principales formations forestières suivantes :

- une forêt primaire dégradée selon qu'on évolue en profondeur à l'intérieur de celle-ci ;

- une forêt secondaire avec prédominance de recrues forestiers ;
- des jachères (terres forestières dégradées) aux abords de la route et des zones de cultures et d'habitation ;
- des forêts marécageuses le long des cours d'eau.

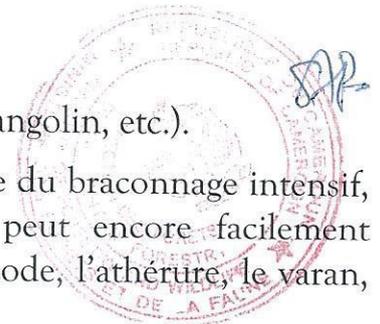
La forêt regorge de nombreux produits forestiers non ligneux ainsi qu'une diversité d'essences commerciales telles que : le Bahia (*Miragyna ciliata*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), l'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), le Bibolo (*Syzygium rowlandii*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Doussié (*Azelia bipindensis*), le Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), le Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), le Tali (*Erythrophleum suaveolens*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Bibolo (*Lovoa trichilioides*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Kossipo (*Entandrophragma candolei*), l'Okan (*Cilicodiscus gabonensis*), l'Ilomba (*Pycnanthus angolensis*), le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), etc.

#### 1.2.6. FAUNE

Des études réalisées dans la région et autres observations ont démontré que la faune était très riche et diversifiée par le passé. Ces études avaient permis d'identifier :

- 96 espèces de papillons appartenant à 17 sous-familles ;
- 90 espèces d'oiseaux ;
- 120 espèces de poissons ;
- 54 espèces de mammifères (singes, porc-épic, lièvres, pangolin, etc.).

Toutefois, la densité de cette faune aurait diminué à cause du braconnage intensif, surtout pour celle des mammifères. Les espèces que l'on peut encore facilement rencontrer sont : le rat de Gambie, le lièvre, le pangolin, l'aulacode, l'athérure, le varan, ...



## CHAPITRE 2

# *Environnement socio-économique*



## 2.1.CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

### 2.1.1. DESCRIPTION DE LA POPULATION

La population des villages riverains de la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu est composée de plusieurs sous-groupes ethniques comme l'indique le tableau 1 :

**Tableau 1:** Appartenance ethnique des populations riveraines de la FC

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Esse	47	36,15
Yévol	26	20,00
Yembong	24	18,46
Ndong	13	10,00
Yekombo	10	7,69
Yemfemk	7	5,38
Yengap	1	0,77
Mbitambani	1	0,77
Non déclarée	1	0,77
Total	130	100

De ce tableau, trois sous-groupes ethniques majoritaires se dégagent : les Esse (36,15%), les Yévol (20,00%) et les Yembong (18,46%). Sur le plan de la répartition spatiale, on rencontre plus les Esse à Nselang, Némeyong III, Mvoula ; les Yévol à Neloupressa Yévol, Biba Yévol, Okpweng tandis que les Yembong sont localisés à Ndeng, Ban hop, Nkolowon.

#### 2.1.1.1. HISTORIQUE DU PEUPLEMENT, MIGRATIONS

Les populations de la zone d'étude semblent avoir une connaissance approximative des différents mouvements migratoires de leurs ancêtres.

En ce qui concerne l'histoire ancienne, les sources orales relatent que les peuples de la région, en particulier ceux de Biwong Bulu et Mengong auraient connu un seul mouvement migratoire avant l'arrivée des colonisateurs européens, notamment le front migrateur du Nord-Gabon vers le Sud-Cameroun en traversant la grande rivière Ayina. A l'époque, les mouvements migratoires étaient essentiellement dus aux phénomènes suivants : les guerres tribales, l'esclavage, la traite négrière, l'infertilité du sol, le manque d'eau, la quête du sel, etc.

S'agissant de l'histoire récente, les lieux de provenance évoqués sont propres aux habitants de chaque village. Ainsi pour Mbonnezok et Efulan, les sites évoqués sont respectivement : Nkoa Essombo près d'Ebolowa et Endengue sur la route Sagemelima-Djourn. Les habitants de Ndeng et Ban Hop se réfèrent à Ngoulmekong, plus précisément

à Minlamizibi. Ceux de Zoebefam, Momebili, Nloupessa vivaient dans les forêts proches de leurs sites actuels, ils sont considérés comme les premiers occupants. Les gens de Nkolowon, Mvoula, Nselang, Enyeng, Yemyemfeck proviendraient de Meyomessala, plus précisément de Mezesse. Enfin, les habitants de Loum, Okpweng, Messambe, Mvong, Biba, Ababita, Ndenmeyong III, Mefiep, Nkolebengue, Nyengue, Atoui seraient partis de Sangmelima et ses environs.

La signification des noms de village découle de plusieurs raisons qui ont motivé les premiers occupants du site ou les fondateurs de la communauté. Ainsi, on a par exemple les noms des espèces d'arbres : Atoui (*Piptadeniastrum africanum*), Okpweng (essence locale en disparition à bois très dur), Nloupessa (espèce de raphia). On distingue également les noms d'ancêtres jumelés à une colline Nkolowon (la colline d'Owon), Nkolbengue (la colline d'Ebengue). On note aussi les noms des objets ou des faits divers : Ababita (case de guerre ou de combat), Messambe (espèce d'igname), Mefiep (mot qui veut dire fortune en Allemand), Nemeyong III (la limite des tribus), Mvona (ensemble, union), Nselang (lieu de recensement), Efulan (mélange), Mbounezok (éléphant mangé). Enfin, il peut s'agir des attitudes ou comportements : Loum (stabilité), Mvong (lieu où l'on donne beaucoup d'enfants), Enyeng (manipulation à la douceur), Yem (connaissance), Zoébefam (détention de la parole par les hommes), Momebili (les mains qui possèdent), Ban Hop (expression qui veut dire demeurer en Allemand).

#### 2.1.1.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-CULTURELLES

##### a- L'organisation sociale

Dans l'ensemble des villages étudiés, on a observé une organisation sociale structurée autour de deux entités : la chefferie de 2<sup>e</sup> degré (ou groupement) et celle de 3<sup>e</sup> degré (village). Pour les villages riverains qui dépendent de la commune de Biwong Bulu, ils connaissent une seule chefferie de 2<sup>e</sup> degré : Mbilbekon. Par contre, ceux du ressort de la commune de Mengong sont regroupés autour de deux groupements : Fale I (Nkolébengue, Nyengue, Atoui) et Fale II (Ababita, Enyeng, Némeyong III, Mefiep, Yem Yémfek, Ndeng, Loum, Ban Hop, Nkolowon). Les chefferies de 2<sup>e</sup> degré sont couronnées chacune à la tête par un chef de groupement et celles de 3<sup>e</sup> degré par un chef de village.

Sur le plan de la hiérarchie au sein d'un village, le chef est assisté des notables. Ces derniers sont consultés comme conseillers techniques lors de la prise de grandes décisions. S'il y a par exemple antagonisme entre les membres de la communauté (problème majeur, litige foncier, etc.), le chef convoque en session extraordinaire ses notables pour examiner en collégialité les résolutions à prendre.

##### b- Religions et croyances

La population des Communes de Mengong et Biwong-Bulu est majoritairement chrétienne. Les principales obédiences religieuses rencontrées sont par ordre de leur importance : l'Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC), l'Eglise Presbytérienne Camerounaise Orthodoxe (EPCO), et l'Eglise Catholique. Le tableau 2 en donne une illustration :

**Tableau 2:** Obédience religieuse des populations riveraines de la FC

Confession religieuse	Effectif	Pourcentage
EPC	46	35,38
EPCO	41	31,54
Catholique	32	24,62
Protestant	5	3,85
Pentecôtiste	1	0,77
Musulman	1	0,77
Non déclarée	4	3,08
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>100</b>

Source : Résultats d'enquête (2016)

Ces religions sont d'une grande importance car elles influent beaucoup positivement dans la vie des populations en apportant et en cultivant l'amour comme fondement de la vie sur terre.

La sorcellerie constitue une croyance largement reconnue bien que personne ne se reconnaît comme pratiquant, cependant toutes les personnes interrogées reconnaissent les effets négatifs de cette pratique.

#### c- Vie associative

Dans la plupart des villages étudiés, les habitudes de vie associative sont limitées et plus tournées vers le social (l'entraide et le secours aux membres), les travaux agricoles ponctuels (groupes de travail) que vers les actions de développement. Par exemple au niveau des villages : Efoulan, Biba Yevol, Momebili, Enyeng et Atoui, on a répertorié aucun regroupement associatif.

Sur la base des enquêtes participatives, 13 GIC et 18 associations ont été répertoriés. La liste de ces organisations paysannes figure à l'annexe 6 du rapport d'étude socio économique.

#### 2.1.1.3. TENURE FONCIERE

Le statut et la gestion des terres constituent toujours des préoccupations majeures entre les populations locales et l'Etat. Cette situation vient de la coexistence de deux législations qui s'affrontent : le droit coutumier et le droit moderne. Malgré l'existence des textes officiels qui définissent les modalités d'accès à un titre de propriété foncière, ce sont le plus souvent les régimes fonciers coutumiers traditionnels qui rendent mieux compte de la réalité foncière en zone rurale.

Au sens des populations locales, la propriété foncière est liée à la première mise en valeur (droit de hache). Les droits conférés par une première défriche se transmettent par héritage. Le patrimoine foncier ainsi mis en valeur est géré par chaque chef de famille qui en connaît les limites et les localisations (exploitations en production et jachères successives). Les terres vierges constituées de forêts primaires et de très longues jachères

sont la propriété commune du clan ou de la tribu. Les terres exploitées sont essentiellement héritées des ancêtres. Dans la plupart des villages étudiés, chaque famille dispose des terres pour cultiver sauf quelques ménages rencontrés là où la concentration humaine est élevée (Nsélang, Mvoula). Des litiges fonciers sont récurrents un peu partout, mais ceux-ci trouvent souvent des solutions auprès du chef de village ou chez le sous-préfet. Il peut aussi arriver que ces litiges soient transférés au niveau des tribunaux d'Ebolowa.

#### 2.1.1.4. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

##### a- Données générales

Pour les besoins de l'étude qui a concerné 23 villages riverains à la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu, nous avons effectué une opération de dénombrement de la population résidente. Loin de prétendre disposer de l'expertise et la rigueur requises en matière d'études démographiques, les résultats obtenus visent à appréhender les caractéristiques démographiques locales.

Ainsi, l'exploitation des fiches de recensement nous a permis d'obtenir une population totale de 6 368 habitants qui vivent dans 809 ménages, soit une taille moyenne de 8 personnes par ménage. La répartition de cette population par âge et par sexe est illustrée par le tableau 3 :

**Tableau 3:** Répartition par sexe et par âge des populations riveraines de la FC

Sexe	0 - 15 ans	16 - 30 ans	31 - 50 ans	51 - 60 ans	60 ans et +	Total
F	1 342	769	591	233	127	3 062
M	1 525	884	493	257	147	3 306
Total	2 867	1 653	1 084	490	274	6 368

Source : Résultats d'enquête (2016)

Du tableau ci-dessus, il ressort que la répartition de la population par sexe présente un léger déséquilibre en faveur des hommes (51,92%) par rapport aux femmes (48,08%) contrairement à la tendance nationale.

S'agissant de la répartition par sexe et par classe d'âge, les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 4 ci-après :

**Tableau 4:** Répartition de la population par sexe et par classe d'âge dans les villages étudiés

Village	Classe d'âge										Total
	0-15 ans		16-30 ans		31- 50 ans		51-60 ans		60 ans et +		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Okpweng	19	20	7	7	17	12	7	11	9	5	114
Nselang	207	188	142	134	41	82	44	35	17	9	899
Mvoula	79	89	46	39	17	26	16	15	11	9	347
Efoulan	15	14	7	13	15	14	7	2	3	6	96
Messambe (Ndong)	63	46	22	27	14	8	5	6	7	7	205
Mvong	45	65	40	20	20	41	20	9	8	2	270
Neloupessa Yévol	66	36	19	31	27	50	34	20	8	6	297
Biba Yévol	133	131	70	94	54	66	16	18	8	14	604
Zoébefam	42	44	16	19	25	24	7	3	2	1	183
Mbounezok	13	15	8	3	8	10	3	1	0	0	61
Momebili	29	13	7	10	6	7	13	8	1	0	94
Ababita	53	45	28	34	26	24	5	6	5	2	228
Enyeng	55	25	24	14	10	16	6	6	4	0	160
Némeyong III	83	67	35	33	30	28	11	18	10	11	326
Mefiep	27	18	18	15	7	15	4	1	5	10	120
Yem Yémfek	35	42	21	25	16	11	9	10	1	4	174
Ndeng	53	62	48	36	32	33	11	3	8	8	294
Loum	89	62	73	51	5	13	10	11	3	3	320
Ban Hop	75	48	62	48	25	17	3	10	3	3	294
Nkolowon	75	91	52	27	24	33	9	13	9	12	345
Nkolébengue	23	12	13	11	6	6	3	8	3	0	85
Nyengue	239	201	124	73	65	52	12	18	18	13	815
Atoui	7	8	2	5	3	3	2	1	4	2	37
<b>Total</b>	<b>1525</b>	<b>1342</b>	<b>884</b>	<b>769</b>	<b>493</b>	<b>591</b>	<b>257</b>	<b>233</b>	<b>147</b>	<b>127</b>	<b>6 368</b>
	2867		1653		1084		490		274		

Source : Résultats d'enquête (2016)

### b- Indicateurs démographiques

Sur la base des 23 villages qui ont fait l'objet du dénombrement des ménages, le dépouillement des fiches de recensement et des trames d'enquête nous a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Population résidente totale : 6 368
- Nombre de naissances au cours des 12 derniers mois = 129
- Nombre de décès au cours des 12 derniers mois = 76
- Nombre d'émigrants au cours des 12 derniers mois = 142
- Nombre d'immigrants au cours des 12 derniers mois = 98

Sur la base de ces résultats, nous avons calculé quelques indicateurs démographiques mentionnés dans le tableau 5 :

**Tableau 5:** Quelques indicateurs démographiques

Paramètres	%
Taux brut de natalité (TBN)	2,03
Taux brut de mortalité (TBM)	1,19
Taux d'Accroissement Naturel (TAN)	0,83
Taux brut d'émigration (TBE)	2,23
Taux brut d'immigration (TBI)	1,54
Taux de migration nette (TMN)	0,69
Taux de croissance de la population (TCP)	1,52

Source : Résultats d'enquête (2016)

Il ressort de ce tableau que :

- i)- le taux de croissance annuelle de la population obtenu (1,52%) est inférieur au taux national d'environ 2,8% au cours de la période 1987-2005 (BUCREP, 2010).
- ii)- le solde migratoire est déficitaire du fait des personnes qui sortent des villages concernés plus qu'elles n'entrent ; il y a émigration nette.

## 2.2.LES ACTIVITES DE LA POPULATION

### 2.2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Comme partout ailleurs dans l'arrière-pays, la production rurale constitue le socle des activités économiques des populations riveraines forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu. L'agriculture est la principale activité économique à laquelle se greffent la chasse, le petit élevage, la pêche, la cueillette des produits forestiers non ligneux, la coupe illégale du bois, l'artisanat, le petit commerce.

Nous avons considéré comme indicateur de l'importance des activités économiques menées dans la région le temps d'occupation, c'est-à-dire celui qu'on y consacre au cours de l'année. Ainsi, les tableaux 6 et 7 ci-après, montrent la répartition socio-professionnelle des personnes enquêtées.

**Tableau 6:** Activité principale des populations riveraines de la FC

Activité principale	Effectif	Pourcentage
Agriculture	120	92,31
Sciage de bois	4	3,08
Chasse	2	1,54
Elevage	1	0,77
Cueillette	1	0,77
Commerce	1	0,77
Salarié	1	0,77
Total	130	100

**Tableau 7:** Activité secondaire des populations riveraines de la FC

Activité secondaire	Effectif	Pourcentage
Chasse	35	26,92
Commerce	26	20,00
Agriculture	12	9,23
Artisanat	12	9,23
Pêche	11	8,46
Cueillette	11	8,46
Elevage	10	7,69
Sciage de bois	8	6,15
Salarié	5	3,85
Total	130	100

Source : Résultats d'enquête (2016)

De ces deux tableaux, il ressort que l'agriculture est la principale activité qui occupe les populations en plein temps (92,31%); la chasse constitue l'activité secondaire (26,92%).

### 2.2.2. LES ACTIVITES AGRICOLES

L'agriculture constitue la principale l'activité de populations locales riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu. L'activité agricole repose sur les cultures vivrières et de rente.

#### a- Les cultures vivrières

Les principales spéculations sont : le manioc, le macabo, le concombre, la banane plantain, l'arachide, le maïs, etc. On y rencontre des légumes divers (gombo, piment, amarante, morelle noire, aubergine, ...).

Les vivriers couvrent des superficies d'environ un hectare en moyenne par exploitation et par an. Le système cultural qui domine est l'agriculture itinérante sur brulis. Pour créer une plantation, on défriche le sous-bois, puis on procède à l'abattage

généralement à la hache ou à la machette, l'utilisation de la tronçonneuse étant au-dessus des moyens de la majorité.

Vu la faiblesse des revenus et l'effort nécessaire pour la création d'un champ, les villageois ne peuvent cultiver que sur de petites superficies. La main d'œuvre est généralement familiale, on pratique la polyculture. Chaque ménage dispose au moins d'un champ de cultures vivrières.

La grande partie de la production est destinée à l'autoconsommation des ménages, seulement environ 20% de personnes enquêtées vendent leurs produits agricoles. Les revenus varient globalement de 44 000 à 800 000 F CFA.

Les contraintes liées au développement de la production agricoles sont : l'enclavement, l'éloignement des marchés, l'insuffisance de l'encadrement, le mauvais état des routes d'évacuation des produits et le manque d'outils et de matériel de travail adéquats.

#### **b- Les cultures de rente**

La principale culture de rente est celle du cacao pratiquée par la majorité des ménages. Sur 130 personnes enquêtées, 93,84% sont propriétaires au moins d'une cacaoyère. La surface emblavée est estimée à 339,5 ha pour une taille moyenne de 2,61 ha/exploitant et les rendements restent faibles (219, 82 Kg/ha). Au cours de la campagne cacaoyère écoulée, le prix d'achat au producteur a varié de 1 000 à 1 350 F CFA par kilogramme de fèves de cacao séchées. Les revenus annuels procurés aux ménages dépendent des superficies plantées et de l'âge des exploitations. Ces revenus sont nuls pour les jeunes cacaoyères nouvellement créées et vont de 36 000 à plus de 4 032 000 F CFA pour les exploitations en production.

La culture du palmier à huile reste marginale, 3,84% de personnes sont propriétaires d'une palmeraie. La surface couverte par les palmeraies est estimée à 9,5 ha pour une taille moyenne de 1,9 ha/exploitant. Le rendement d'huile de palme est très faible et estimé à 54,2 litres/ha. Seulement trois ménages tirent des revenus de la vente d'huile de palme. Ces revenus varient de 60 000 à 120 000 F CFA. Le prix de vente d'un litre d'huile de palme oscille entre 500 et 600 F CFA.

#### **2.2.3. LA PECHE**

Selon l'échantillon de l'étude, 26,2% des personnes enquêtées pratiquent la pêche. Elle se déroule dans les différents cours d'eau qui arrosent l'espace de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu.

La pisciculture reste encore peu développée. La pêche est pratiquée de façon artisanale par 17,69% des hommes (à l'hameçon ou au filet), et 14,62% des femmes (à la nasse ou au barrage). La pêche à la nasse ou au barrage se passe généralement en saison sèche tandis que celle à l'hameçon ou au filet se déroule même en saison de pluie.

Les produits de pêche sont destinés à la consommation des ménages pour leur apport en protéines animales. Les excédents éventuels sont vendus dans les heures qui suivent les prises faute de moyens de conservation.

Les revenus que procure l'activité de pêche varient globalement de 22 500 à 1 200 000 F CFA annuellement. Les prises de poissons sont généralement constituées des espèces telles que : les silures, les carpes, les crabes, les crevettes, les poissons vipères et les « poisson-courant ».

#### 2.2.4. L'ELEVAGE

L'élevage est pratiqué de manière traditionnelle à très petite échelle et ne concerne que 13,84% des personnes enquêtées. Le cheptel est composé essentiellement du petit bétail : la volaille (9,23%), les caprins (3,8%), les porcins (5,4%) et les ovins (1,5%).

Il convient de noter que les éleveurs disposent d'une ou plusieurs catégories d'animaux et volaille, sans un véritable plan d'alimentation ou de prophylaxie. Le nombre de têtes évoluant au gré des reproductions et des épidémies.

Néanmoins, on observe quelques cas d'élevage en claustration. Dans l'un et l'autre cas, la production est destinée à la vente, à la consommation lors des grandes manifestations (mariages, fêtes religieuses,...) et accessoirement pour la consommation courante.

Le manque d'encadrement technique, la rareté des appuis financiers et l'insuffisance d'informations constituent les principales contraintes qui freinent le développement de l'élevage moderne en claustration dans la localité.

#### 2.2.5. LA CHASSE

La chasse est une pratique très courante dans les habitudes des populations riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu, bien que 31,54% seulement de personnes enquêtées aient déclaré l'exercer.

Le piégeage par câble constitue le moyen de chasse le plus utilisé (18,46%) contre la chasse au fusil (8,46%) qui reste le privilège des personnes aux revenus au-dessus de la moyenne. La chasse mixte c'est-à-dire l'utilisation simultanée des pièges et du fusil par une même personne concerne 4,62 % de chasseurs.

Dans la région, les animaux deviennent de plus en plus rares surtout en ce qui concerne les grands gibiers qu'il faut aller chasser loin en forêt (10 Km). Le butin des chasseurs est destiné exclusivement à la subsistance (3,08%), à l'autoconsommation et la vente (28,46 %). La chasse est pratiquée de façon régulière dans le temps et surtout par les hommes.

Bien qu'elle soit illicite, la vente du gibier se pratique régulièrement, mais son caractère illégal rend difficile l'estimation de sa contribution au revenu du ménage. Selon les personnes qui avouent tirer un profit monétaire des produits de chasse, les revenus peuvent varier de 4 500 F CFA et 940 000 F CFA annuellement. La clientèle se recrute

aussi bien parmi les habitants du village que les personnes d'ailleurs (petites agglomérations environnantes).

Parmi les espèces les plus chassées, on peut citer : l'athérure, le céphalophe, le lièvre, le pangolin et le rat de gambie. La liste complète des animaux chassés par les populations riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu figure dans le tableau 8 :

**Tableau 8:** Liste des animaux chassés par les populations de la FC

Nom pilote	Répondants n= 130	Pourcentage (%)
Athérure (porc-épic)	28	21,54%
Céphalophe (Antilope)	26	20,00%
Lièvre	21	16,15%
Pangolin	17	13,08%
Rat de Gambie (Rat palmiste)	15	11,54%
Biche	8	6,15%
Singes	4	3,08%
Varan	4	3,08%
Chat tigre	3	2,31%
Vipère	3	2,31%
Hérisson	2	1,54%
Mangouste	2	1,54%
Tortue	1	0,77%

Source : Résultats d'enquête (2016)

Certains animaux chassés tels que le rat palmiste et la tortue ne font pas l'objet de vente. Ils sont simplement destinés à l'autoconsommation pour procurer des protéines animales dans la ration alimentaire aux populations locales.

## 2.2.6. AUTRES PRODUITS RECOLTES EN FORET

### 2.2.6.1. LES PLANTES MEDECINALES

La diversité botanique des espèces végétales utilisées par les populations locales dans la pharmacopée traditionnelle concerne généralement les écorces d'arbres, les herbes et les lianes.

Pour la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu, 56,9% de personnes affirment qu'au cours des deux dernières années, elles ont eu à récolter des écorces d'arbres ou des herbes médicinales pour se soigner ou soulager les souffrances de leurs proches. La recherche des plantes médicinales s'effectue aussi bien autour des habitations que dans la forêt profonde (10 Km). Ces plantes sont beaucoup plus sollicitées pour porter secours aux membres de la famille en cas de maladie.

En ce qui concerne les espèces d'arbres, il ressort que les essences les plus sollicitées pour leurs écorces sont : Ekouk (*Alstonia boonei*), Essingang (*Guibourtia tessmannii*), Mfo (*Enantia chlorantha*), Ebam (*Picalima nitida*). L'importance que ces plantes représentent pour les populations locales est illustrée dans le tableau 9 :

**Tableau 9:** Plante médicinales les plus sollicitées par les populations riveraines de la FC

Nom vernaculaire	Nom commun	Répondants n = 130	Pourcentage de cueillette/collecte	Nom scientifique
Ekouk	Emien	67	51,54%	<i>Alstonia boonei</i>
Essingang, Oveng	Bubinga	33	25,38%	<i>Guibourtia tessmannii</i>
Mfo	Moambé jaune	27	20,77%	<i>Enantia chlorantha</i>
Ebam	Ebam	22	16,92%	<i>Picalima nitida</i>
Abing	Abalé	7	5,38%	<i>Petersianthus macrocarpus</i>
Atui	Dabéma	5	3,85%	<i>Piptadeniastrum africanum</i>
Adjap	Moabi	5	3,85%	<i>Baillonnella toxisperma</i>

Source : Résultats d'enquête (2016)

Au regard de ce tableau, il faut souligner que le Bubinga constitue l'essence susceptible d'engendrer plus de conflits entre les populations locales (valeur médicinale) et l'exploitant forestier (valeur commerciale).

Bien que le recours aux herbes médicamenteuses soit marginal, celles les plus sollicitées par les populations locales sont, en langue vernaculaire : Okpwate (10,77%), Alo'mvu (6,92%) et M'obomendjan (4,62%).

Les espèces lianescentes avec des vertus médicinales sont peu connues.

#### 2.2.6.2. LES FRUITS

Le ramassage des fruits sauvages occupe une place importante pour certaines populations riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu. Au cours des deux dernières années, les personnes enquêtées ont effectué le ramassage des fruits suivants en forêt : les mangues sauvages (44,62%), les noisettes (26,92%) et le bita cola (21,54%).

Au cours de l'année de production dont le pic est observé un an sur deux, la période de ramassage varie en fonction des espèces. Ces fruits sont destinés à l'autoconsommation ou à la vente. Le ramassage est libre dans la forêt profonde où les arbres fruitiers font l'objet d'une propriété collective de la communauté. Par contre ceux qu'on retrouve à proximité du village (cacaoyères, jachères) ou derrière les maisons (jardins de case) appartiennent aux familles restreintes.

#### 2.2.6.3. LES LEGUMES ET FEUILLES

Les feuilles prélevées directement en forêt à partir des plantes non cultivées qui représentent un intérêt particulier pour les populations locales concernent les feuilles de *Gnetum africanum* et celles de *Marantaceae*. En effet, 3,08% de personnes enquêtés ont été amenées à récolter les feuilles de *Gnetum* au cours des deux dernières années. Elles sont destinées à la consommation familiale. Quant aux feuilles de *Marantaceae* sollicitées par 7,69% de l'échantillon, elles sont utilisées comme des emballages divers, notamment la pâte de manioc trempé pour la transformation des tubercules en bâtons de manioc. Elles font également l'objet de vente.

#### 2.2.6.4. LES LIANES

Les populations riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu ne font véritablement pas un grand usage des lianes. Seulement, 8,46% de personnes enquêtées ont été amenées à chercher les lianes en forêt au cours des deux dernières années soit de (18,57%).

#### 2.2.6.5. LES ROTINS

Sur le plan botanique, on distingue généralement deux espèces : le petit rotin (*Eremospatha macrocarpa*) et le gros rotin (*Laccosperma secundiflorum*). Ces deux espèces sont surtout sollicitées par les populations locales pour l'artisanat, notamment la vannerie. Plusieurs objets ainsi fabriqués à base du rotin sont destinés à la vente ou à l'équipement de maisons (chaises, meubles divers, ...). Au cours des deux dernières années, seulement 5,4% de personnes enquêtées se sont rendues en forêt pour rechercher ce PFNL.

#### 2.2.6.6. LE MIEL

Les populations riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu accordent une importance mitigée à la cueillette du miel. En effet, moins de la dixième des personnes enquêtées (9,2%) ont été amenées à récolter ce produit en forêt au cours des deux dernières années.

#### 2.2.6.7. LES CHAMPIGNONS

Les champignons poussent en forêt beaucoup plus en saison pluvieuse. Dans la nature, il existe plusieurs espèces mais toutes ne sont pas comestibles. Les populations locales savent bien les distinguer. Selon les avis exprimés, 26,92% de personnes ont effectué la récolte des champignons en forêt au cours des deux dernières années. Les champignons récoltés en forêt sont exclusivement destinés à l'autoconsommation des ménages.

#### 2.2.6.8. LE VIN DE PALME

La cueillette du vin de palme et/ou de raphia tient une place relativement importante dans la vie quotidienne des populations riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong-Bulu. En effet, 38,46% de personnes enquêtées cueillent le vin de palme. Le litre de vin de palme ou de raphia est vendu à 200 F CFA

#### 2.2.6.9. AUTRES PRODUITS

Il s'agit surtout des produits forestiers non ligneux principalement recherchés pour leur apport complémentaire en protéines. Par ordre d'importance, on peut citer : les chenilles (31,54%), les vers blancs (26,15%) et les termites (3,85%).

En jetant un regard synoptique sur la cueillette/collecte des produits forestiers non ligneux par les populations locales en dehors des plantes médicinales, on s'aperçoit que les mangues sauvages viennent en tête. Le tableau 10 permet d'apprécier l'importance des différents produits forestiers non ligneux exploités par les populations locales.

**Tableau 10:** Importance des ressources non ligneuses exploitées par les populations riveraines

Désignation	Répondants (n = 130)	Taux de cueillette/collecte (%)
Mangues sauvages	58	44,62%
Vin de palme	50	38,46%
Chenilles	41	31,54%
Noisettes	35	26,92%
Champignons	35	26,92%
Vers blancs	34	26,15%
Bitacola	28	21,54%
Ecorces (Essok)	22	16,92%
Miel	12	9,23%
Lianes	11	8,46%
Feuilles (Marantacées)	10	7,69%
Rotins	7	5,38%
Termites	5	3,85%
Okok (Gnetum)	4	3,08%

Source : Enquêtes participatives (2016)

### 2.3. ACTIVITES INDUSTRIELLES

#### 2.3.1. EXPLOITATION ET INDUSTRIES FORESTIERES

Contrairement à la commune de Mengong qui ne dispose pas à l'heure actuelle d'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) en exploitation, il existe deux (02) UFA dans la Commune de Biwong Bulu d'une superficie totale de 38 942,6 ha : soit 17 128,1 ha pour l'UFA 09 018 et 11 814,5 ha pour l'UFA 09 017. La Commune est aussi dotée d'une Vente de Coupe (VC 09-02-185) d'une superficie de 719,97 ha. Ces UFA sont exploitées par des opérateurs économiques intervenant dans la filière qui reversent les taxes issues de cette activité à l'Etat. Il existe aussi une forêt communautaire (FC) attribuée de 2 138,43 ha dans la zone Sud-Est de la Commune et chevauchant la Commune de Mvangan.

### 2.3.2. EXTRACTION MINIERE

Les activités minières concernent essentiellement l'extraction du sable.

### 2.3.3. TOURISME ET ECOTOURISME

Les activités touristiques sont presque inexistantes.

## 2.4. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

### 2.4.1. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

A partir de la ville de Mengong considérée comme repère et située sur la route nationale N°2 à 30 Km avant Ebolowa, l'accès aux villages riverains de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu peut se faire suivant deux itinéraires :

- l'axe routier : Mengong - Sangmélina au Nord de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu permet d'atteindre les villages : Atoui, Nyengue, Nkolébengue, Nkolowon, Ban Hop, Loum, Ndeng, Yem Yémfek, Mefiep, Némeyong III, Enyeng et Ababita ;
- l'axe routier : Mengong - Mvangan dans la partie au Sud mène successivement aux villages : Okpweng, Nselang, Mvoula, Efulan, Messambe (Ndong), Mvong, Neloupessa Yévol, Biba Yévol, Zoébefam, Mbounezok et Momebili.

Le premier tronçon est en mauvais état et fortement dégradé par endroits. Les travaux d'entretien étaient en cours sur le deuxième tronçon pendant la phase de collecte des données sur le terrain. La piste agricole partant de Nselang jusqu'à Nkolowon récemment réhabilitée est devenue carrossable et permet de relier les deux axes routiers sus-évoqués.

Plus au Sud, partant de la ville d'Ebolowa en passant successivement par Mvam Essakoé-Bipkwaé-Ndjafop-Sonkwe, il est également possible d'atteindre les villages riverains de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu mais ce parcours est plus long et la route en mauvais état.

### 2.4.2. INFRASTRUCTURES EDUCATIVES

La carte scolaire des 23 villages concernés par l'étude couvre le niveau de l'enseignement de base et celui de l'enseignement secondaire.

Au niveau de l'éducation de base, on compte 9 (neuf) écoles primaires publiques (Nselang, Messambe, Mvong, Nloupessa, Biba, Momebibi, Némeyong III, Loum, Nyengue) et 02 écoles maternelles publiques (Biba, Ababita).

S'agissant du niveau de l'enseignement secondaire, (04) quatre établissements ont été répertoriés dans la zone d'étude. Il s'agit de deux établissements de l'enseignement général (Lycée de Nselang, Lycée de Melame à Loum) et deux établissements de l'enseignement technique dont le CETIC de Mvoula et le Collège Saint François de Melane qui est un collège appartenant aux missionnaires avec un régime mixte (internat, externat).

On relève plusieurs problèmes récurrents dans tous ces établissements scolaires notamment :

- le manque d'infrastructures : le nombre de salles de classes est insuffisant pour accueillir tous les élèves régulièrement inscrits et on est parfois obligé de jumeler les niveaux consécutifs ;
- le problème d'équipement : les tables bancs manquent cruellement dans certaines salles de classes ;
- l'insuffisance des enseignants : leurs effectifs sont faibles dans presque tous les villages ;
- le manque de matériel didactique pour les instituteurs et les élèves dans la zone.

#### 2.4.3. INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Les infrastructures sportives concernent uniquement les terrains de football qu'on rencontre dans 11 villages parmi lesquels : Nselang, Mvoula, Messambe, Mvong, Nloupessa, Biba, Mbounezok, Ababita, Loum, Nkolovou, Nyengue. Le village Nloupessa en possède deux à lui seul. La plupart des terrains de football ont été mis en place avec l'aide des sociétés forestières. Généralement en bon état, ceux-ci ne sont malheureusement utilisés qu'en période de vacances scolaires.

#### 2.4.4. INFRASTRUCTURES SANITAIRES

Dans la zone d'étude, on rencontre quatre formations sanitaires locales dans les villages Nselang, Mvong, Nemeyong III, Loum. Le centre de santé de Mvong est privé tandis que les (03) trois autres ont un statut public. Il s'agit des Centres de Santé Intégré. Du fait de l'insuffisance des structures sanitaires, les populations locales sont obligées de faire recours aux plantes médicinales pour résoudre certains problèmes de santé.

#### 2.4.5. AUTRES INFRASTRUCTURES

- L'électricité

Dans le ressort la Commune de Biwong Bula, aucun village étudié n'a accès à l'électricité conventionnelle distribuée par la société ENEO. Toutefois, certaines élites des villages Nselang et Mvoula se sont dotées d'un groupe électrogène de grande puissance qui alimente les ménages des deux villages en énergie électrique à l'aide d'un réseau de distribution par des câbles et poteaux.

Quant aux villages situés sur l'axe Mengong-Sangmélina, notamment : Ababita, Enyeng, Nemeyong III, Mefiek, Yemyemfeck, Ndeng, Loum, Ban Hop, Nkolowon, Nkolebengue, Nyem et Atoui, ils ont accès à la source d'énergie électrique conventionnelle. S'agissant des deux villages Enyeng et Mefiep, ils sont partiellement électrifiés.

Dans les villages non électrifiés, l'éclairage nocturne est assuré par les lampes tempêtes au sein des ménages. Les personnes nanties s'offrent des groupes électrogènes

pour alimenter leurs maisons individuelles en électricité jusqu'à une certaine heure de la nuit.

- **L'eau potable**

A l'exception de Messambe et Nemeyong III qui ne disposent d'aucune installation, tous les autres villages ont au moins une source d'approvisionnement en eau potable. On a dénombré 36 puits équipés de pompe à motricité humaine dont 26 fonctionnels (Nsélang, Mvoula, Mvong, Nloupessa, Biba Yévol, Zoébefan, Mbounezok, Momebili, Ababita, Enyeng, Mefiep, Yemyemfeck, Ndeng, Loum, Ban Hop, Nkolowon, Nkolébengue, Nyengue) et 10 non fonctionnels à cause des pompes tombées en panne. Sur les trois points d'eau aménagés qui existent à Nloupessa, un seul est fonctionnel qu'en saison pluvieuse.

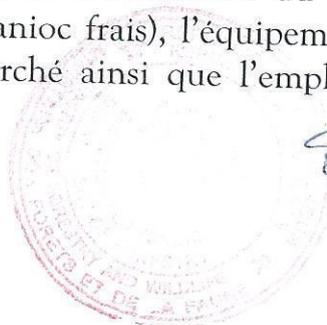
Au bout du compte, l'accès à l'eau potable reste toujours un problème réel et prioritaire pour les populations riveraines de la forêt communale de Mengong et de Biwong Bulu.

## **2.5.PRIORITES DE DEVELOPPEMENT**

Les besoins de développement exprimés au cours des réunions en assemblée plénière par les différentes composantes de chaque communauté villageoise à savoir les jeunes, les femmes et les hommes sont consignés dans l'annexe 8a du rapport de l'étude socio-économique . La classification globale de ces besoins par communauté villageoise figure par contre à l'annexe 8 b du même rapport.

D'une façon générale, l'aspiration des populations locales tient à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural. Les besoins collectifs exprimés sont très variés. Après analyse, il ressort que l'aménagement des points d'eau potable vient en tête (16,51%), les problèmes relatifs à l'éducation (construction des salles de classe, création d'une école maternelle, affectation/prise en charge des enseignants) et les demandes d'appuis pour le développement des activités agricoles représentent respectivement 13,76%, les besoins socio-collectifs (construction d'une case communautaire/foyer culturel) et d'ordre sportif (aménagement d'un terrain de football) sont évalués à 11,93% et 11,01%, suivi des problèmes liés à l'électrification rurale (8,26%), l'entretien du réseau routier (6,42%) et la construction d'un centre de santé (6,42%).

Les autres besoins exprimés, notamment : l'accès au réseau de téléphonie mobile, l'aide à la construction des chapelles, la construction du poste agricole de Nsélang, l'équipement en moulins à écraser (manioc frais), l'équipement en débroussailleuses, la construction d'un hangar pour le marché ainsi que l'emploi des jeunes représentent globalement 11,93 %.



CHAPITRE 3

*Etat de la forêt*



### 3.1.HISTORIQUE DE LA FORET

#### 3.1.1. ORIGINE DE LA FORET

Le plan de zonage encore appelé plan d'affectation des terres qui n'a couvert jusque là que le Cameroun méridional, a définit deux domaines forestiers :

- **Un domaine forestier non permanent** encore appelé zone à vocations multiples ou bande agroforestière qui est l'espace de réalisation des activités agricoles des populations, d'attribution des forêts communautaires, des petits titres d'exploitation et de certaines ventes de coupe ;
- **Un domaine forestier permanent** constitué des aires protégées et des réserves forestières concédées ou non, ainsi que des forêts communales. Leur exploitation se fait conformément aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration en charge des forêts. C'est aussi dans ce domaine que l'administration forestière attribue certaines ventes de coupe réservées exclusivement aux camerounais.

C'est par un processus participatif que l'accord de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu a été concédée aux dites communes par le Ministre en charge des forêts. Le décret de classement de cette forêt communale a été signé le 28 juillet 2015 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Cette concession forestière couvre une superficie totale de 19 386 ha tenant sur 2 blocs dont le bloc de la commune de Mengong (5 184 ha) et celui de la Commune de Biwong-Bulu (14 202 ha).

#### 3.1.2. PERTURBATIONS NATURELLES OU HUMAINES

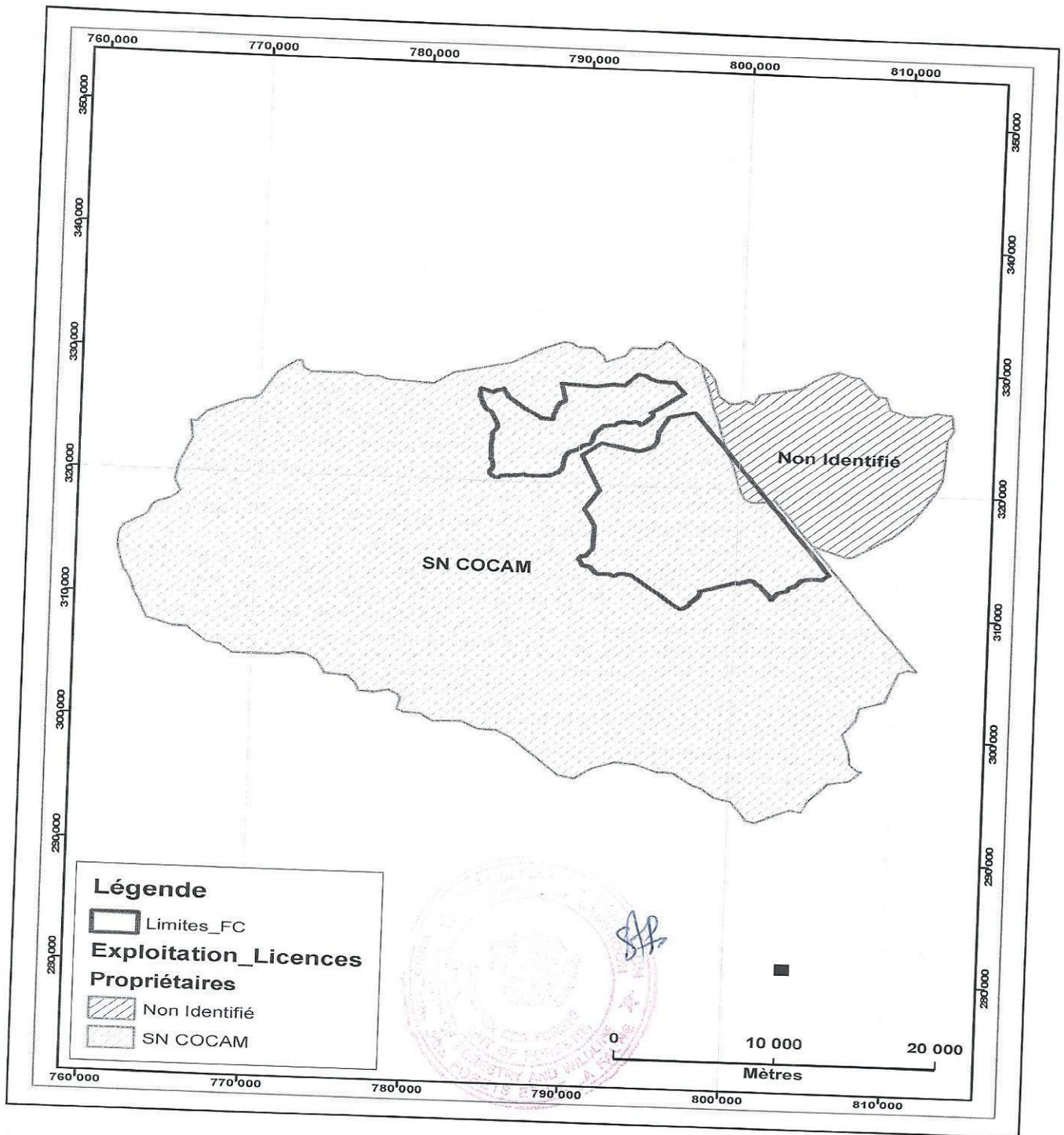
Cette forêt communale a fait l'objet d'une exploitation sous forme de licence. Elle a été parcourue par la Société Nationale COCAM après de 98% depuis le 25 Janvier 1977, date du début de l'exploitation comme indique les références du tableau 11 et de la carte 3.

**Tableau 11:** Références des différentes licences d'exploitation attribuée dans la FC

Attributaire	N° Licence	Superficie (ha)	Début exploitation	Superficie dans la FC (ha)
SN COCAM	1691	119800	25/01/1977	19 085
Non Identifié	-	14 625		301



Carte 3: Localisation des licences attribuées dans la FC



L'exploitation sous forme de licences a ouvert des routes à la périphérie et à l'intérieur de ce massif forestier. Ces routes ont été levées au GPS et certaines d'entre elles seront exploitées pour desservir cette forêt communale lors de son exploitation.

Les activités tant agricoles qu'autres des populations touchent déjà sérieusement certaines parties de ce massif forestier et laissent apparaître sur l'image satellite ci-après des auréoles de dégradation significative de cette forêt dans ses parties Sud, Est et Nord Est.



Ces deux grandes strates ont été sondées à des taux différents en raison de la nécessité d'avoir plus d'informations sur la zone forestière méridionale. Ainsi, dans la strate sud, les unités d'échantillonnage étaient disposées de manière systématique à chaque 30 minutes de latitude Nord et 15 minutes de longitude Est. Le maillage ainsi réalisé a permis de sélectionner 235 unités d'échantillonnage dont une seule s'est trouvée à la périphérie de cette forêt communale.

La forêt communale de Mengong-Biwong Buluse trouve suivant ce rapport, en zone de forêt de transition ou forêt congolaise qui couvre une superficie de 8 841 020 ha avec un volume de bois total brut de 366,5 m<sup>3</sup> par hectare pour les essences principales de diamètre supérieur ou égal à 20 cm. Le volume exploitable quant à lui pour les mêmes essences est évalué à 59,2 m<sup>3</sup> par hectare. Il est constitué en majorité des essences suivantes par ordre quantitatif décroissant : le Fraké, l'Emien, l'Ayous, le Tali, le Sapelli, l'Ilomba, l'Alep et le Dabéma.

### 3.3. SYNTHÈSE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le plan de sondage élaboré pour la réalisation de l'inventaire d'aménagement de cette forêt communale a été approuvée par l'administration en charge des forêts par attestation de conformité N°0213/ACPS/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA du 02 février 2016 dont une copie se trouve en annexe.

La forêt communale de Mengong-Biwong Bulu, conformément à son décret de classement, couvre une superficie totale de 19 386 ha. Conformément à la réglementation en vigueur, cette superficie est inférieure à 50 000 ha. Le taux de sondage minimum à appliquer est donc de 1%. Mais, pour prévoir les insuffisances de terrain relatives aux zones inaccessibles et aux demi-parcelles et afin de s'assurer de maintenir le taux réalisé effectivement supérieur ou égal au minimum exigé, ce taux a été fixé à 1,32%.

Les données techniques de ce plan de sondage sont contenues dans le tableau 12 ci-après :

**Tableau 12:** Données techniques du plan de sondage de la FC Bulu

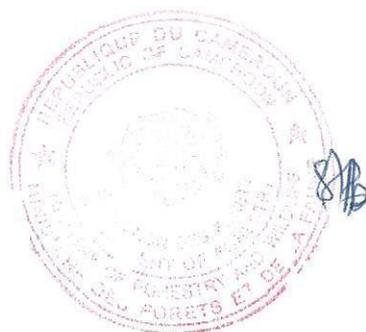
Paramètres de base	Valeur
Superficie de la forêt (ha)	19 386
Taux de sondage (%)	1,32
Superficie sondée (ha)	256,77
Superficie d'une parcelle (ha)	0,5
Nombre de placettes	514
Longueur layon de comptage (m)	128 386
Equidistance entre les layons de comptage (m)	1 500

Les cours d'eau dominants à l'intérieur de cette forêt sont Fale, Sing, Kang Kang. Ils coulent dans le sens Est-Ouest. Les layons de comptage ont de ce fait été orientés dans le sens Nord-Sud et Sud-Nord. Tous les layons de comptage sont partis des limites extérieures qui ont été ouvertes au préalable.

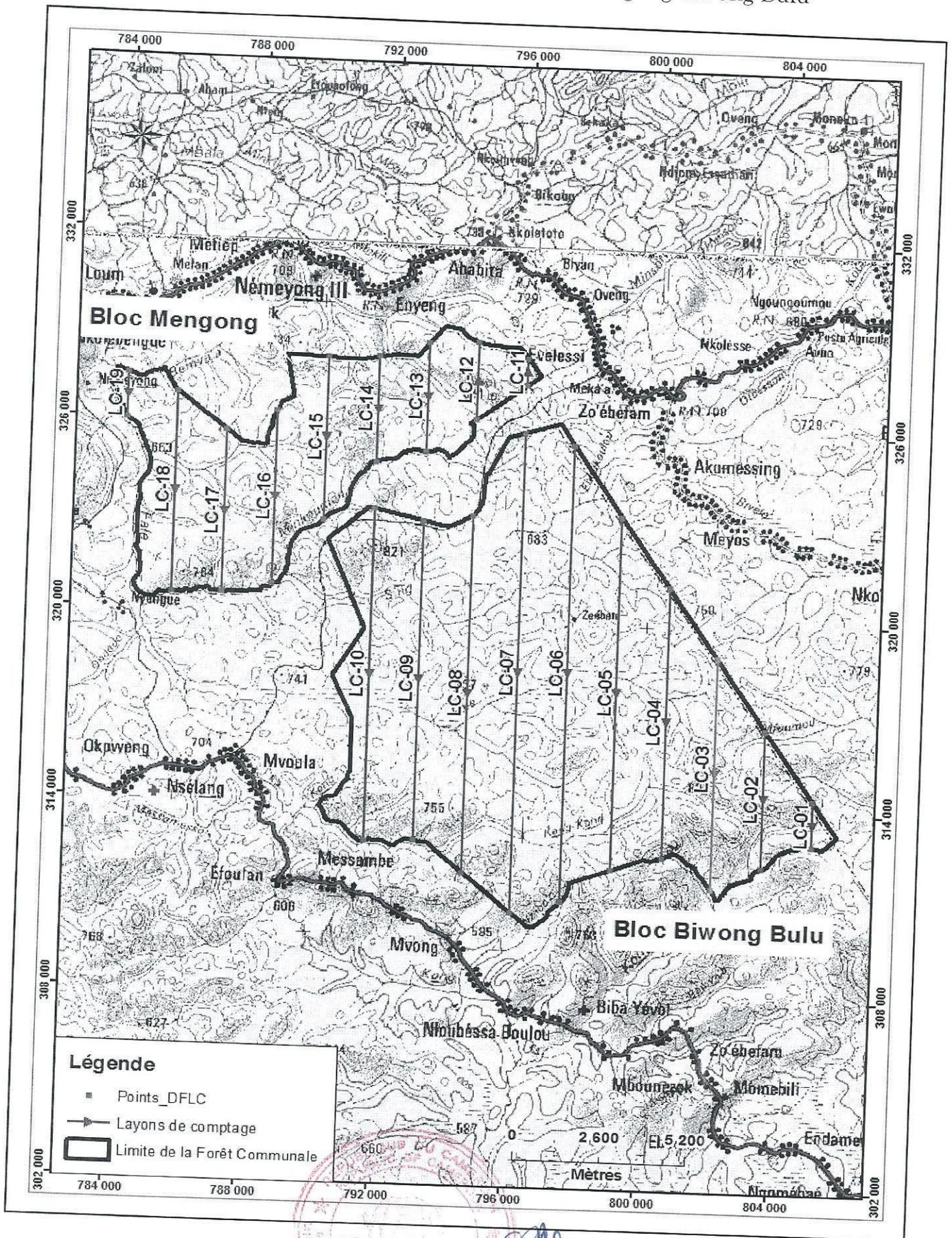
Les coordonnées en UTM-32N WGS 84 des points de départ et d'arrivée des layons de comptage de ce dispositif de sondage sont données dans le tableau 13 et le plan de sondage dans la carte 5.

**Tableau 13:** Coordonnées géographiques des points de départ et d'arrivée des layons de comptage de la FC

N° LAYON	DEPART		ARRIVEE		LONG. (km)	GISEMENT(°)
	Coord. X	Coord. Y	Coord. X	Coord. Y		
1	805 064	314 459	805 064	312 979	1,480	180
2	803 564	316 673	803 564	312 281	4,392	180
3	802 064	318 889	802 064	311 583	7,306	180
4	800 564	321 105	800 564	312 535	8,570	180
5	799 064	323 321	799 064	312 098	11,222	180
6	797 564	325 534	797 564	311 061	14,474	180
7	796 064	325 857	796 064	310 649	15,208	180
8	794 564	323 228	794 564	311 887	11,341	180
9	793 064	323 014	793 064	312 869	10,145	180
10	791 564	323 361	791 564	312 775	10,586	180
11	796 064	327 399	796 064	328 247	0,848	360
12	794 564	326 248	794 564	328 705	2,457	360
13	793 064	328 655	793 064	325 174	3,481	180
14	791 564	328 156	791 564	324 818	3,338	180
15	790 064	328 092	790 064	322 952	5,140	180
16	788 564	326 338	788 564	320 850	5,488	180
17	787 064	325 663	787 064	320 524	5,139	180
18	785 564	326 851	785 564	320 511	6,340	180
19	784 064	327 405	784 064	325 974	1,431	180
<b>TOTAL</b>					<b>128,386</b>	



Carte 5: Plan de sondage de la FC de Mengong-Biwong Bulu



Les travaux de terrain ont été approuvés par l'Administration en charge des forêts suivant attestation N°01238/ACTIA/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/TKRF du 27 Juillet 2016 dont une copie est en annexe. Conformément à la sortie TIAMA1 ci-après, ils ont donné une superficie effectivement sondée de 248 ha(496 parcelles sondées), soit un taux de sondage effectivement réalisé de 1,28% supérieur au minimum de 1% exigé par les textes en vigueur.

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**TIAMA 1 : INTENSITE DE L'ECHANTILLONNAGE**

Forêt: Forêt Communale de Mengong-Biwong Bulu, Concessionnaire: Communes de Mengong-Biwong Bulu, No de rapport: 018308

U.C.	Superficie	Nombre de p.e	Intensité (%)
1	19 386,18	496	1,28
TOTAL	19 386,18	496	1,28

**3.3.1. CONTENANCE**

Suivant la carte forestière 6 de cette forêt communale élaborée et approuvée par Attestation de conformité n°0974/ACCF/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD du 09 mai 2016, dix strates forestières ont été identifiées et cartographiées dans ce massif forestier. Les superficies de ces strates ainsi que le nombre de placettes effectivement sondées par strate sont contenus dans la sortie TIAMA 2 ci-après.



TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**SORTIE TIAMA 2 : TABLE DE CONTENANCE**

Forêt: Forêt Communale de Mengong-Biwong Bulu, Concessionnaire: Communes de Mengong-Biwong Bulu, No de rappor: 018308

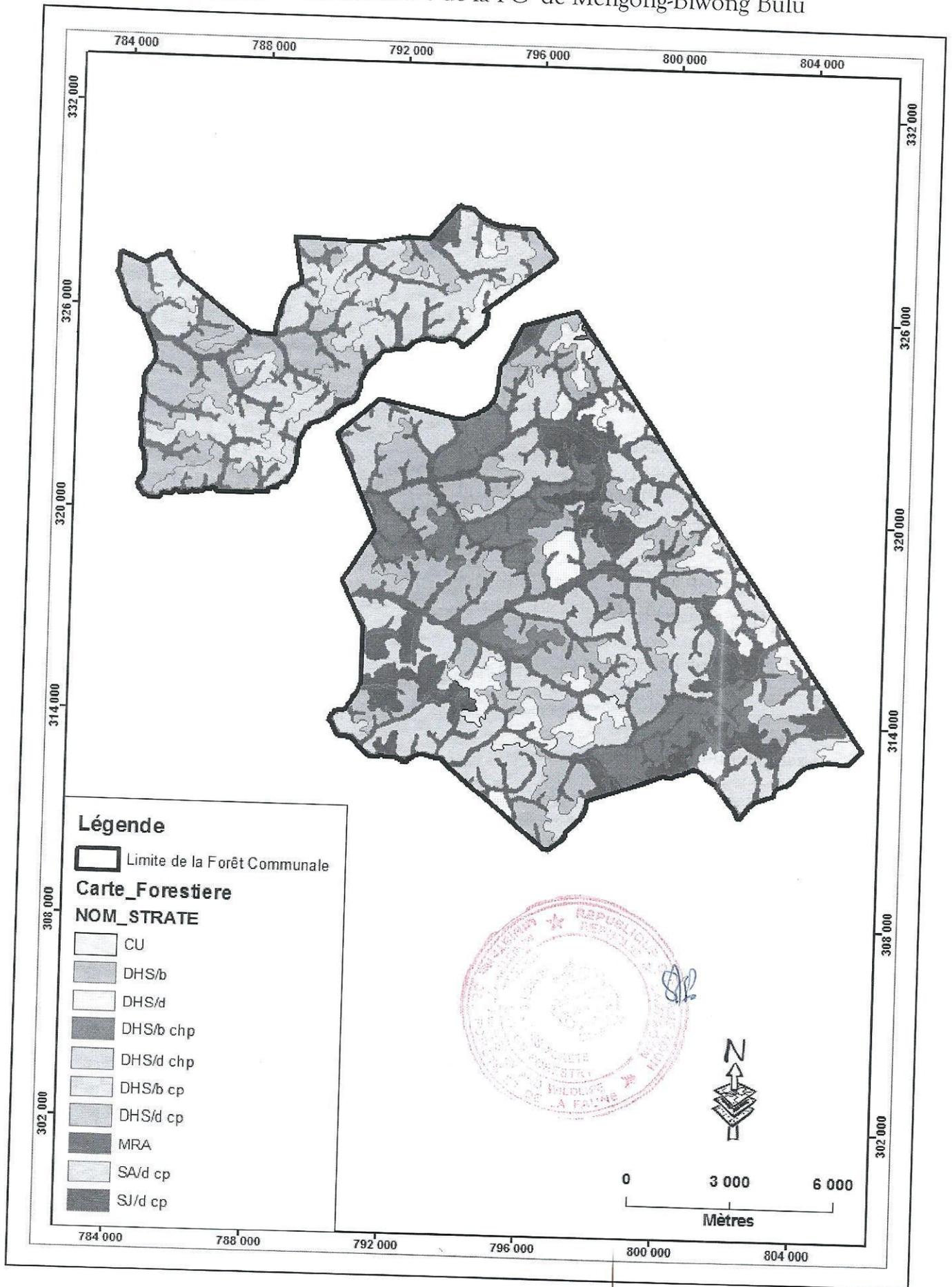
Catégorie: Terrains forestiers

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
<b>Primaire</b>				
DHS b	FOR	66	2461,30	12,70
DHS CHP b	FOR	39	1363,64	7,03
DHS CHP d	FOR	22	732,93	3,78
DHS CP b	FOR	76	3070,70	15,84
DHS CP d	FOR	54	2474,36	12,76
DHS d	FOR	1	209,73	1,08
<b>Secondaire</b>				
SA CP d	FOR	49	2069,70	10,68
SJ CP d	FOR	38	1452,31	7,49
<b>Sol hydromorphe</b>				
MRA	INP	112	4 256,99	21,96
Sous-total:		457	18 091,64	93,32
<b>Catégorie:</b>	Terrains non-boisés			
Strate	Affectation	Nb. Parcelles.	Superficie	% superficie totale
<b>Milieux agricoles</b>				
CU	AGF	39	1 294,54	6,68
Sous-total:		39	1 294,54	6,68
<b>GRAND TOTAL:</b>		<b>496</b>	<b>19 386,18</b>	<b>100,00</b>

Les zones hydromorphes représentent près de 21,96% de la superficie totale de cette forêt communale et sont constituées uniquement de Marécages à raphiales (MRA).



**Carte 6:** Carte forestière de la FC de Mengong-Biwong Bulu



### 3.3.2. EFFECTIFS

Tous les arbres dont le diamètre est supérieur ou égal à 20 cm ont été inventoriés et mesurés sur le terrain. Les fiches de terrain ont ensuite été saisies, les données traitées et compilées avec le logiciel TIAMA sur la base des tarifs de cubage de la phase I de l'inventaire national de reconnaissance de l'ONADEF. Les essences inventoriées ont été regroupées en classes de diamètre d'amplitude 10 cm selon leur diamètre à hauteur de poitrine (DHP).

Les effectifs des essences principales inventoriées pour ce massif forestier, toutes strates forestières confondues, ont été évalués. Le tableau 14 ci-après présente la table de peuplement.

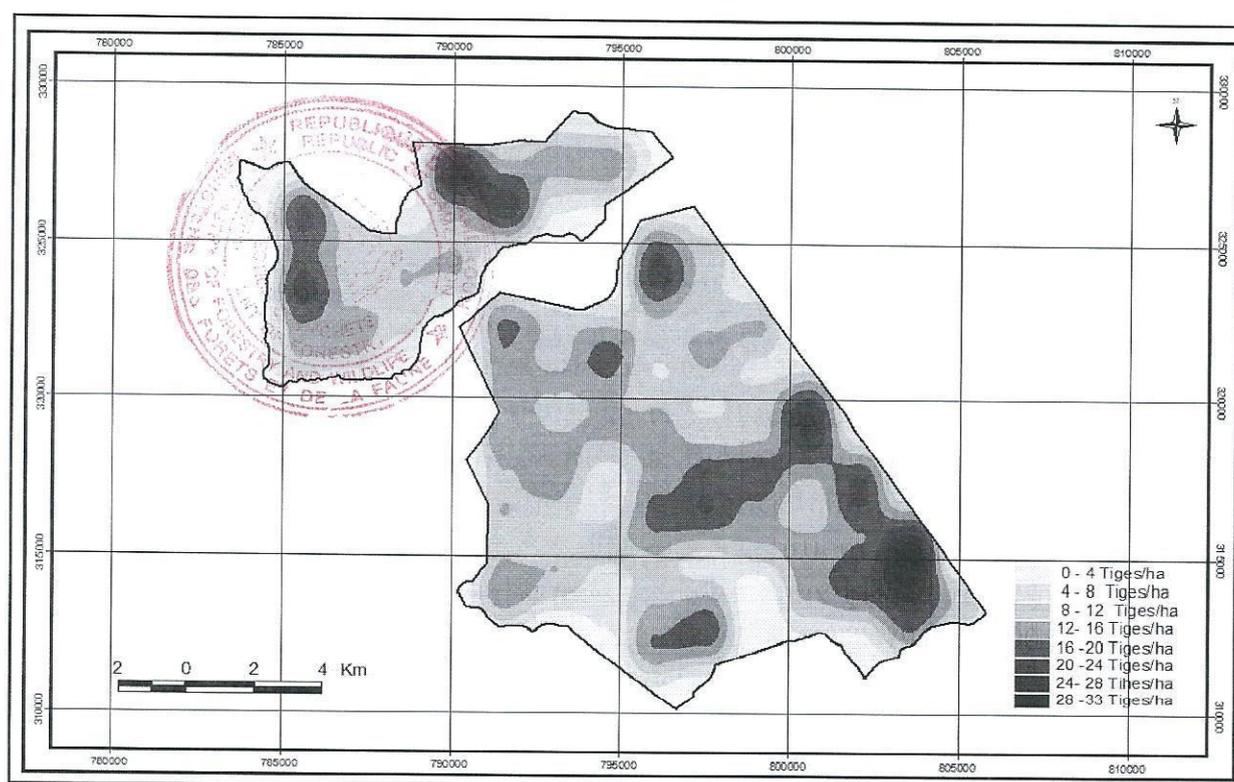
**Tableau 14:** Table de peuplement des essences principales inventoriées dans la FC de Mengong-Biwong Bulu, toutes strates forestières confondues

CODE	Essences	DME	Tiges Totale	Tige >= DME	%Total	%Exploitable
1408	Abam évelé	50	134	0	0,05	0,00
1409	Abam fruit jaune	50	686	162	0,26	0,17
1419	Abam vrai	50	1 080	368	0,41	0,39
1102	Acajou blanc	80	517	291	0,20	0,31
1301	Aiélé / Abel	60	5 919	2 219	2,24	2,37
1304	Alep	50	28 766	9 002	10,86	9,63
1305	Andoung brun	60	1 444	1 067	0,55	1,14
1306	Andoung rose	60	293	157	0,11	0,17
1201	Aningré A	60	4 944	241	1,87	0,26
1202	Aningré R	60	1 016	238	0,38	0,25
1105	Ayous / Obeche	80	1 650	904	0,62	0,97
1106	Azobé	60	772	329	0,29	0,35
1204	Bahia	60	6 884	1 919	2,60	2,05
1308	Bilinga	80	1 817	308	0,69	0,33
1205	Bongo H (Olon)	60	1 837	797	0,69	0,85
1108	Bossé clair	80	4 188	615	1,58	0,66
1109	Bossé foncé	80	720	230	0,27	0,25
1206	Bubinga rouge	80	1 815	84	0,69	0,09
1310	Dabéma	60	23 245	10 793	8,78	11,54
1110	Dibétou	80	1 904	633	0,72	0,68
1111	Doussié blanc	80	339	0	0,13	0,00
1112	Doussié rouge	80	3 286	951	1,24	1,02
1598	Ekop naga akolodo	60	816	276	0,31	0,30
1599	Ekop naga nord-ouest	60	141	81	0,05	0,09
1600	Ekop ngombé G.F.	60	3 916	1 051	1,48	1,12
1601	Ekop ngombé mamelle	60	152	0	0,06	0,00
1316	Emien	50	13 787	8 640	5,21	9,24
1209	Eyong	50	1 436	906	0,54	0,97
1319	Faro	60	428	298	0,16	0,32
1320	Fraké / Limba	60	9 107	5 843	3,44	6,25
1321	Fromager / Ceiba	50	1 534	1 092	0,58	1,17
1324	Ilomba	60	59 494	12 977	22,47	13,88
1116	Iroko	100	3 039	893	1,15	0,95
1117	Kossipo	80	2 780	1 333	1,05	1,43

CODE	Essences	DME	Tiges Totale	Tige>=DME	%Total	%Exploitable
1118	Kotibé	50	1 227	375	0,46	0,40
1326	Koto	60	1 719	1 104	0,65	1,18
1210	Longhi	60	2 530	390	0,96	0,42
1332	Mambodé	50	3 171	2 201	1,20	2,35
1120	Moabi	100	2 746	319	1,04	0,34
1213	Movingui	60	13 566	4 673	5,12	5,00
1338	Niové	50	9 940	1 808	3,75	1,93
1341	Okan	60	5 040	2 679	1,90	2,86
1342	Onzabili K	50	3 057	1 195	1,15	1,28
1870	Onzabili M	50	403	76	0,15	0,08
1344	Padouk blanc	60	1 040	228	0,39	0,24
1345	Padouk rouge	60	16 293	6 573	6,15	7,03
1122	Sapelli	100	1 872	803	0,71	0,86
1123	Sipo	80	396	235	0,15	0,25
1346	Tali	50	8 940	5 552	3,38	5,94
1124	Tiama	80	2 477	523	0,94	0,56
1125	Tiama Congo	80	457	84	0,17	0,09
	<b>Total général</b>		<b>264 760</b>	<b>93 516</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

La distribution générale de ces effectifs des essences principales inventoriées dans cette Forêt Communale est donnée par la carte 7. Il ressort de son analyse que les parties nord-est du bloc de Mengong et sud du bloc de Biwong Bulu sont relativement pauvre en raison non seulement de l'exploitation sous licence faite par la SN COCAM mais davantage des pressions anthropiques. Celles-ci s'accroissent dans cette forêt communale le long de la route Zoébefam-Mvoula qui sépare les deux blocs ; rendant ainsi ces zones très pauvres.

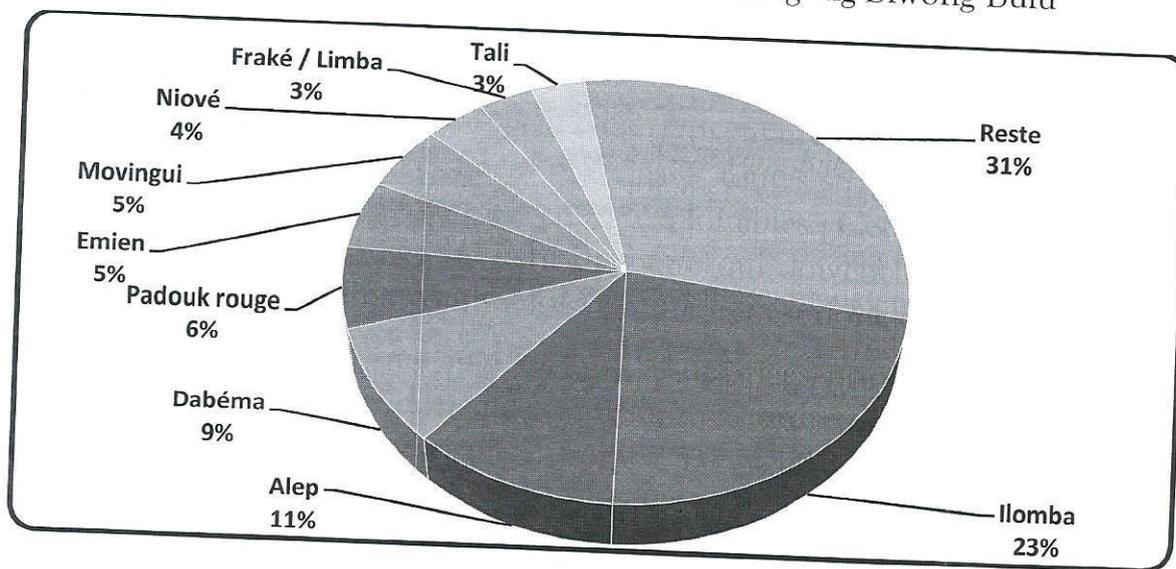
**Carte 7:** Distribution des effectifs totaux des essences principales inventoriées dans la FC



De la synthèse de ces données générales d'inventaire d'aménagement, il ressort un effectif total de 264 760 tiges d'essences principales toutes strates forestières confondues. De ces tiges, 35,3% soit 93 516 sont déjà exploitables. Cette situation traduit une évolution normale entre les tiges de petit diamètre qui doivent être plus nombreuses et celles de grand diamètre moins nombreuses. Cette forêt est donc en équilibre.

On constate en outre que près de 69,2% des tiges principales inventoriées sont représentées par neuf essences principales qui sont par ordre d'importance décroissant et conformément au Diagramme 2 ci-après: Ilomba, Alep, Dabéma, Padouk rouge, Emien, Movingui, Niové, Fraké et Tali.

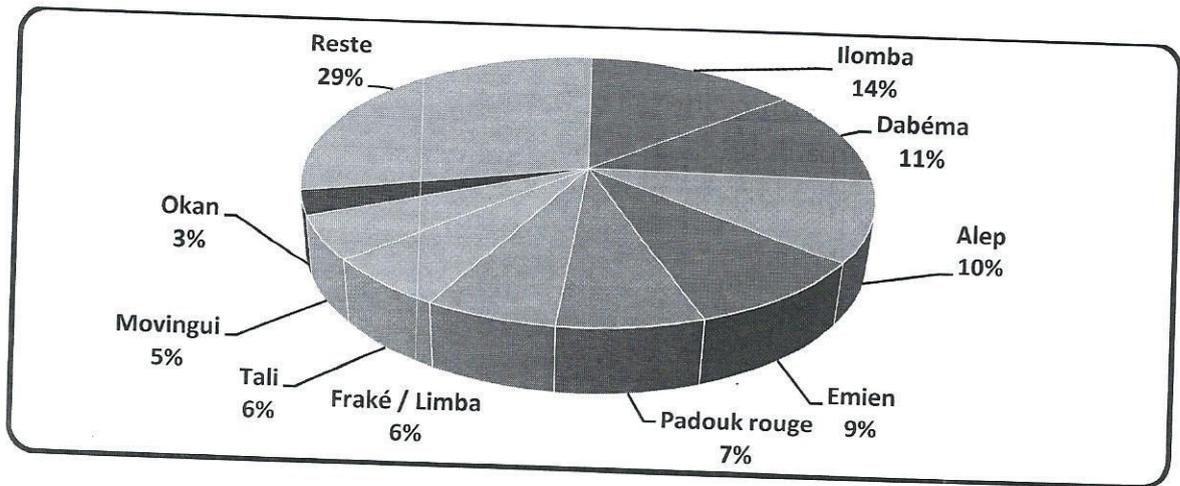
**Diagramme 2:** Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu



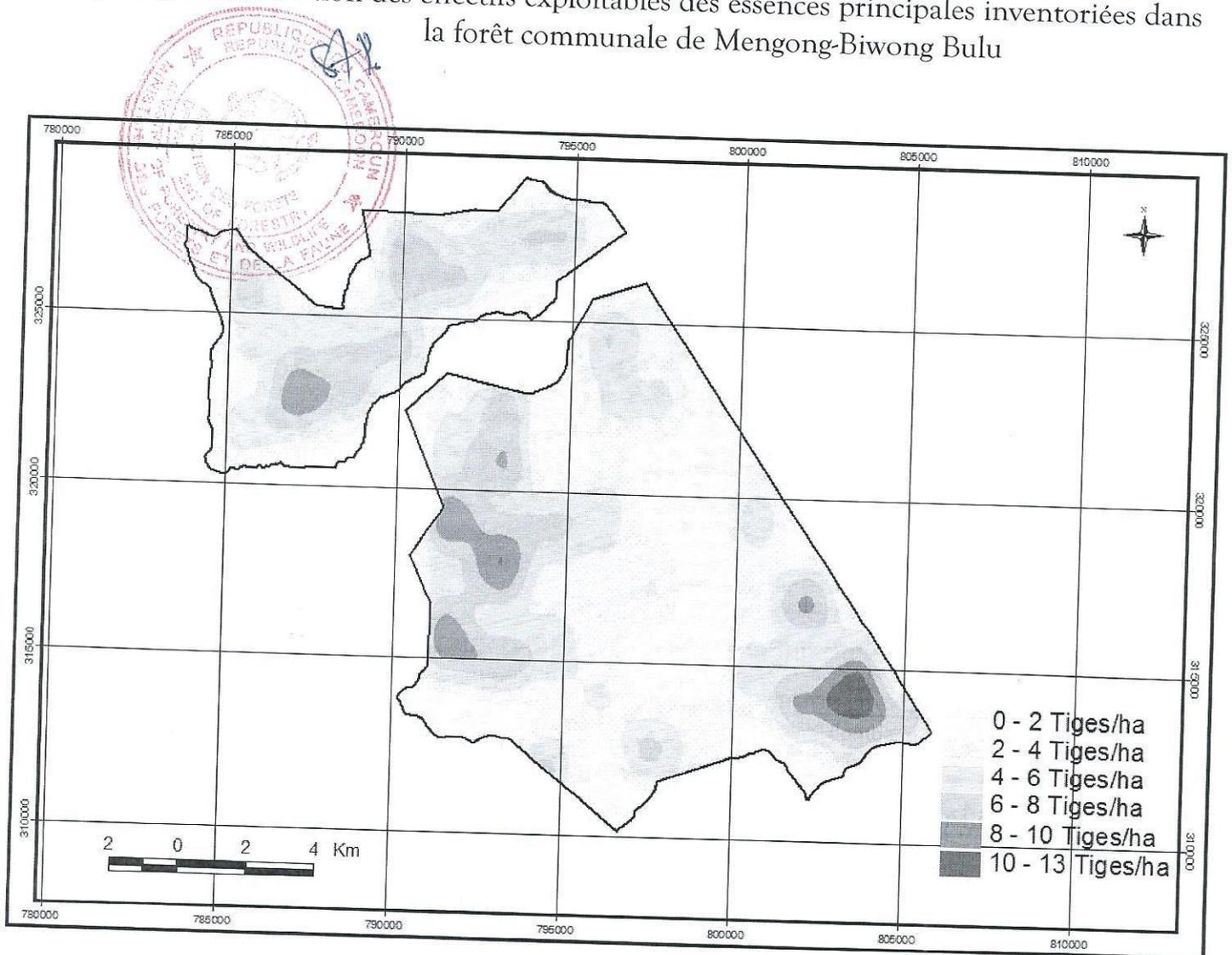
Les tiges exploitables quant à elles sont représentées à 71,4% par neuf essences qui sont dans l'ordre décroissant et conformément au Diagramme 3 ci-après: Ilomba, Dabéma, Alep, Emien, Padouk rouge, Fraké, Tali, Movingui et l'Okan qui a substitué le Niové dans cette liste. Leur distribution montre que la zone centrale du bloc de Biwong Bulu est très pauvre en tiges déjà exploitables; celle-ci s'étend jusqu'à la limite artificiel nord-est (voir carte 8).



**Diagramme 3:** Représentativité des essences exploitables inventoriées dans la FC

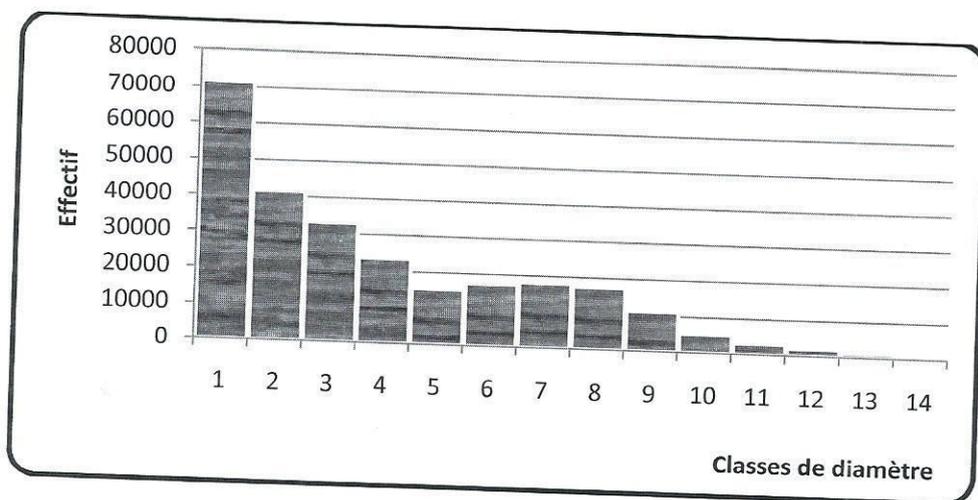


**Carte 8:** Distribution des effectifs exploitables des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu



La structure diamétrique générale de ce peuplement est donnée par le diagramme ci-après :

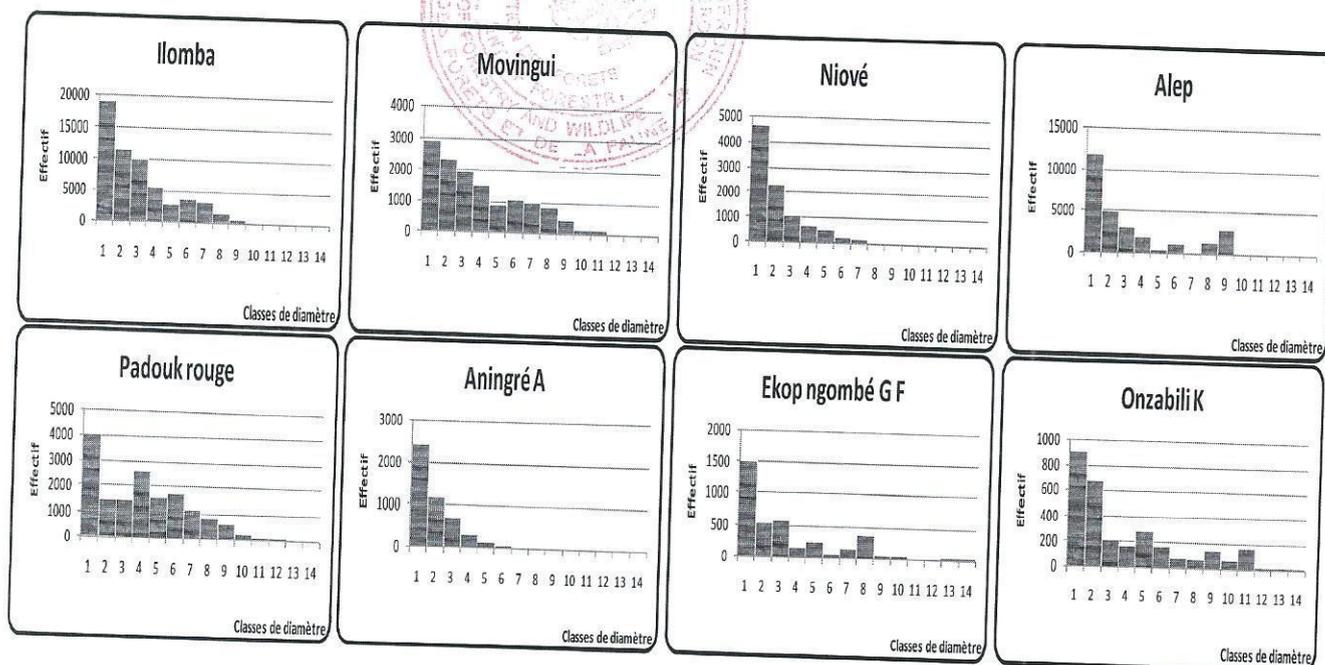
**Diagramme 4:** Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre toutes strates forestières confondues dans la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu

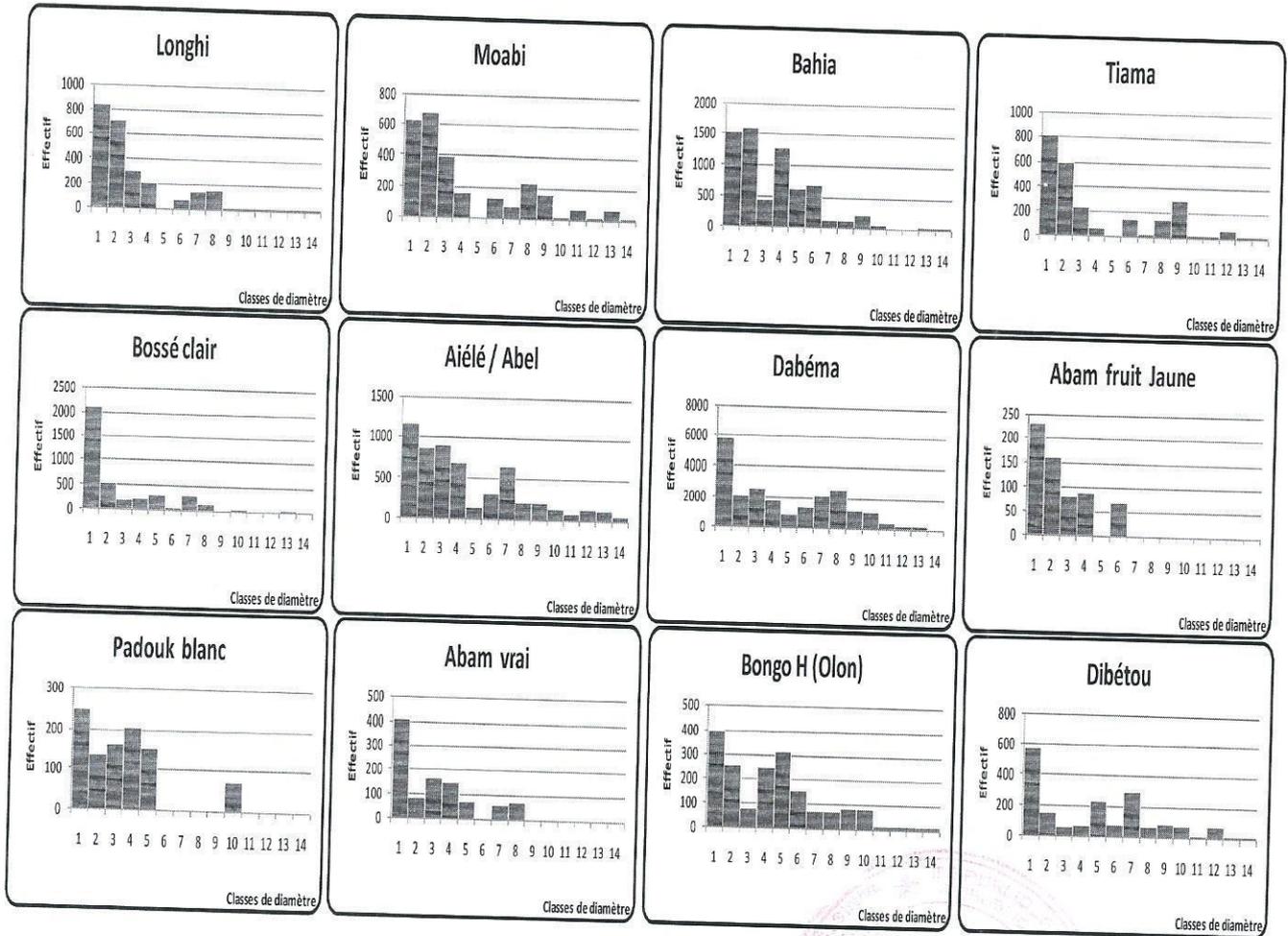


Cette distribution générale en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte présente la forme d'un «J» inversé et est caractéristique d'un peuplement forestier en équilibre donc à régénération constante dans le temps.

Cet équilibre général s'observe sur certaines essences qui présentent une distribution similaire. Leurs structures diamétriques sont présentées dans les diagrammes ci-après.

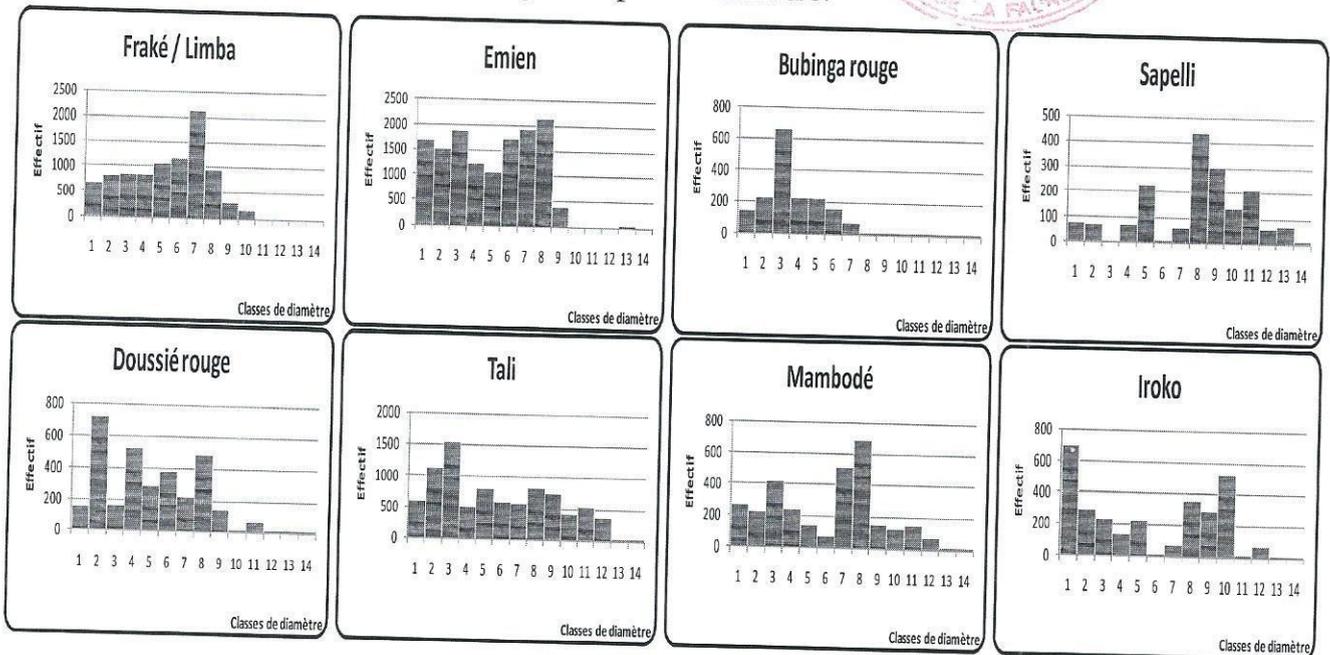
- Structures en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte

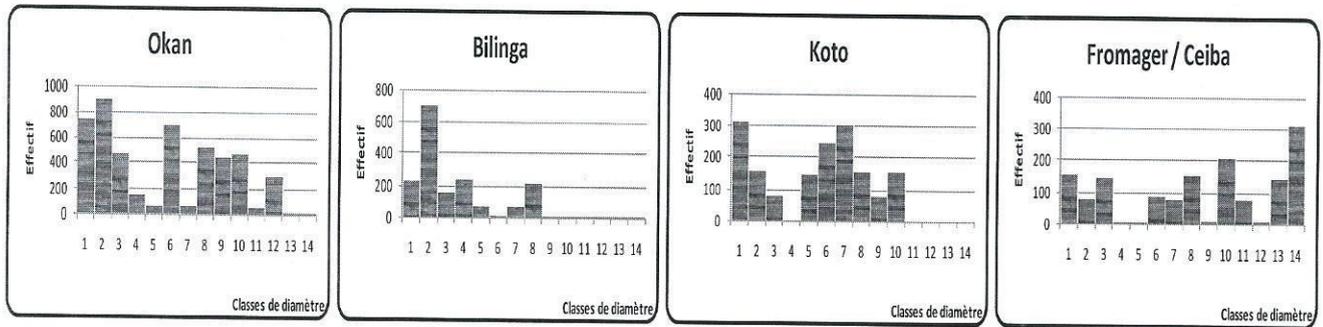




- Les structures diamétriques en cloche

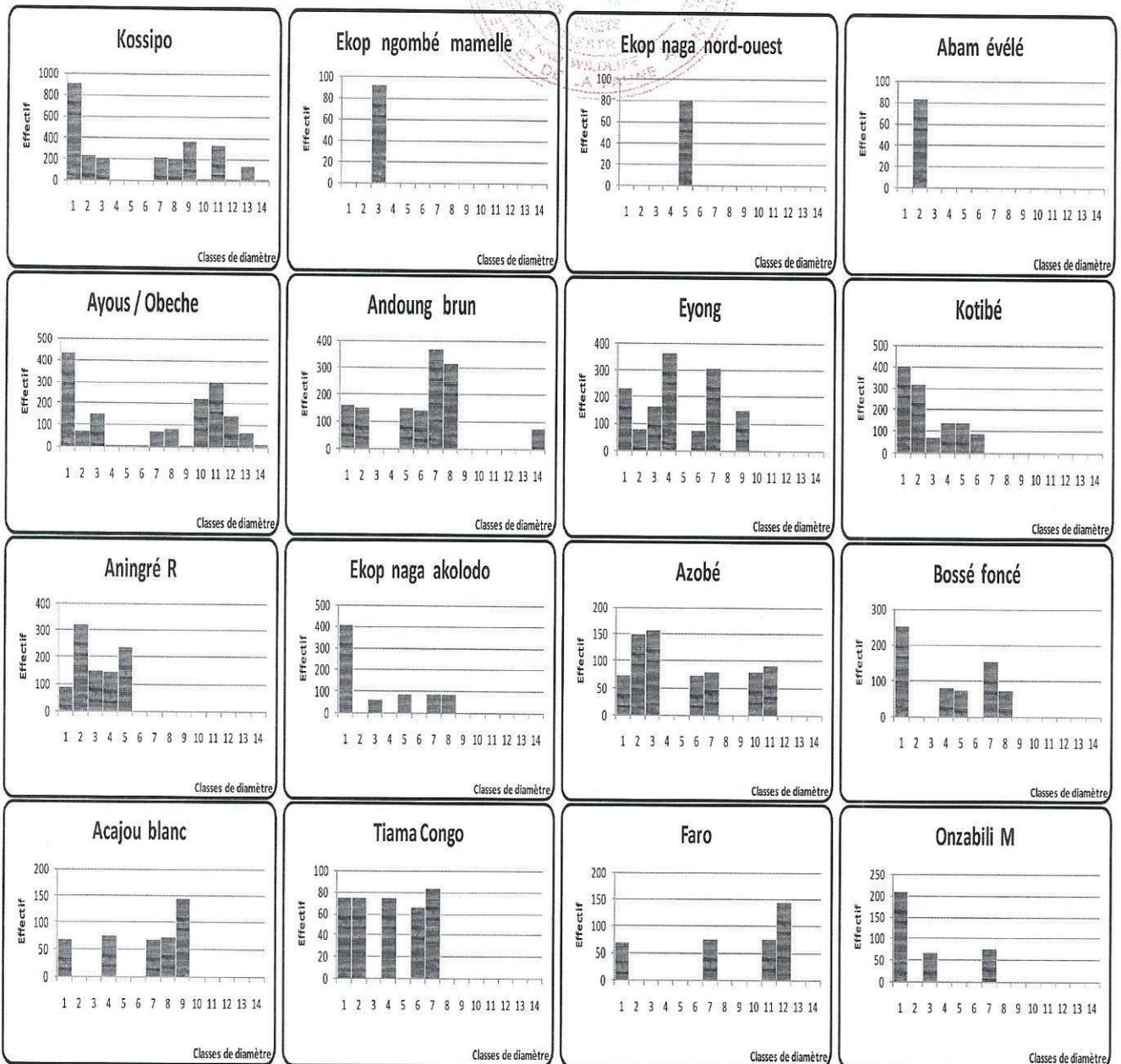
Certaines essences présentent une structure en cloche caractéristique d'un déficit de régénération car il y a peu de tiges de petit diamètre.

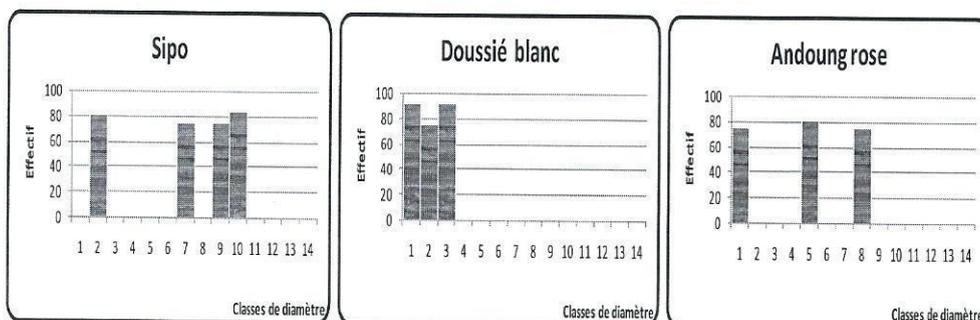




- La structure très étalée

C'est la structure caractéristique des essences qui n'ont pas de tiges dans certaines classes de diamètre.





### 3.3.3. CONTENU

Les volumes des différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase I de l'inventaire national de reconnaissance. Les résultats obtenus par essence principale, toutes strates forestières confondues, sont présentés dans le tableau 15 ci-après :

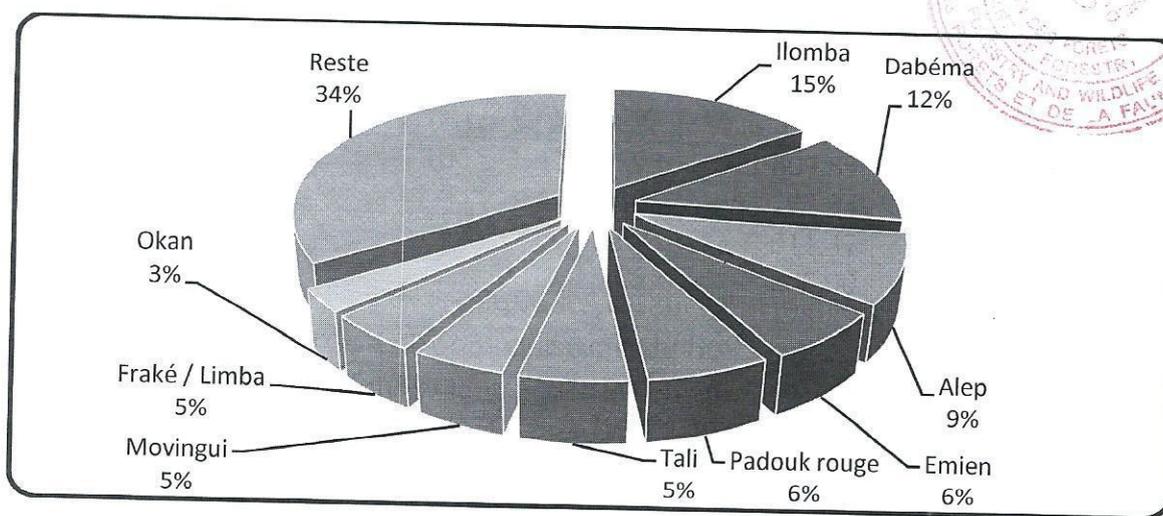
**Tableau 15:** Table de stock des essences inventoriées dans la forêt communale de Mengon-Biwong Bulu, toutes strates forestières confondues

CODE	Essences	DME	Total Vol	Vol>=DME	%Vol.total	%Vol.>=DME
1118	Kotibé	50	2 499,40	1 533,78	0,29	0,23
1209	Eyong	50	5 185,63	4 690,33	0,60	0,71
1304	Alep	50	78 094,10	61 447,53	8,98	9,24
1316	Emien	50	55 050,05	49 293,90	6,33	7,41
1321	Fromager / Ceiba	50	15 284,28	14 854,08	1,76	2,23
1332	Mambodé	50	17 482,28	16 368,61	2,01	2,46
1338	Niové	50	14 190,32	7 422,76	1,63	1,12
1342	Onzabili K	50	9 517,94	7 947,49	1,09	1,20
1346	Tali	50	47 525,47	43 284,74	5,47	6,51
1408	Abam évelé	50	88,21	0,00	0,01	0,00
1409	Abam fruit jaune	50	1 005,30	574,20	0,12	0,09
1419	Abam vrai	50	2 251,46	1 654,36	0,26	0,25
1870	Onzabili M	50	699,50	473,27	0,08	0,07
1106	Azobé	60	3 341,24	2 952,45	0,38	0,44
1201	Aningré A	60	5 547,12	970,06	0,64	0,15
1202	Aningré R	60	1 898,87	859,57	0,22	0,13
1204	Bahia	60	17 325,49	10 675,86	1,99	1,61
1205	Bongo H (Olon)	60	5 988,59	4 735,37	0,69	0,71
1210	Longhi	60	4 832,53	2 554,56	0,56	0,38
1213	Movingui	60	41 328,89	29 840,75	4,75	4,49
1301	Aiélé / Abel	60	24 576,82	19 681,10	2,83	2,96
1305	Andoung brun	60	7 850,94	7 603,12	0,90	1,14
1306	Andoung rose	60	920,66	880,41	0,11	0,13
1310	Dabéma	60	101 423,57	86 862,99	11,67	13,07
1319	Faro	60	3 815,33	3 778,31	0,44	0,57
1320	Fraké / Limba	60	40 022,26	35 150,72	4,60	5,29
1324	Ilomba	60	128 567,93	74 087,35	14,79	11,14
1326	Koto	60	7 913,61	7 437,61	0,91	1,12
1341	Okan	60	26 091,07	23 507,77	3,00	3,54
1344	Padouk blanc	60	2 503,41	1 413,52	0,29	0,21
1345	Padouk rouge	60	54 430,83	41 318,68	6,26	6,22

CODE	Essences	DME	Total Vol	Vol>=DME	%Vol.total	%Vol.>=DME
1598	Ekop naga akolodo	60	1 945,92	1 607,89	0,22	0,24
1599	Ekop naga nord-ouest	60	292,35	292,35	0,03	0,04
1600	Ekop ngombé G.F.	60	9 816,14	7 011,37	1,13	1,05
1601	Ekop ngombé mamelle	60	158,59	0,00	0,02	0,00
1102	Acajou blanc	80	2 375,28	2 173,85	0,27	0,33
1105	Ayous / Obeche	80	14 392,84	14 214,05	1,66	2,14
1108	Bossé clair	80	8 952,76	5 591,36	1,03	0,84
1109	Bossé foncé	80	2 129,47	1 595,33	0,24	0,24
1110	Dibétou	80	8 007,92	6 267,38	0,92	0,94
1111	Doussié blanc	80	117,92	0,00	0,01	0,00
1112	Doussié rouge	80	13 499,02	8 793,31	1,55	1,32
1117	Kossipo	80	17 206,88	15 611,87	1,98	2,35
1123	Sipo	80	2 543,04	2 444,82	0,29	0,37
1124	Tiama	80	7 503,27	5 101,39	0,86	0,77
1125	Tiama Congo	80	1 158,93	523,05	0,13	0,08
1206	Bubinga rouge	80	4 179,84	523,05	0,48	0,08
1308	Bilinga	80	4 318,32	2 265,98	0,50	0,34
1116	Iroko	100	16 733,69	11 020,36	1,92	1,66
1120	Moabi	100	9 434,86	4 492,95	1,09	0,68
1122	Sapelli	100	17 333,93	11 409,33	1,99	1,72
	<b>Total général</b>		<b>869 354,07</b>	<b>664 794,94</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

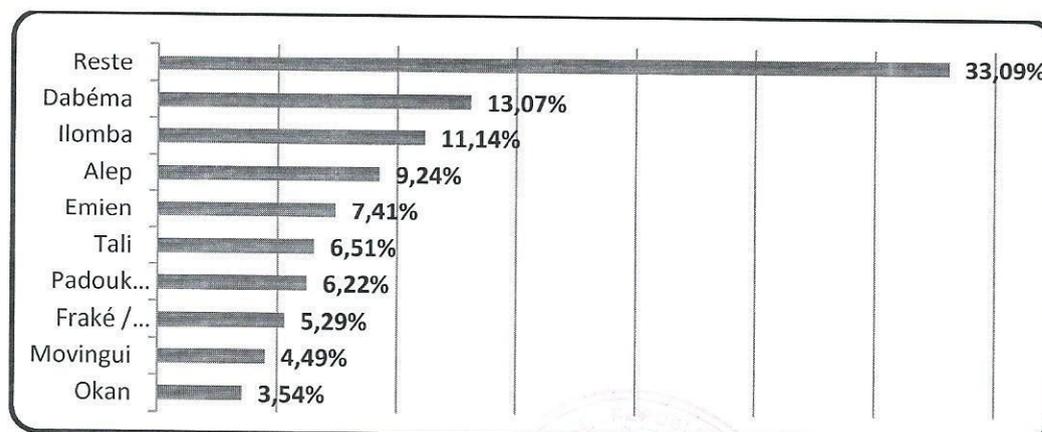
Il ressort du tableau 15 ci-dessus que les essences principales inventoriées dans tout ce massif forestier donnent un volume brut total de 869 354,07 m<sup>3</sup> dont 76,47% soit 664 794,94 m<sup>3</sup> sont exploitables. Neuf essences sur les cinquante-une constituent à elles seules près de 65,86 % du volume brut total. Il s'agit par ordre décroissant de l'Ilomba, Dabéma, Alep, Emien, Padouk rouge, Tali, Movingui, Fraké et Okan comme l'atteste le diagramme 5 ci-après et cette tendance confirme encore leur caractère pionnier.

**Diagramme 5:** Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans la FC, toutes strates forestières confondues



Le volume des essences exploitables est constitué quant à lui à 67% par les mêmes essences (Diagramme 6). On y retrouve quand même six essences signalées prioritaires en termes de volume exploitable par l'inventaire national de 2004 (Tali, Emien, Dabema, Ilomba, Alep, Okan etc).

**Diagramme 6:** Représentativité des volumes bruts exploitables des essences principales toutes strates forestière confondues



### 3.4. PRODUCTIVITE DE LA FORET

#### 3.4.1. ACCROISSEMENTS

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux indiqués dans les fiches techniques qui accompagnent l'arrêté 0222. Ils sont donnés dans le tableau 16 ci-après pour les essences principales inventoriées.

Ces accroissements sont constants pour toutes les classes de diamètre, ce qui n'est pas vrai en réalité. En effet, ils sont souvent plus élevés pour les arbres de petits diamètres, puis diminuent au fur et à mesure de la croissance en diamètre.

#### 3.4.2. MORTALITE

Elle représente dans cet aménagement la mort naturelle normale des arbres. Dans une forêt naturelle en équilibre, la mortalité est élevée chez les jeunes tiges et diminue progressivement. Elle doit de ce fait varier par classe de diamètre. Elle a été fixée de manière constante dans les fiches techniques de l'arrêté 0222 à un taux de 1% du peuplement résiduel pour toutes les classes de diamètre.

#### 3.4.3. DEGATS D'EXPLOITATION

Les activités d'exploitation occasionnent généralement des dégâts sur le peuplement qui reste sur pieds. L'intensité de ces dégâts varie en fonction des activités. Parmi celles qui affectent le plus le peuplement résiduel, l'on note en premier lieu l'ouverture des routes et des parcs à bois. Ces deux domaines sont suivis par le débardage, l'abattage et d'autres activités allant de l'ouverture des layons d'inventaire jusqu'à l'ouverture et la matérialisation des limites externes du massif et celles des assiettes de coupe à exploiter.

Ces dégâts ont été fixés dans l'arrêté 0222 à 7% du peuplement résiduel.

**Tableau 16:** Accroissements des essences principales inventoriées

Nom commercial	Code	DME	AAM
Abam évelé	1408	50	0,5
Abam fruit jaune	1409	50	0,5
Abam vrai	1419	50	0,5
Acajou blanc	1102	80	0,7
Aiélé / Abel	1301	60	0,7
Alep	1304	50	0,4
Andoung brun	1305	60	0,5
Andoung rose	1306	60	0,5
Aningré A	1201	60	0,5
Aningré R	1202	60	0,5
Ayous / Obeche	1105	80	0,9
Azobé	1106	60	0,35
Bahia	1204	60	0,5
Bilinga	1308	80	0,4
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7
Bossé clair	1108	80	0,5
Bossé foncé	1109	80	0,5
Bubinga rouge	1206	80	0,45
Dabéma	1310	60	0,5
Dibétou	1110	80	0,7
Doussié blanc	1111	80	0,4
Doussié rouge	1112	80	0,4
Ekop naga akolodo	1598	60	0,5
Ekop naga nord-ouest	1599	60	0,5
Ekop ngombé G.F.	1600	60	0,5
Ekop ngombé mamelle	1601	60	0,5

Nom commercial	Code	DME	AAM
Emien	1316	50	0,9
Eyong	1209	50	0,4
Faro	1319	60	0,7
Fraké / Limba	1320	60	0,7
Fromager / Ceiba	1321	50	0,9
Ilomba	1324	60	0,7
Iroko	1116	100	0,5
Kossipo	1117	80	0,5
Kotibé	1118	50	0,4
Koto	1326	60	0,5
Longhi	1210	60	0,5
Mambodé	1332	50	0,5
Moabi	1120	100	0,4
Movingui	1213	60	0,5
Niové	1338	50	0,4
Okan	1341	60	0,4
Onzabili K	1342	50	0,6
Onzabili M	1870	50	0,6
Padouk blanc	1344	60	0,45
Padouk rouge	1345	60	0,45
Sapelli	1122	100	0,5
Sipo	1123	80	0,5
Tali	1346	50	0,4
Tiama	1124	80	0,50
Tiama Congo	1125	80	0,5



CHAPITRE 4

*Aménagement proposé*



#### 4.1.OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le plan de zonage du Cameroun méridionale (Plan d'affectation des terres) définit un domaine forestier non permanent constitué de terres à vocations multiples et un domaine forestier permanent constitué de forêts de production dont les forêts communales en font partie, ainsi que les aires protégées.

L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'aménagement de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulus'inscrit dans cette logique. Il vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres services et produits forestiers en général, afin d'améliorer les revenus de cette collectivité territoriale décentralisée. Il a comme objectifs spécifiques :

- La réalisation d'un plan d'affectation des terres à l'intérieur de cette forêt en tenant compte des résultats des études préalables et de la cartographie de base;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur du massif et principalement de la série de production;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier pour l'aider à se reconstituer après exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La prise des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;
- L'élaboration des prescriptions particulières pour promouvoir la participation effective des populations à la gestion de ce massif forestier ;
- L'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de cette forêt communale pour s'assurer de la fiabilité des options de gestion préconisées dans cet aménagement et garantir ainsi les chances de leur respect.

#### 4.2.AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE

##### 4.2.1. AFFECTATIONS DES TERRES

La carte forestière ressort dix strates forestières. Les terrains sur sol hydromorphes (constitués de MRA) représentent environ 21,96% de la superficie totale du massif. Cette proportion considérable prouve que ce massif forestier est bien arrosé par des cours d'eau non encaissés. Selon les normes d'intervention en milieu forestier, les marécages à raphia retrouvés le long des cours d'eau Fale, Monkoumou, Sing, Kang Kang, Nzabo'o, Kong et Eboukoulou seront affectés à la série de protection.

Les plantations agricoles de taille relativement importante qui se retrouvent dans la partie Est et Sud du bloc de Biwong Bulu et Nord-Est dans le bloc de Mengong rentreront dans la série agroforestière.

En résumé, ce massif forestier est subdivisé en trois séries :

- Une série de production regroupant les strates forestières : DHS b, DHS CHP b, DHS CHP d, DHS CP b, DHS CP d, DHS d, SA CP d, SJ CP d
- Une série de protection constituée uniquement de Marécages à Raphiales (MRA);
- Une série agro-forestière constituée de la strate CU

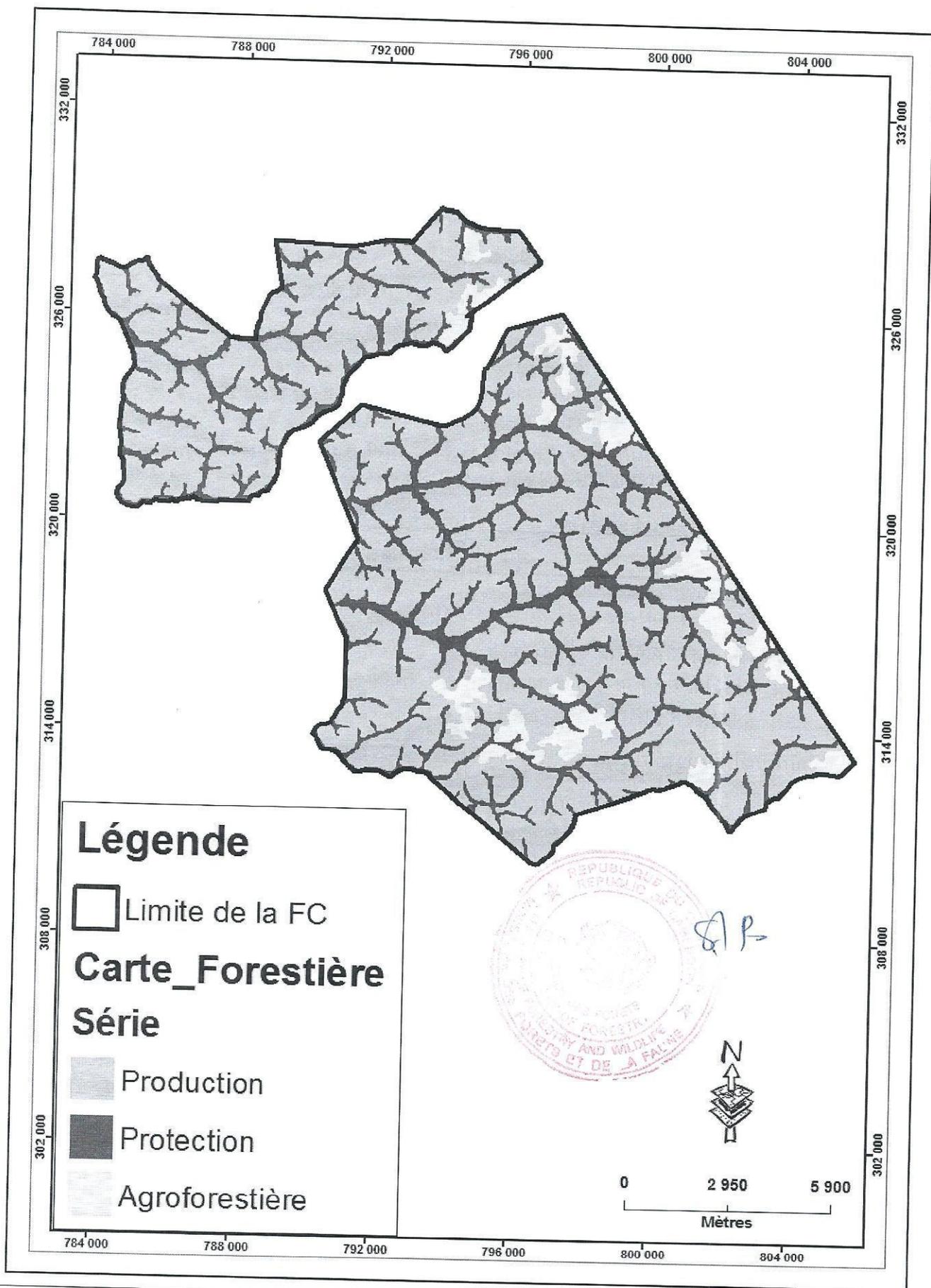
Les strates constitutives de chacune de ces séries et leur superficie sont consignées dans le tableau 17 et leur localisation présentée sur la carte 9.

**Tableau 17:** Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale Mengong-Bwong Bulu

Série	Strates constitutives	Superficie (ha)	Superficie totale (ha)	% Superficie totale
Production	DHS b	2 461,29	13 834,65	71,36
	DHS CHP b	1 363,64		
	DHS CHP d	732,93		
	DHS CP b	3 070,69		
	DHS CP d	2 474,36		
	DHS d	209,73		
	SA CP d	2 069,70		
	SJ CP d	1452,31		
Protection	MRA	4 256,99	4 256,99	21,96
Agro forestière	CU	1 294,54	1 294,54	6,68
	<b>TOTAL</b>		<b>19 386,18</b>	<b>100</b>



**Carte 9:** Affectations des terres à l'intérieur de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu



#### 4.2.2. DROITS D'USAGE

Les droits d'usage sont des droits reconnus aux populations riveraines de cette forêt communale d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique et même commerciale, certains produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces intégralement protégées.

Les populations riveraines bénéficiaires de ces droits d'usage devront se conformer à la réglementation forestière en vigueur car lorsque la nécessité s'impose, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu temporairement ou définitivement par le Ministre en charge des forêts.

Conformément à la vocation principale de ce massif forestier, les activités que les populations pourront continuer à y mener et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage dont certaines ont été spécifiées lors de son classement dans le domaine privé des Communes de Mengong et Biwong Bulu sont:

- **la collecte libre des produits forestiers non ligneux (PFNL)**

Les riverains de ce massif forestier continueront à y récolter librement le bois de chauffe et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Il en sera de même des plantes médicinales et des autres produits qui rentrent dans leur alimentation quotidienne (fruits sauvages, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines...).

- **La chasse et la pêche traditionnelles**

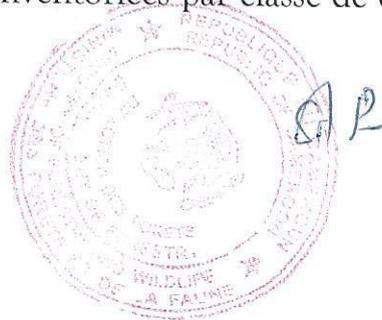
Elles devront se pratiquer conformément à la réglementation en vigueur.

La conduite de toutes les activités par affectation à l'intérieur de cette forêt communale est présentée dans le tableau 18.

#### 4.3.AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION

Sur la base de l'affectation des terres ci-dessus effectuée dans le massif à aménager, les données de l'inventaire de départ ont été reprises pour en exclure celles des séries de protection et agroforestière qui ne seront pas exploitées.

Ce tri a abouti à la nouvelle distribution ci-après des effectifs et des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la seule série de production (tableaux 19 et 20).



**Tableau 18:** Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la FC

Série	Production	Protection	Agro forestière
Activités			
Exploitation forestière	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement après son approbation par le MINFOF	Interdite	Interdite
Extraction de sable et de latérite	Activité autorisée mais elle doit juste être bien contrôlée	Interdite	Autorisée dans les mêmes conditions que dans série de production
Récolte de bois de service	Elle sera contrôlée car l'intensité de prélèvement des perches et des gaulis peut compromettre la régénération de certaines essences	Interdite	Interdite
Récolte de bambou et de rotin	Activité libre	Autorisée mais à contrôler	Autorisée mais à contrôler
Chasse de subsistance	Activité à réaliser librement mais conformément à la réglementation en vigueur	Autorisée dans les mêmes conditions	Autorisée dans les mêmes conditions
Pêche de subsistance	Activité autorisée mais l'utilisation des produits chimiques est prohibée	Autorisée dans les mêmes conditions	Autorisé dans les mêmes conditions
Ramassage des fruits sauvages	Activité autorisée mais avec des restrictions au moment de la mise en place des pépinières	Autorisé avec les mêmes prescriptions	Autorisé avec les mêmes prescriptions
Cueillette de subsistance	Activité autorisée	Autorisée	Autorisée
Agriculture	Activité strictement interdite	Activité strictement interdite	Autorisée uniquement au niveau des plantations déjà mises en place. Aucune extension n'est autorisée
Sciage artisanal	Il pourra se réaliser dans les assiettes de coupe en exploitation qu'avec l'accord de la Commune et après un contrat de partenariat approuvé par le MINFOF (l'exploitation des rebus et des grosses branches y étant envisagée)	Strictement interdit	Autorisé dans les Assiettes Annuelles de Coupe en exploitation et dans les plantations déjà mises en place

**Tableau 19:** Distribution des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de la FC

CODE	Essences	DME	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	Total Tiges	Tige>= DME
1408	Abam évélé	50	0	84	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84	0
1409	Abam fruit jaune	50	155	162	81	92	0	70	0	0	0	0	0	0	0	0	559	162
1419	Abam vrai	50	257	84	169	151	0	0	0	75	0	0	0	0	0	0	736	226
1304	Alep	50	8 824	3 631	2 520	1 695	482	857	236	1 258	2 095	151	0	149	84	0	21 982	7 007
1316	Emien	50	1 466	1 232	1 316	656	619	1 523	1 659	1 860	257	0	0	0	70	0	10 658	6 644
1209	Eyong	50	81	81	166	291	0	0	157	0	154	0	0	0	0	0	930	603
1321	Fromager / Ceiba	50	84	81	151	0	0	92	84	157	0	146	81	0	75	162	1 113	797
1118	Kotibé	50	407	243	0	140	143	92	0	0	0	0	0	0	0	0	1 024	375
1332	Mambodé	50	268	151	349	176	75	76	443	549	153	0	84	75	0	0	2 398	1 631
1338	Niové	50	3 338	1 382	778	538	310	239	0	0	0	0	0	0	0	0	6 584	1 086
1342	Onzabili K	50	545	526	67	176	149	169	84	75	70	0	92	0	0	0	1 952	815
1870	Onzabili M	50	143	0	67	0	0	0	76	0	0	0	0	0	0	0	286	76
1346	Tali	50	387	858	1 257	313	743	528	70	693	560	227	412	381	0	0	6 429	3 927
1301	Aiélé / Abel	60	946	635	762	480	92	327	669	155	224	75	92	154	146	0	4 758	1 934
1305	Andoung brun	60	162	155	0	0	0	70	298	319	0	0	0	0	0	0	1 004	687
1306	Andoung rose	60	0	0	0	0	81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81	81
1201	Aningré A	60	1 759	724	636	242	84	81	0	0	0	0	0	0	0	0	3 526	1 65
1202	Aningré R	60	92	323	0	151	162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	727	162
1106	Azobé	60	75	75	81	0	0	75	81	0	0	81	92	0	0	0	558	328
1204	Bahia	60	832	1 152	392	1 142	410	557	140	0	84	81	0	0	0	0	4 790	1 273
1205	Bongo H (Olon)	60	324	253	81	246	317	84	0	0	84	84	0	0	0	0	1 475	570
1310	Dabéma	60	4 199	1 509	1 960	1 303	813	1 072	1 668	1 838	1 146	975	415	302	237	0	17 438	8 466
1598	Ekop naga akolodo	60	258	0	70	0	92	0	92	92	0	0	0	0	0	0	603	275
1599	Ekop naga nord-ouest	60	0	0	0	0	81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81	81
1600	Ekop ngombé G.F.	60	1 055	542	591	84	253	81	166	240	84	75	0	0	0	0	3 173	899
1601	Ekop ngombé mamelle	60	0	0	92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92	0

CODE	Essences	DME	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	Total Tiges	Tige>= DME
1319	Faro	60	70	0	0	0	0	0	76	0	0	0	76	70	0	0	293	223
1320	Fraké / Limba	60	461	553	768	776	852	1 048	1 479	881	236	169	0	0	0	0	7 223	4 665
1324	Ilomba	60	14 692	9 057	7 793	4 294	2 150	2 672	2 630	1 176	452	154	67	0	0	0	45 137	9 301
1326	Koto	60	162	81	84	0	75	247	165	81	81	84	0	0	0	0	1 060	733
1210	Longhi	60	694	482	235	137	0	81	149	84	0	0	0	0	0	0	1 862	314
1213	Movingui	60	1 755	1 766	1 526	1 192	570	936	789	716	403	155	155	0	0	0	9 965	3 724
1341	Okon	60	604	685	473	159	0	412	76	460	81	398	0	0	0	0	3 348	1 427
1344	Padouk blanc	60	247	70	162	75	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	630	76
1345	Padouk rouge	60	2 643	803	1 040	1 801	1 086	1 252	875	691	568	92	162	81	0	0	11 092	4 805
1102	Acajou blanc	80	70	0	0	0	0	0	70	75	146	0	0	0	0	0	361	291
1105	Ayous / Obeche	80	237	76	153	0	0	0	75	84	0	151	235	70	70	0	1 152	685
1308	Bilinga	80	168	567	92	242	75	0	76	165	0	0	0	0	0	0	1 385	242
1108	Bossé clair	80	1 544	310	75	155	327	75	307	0	0	81	0	0	75	0	2 947	462
1109	Bossé foncé	80	253	0	0	81	0	0	155	75	0	0	0	0	0	0	564	230
1206	Bubinga rouge	80	67	224	666	162	228	162	84	0	0	0	0	0	0	0	1 593	84
1110	Dibétou	80	499	81	70	75	81	81	225	75	92	84	0	81	0	0	1 443	557
1111	Doussié blanc	80	92	75	92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	258	0
1112	Doussié rouge	80	154	513	162	304	147	310	225	500	151	0	75	0	0	0	2 541	951
1117	Kossipo	80	687	166	219	0	0	0	232	222	308	0	344	0	75	0	2 253	1 181
1123	Sipo	80	0	81	0	0	0	0	76	0	75	84	0	0	0	0	316	235
1124	Tiama	80	376	519	236	0	0	154	0	81	176	0	0	67	0	0	1 610	324
1125	Tiama Congo	80	75	0	0	0	0	0	84	0	0	0	0	0	0	0	159	84
1116	Iroko	100	487	162	158	140	154	0	0	299	221	321	0	0	0	0	1 942	542
1120	Moabi	100	557	465	394	165	0	70	81	92	92	0	0	0	75	0	1 990	166
1122	Sapelli	100	81	75	0	75	232	0	0	155	303	67	216	0	75	0	1 277	660
	<b>Total général</b>		<b>52 332</b>	<b>30 692</b>	<b>25 983</b>	<b>17 707</b>	<b>10 958</b>	<b>13 492</b>	<b>13 855</b>	<b>13 223</b>	<b>8 296</b>	<b>3 735</b>	<b>2 598</b>	<b>1 429</b>	<b>981</b>	<b>162</b>	<b>195 442</b>	<b>70 232</b>



**Tableau 20:** Distribution des volumes des essences principales inventoriées par classe de diamètre pour la série de production de FC

CODE	Essences	DME	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V13	V1	Total Vol	Vol>=DME
1408	Abam évélé	50	0	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88	0
1409	Abam fruit jaune	50	82	169	140	237	0	337	0	0	0	0	0	0	0	0	965	574
1419	Abam vrai	50	136	88	292	391	0	0	0	577	0	0	0	0	0	0	1 484	968
1304	Alep	50	4 672	3 791	4 361	4 387	1 745	4 128	1 462	9 734	19 803	1 709	0	2 331	1 523	0	59 644	46 821
1316	Emtien	50	776	1 286	2 278	1 698	2 240	7 340	10 273	14 388	2 428	0	0	0	1 261	0	43 968	39 628
1209	Eyong	50	43	84	288	753	0	0	974	0	1 459	0	0	0	0	0	3 601	3 186
1321	Fromager / Ceiba	50	45	84	261	0	0	442	523	1 216	0	1 660	1 083	0	1 345	3 329	9 987	9 597
1118	Kotibé	50	350	344	0	431	600	503	0	0	0	0	0	0	0	0	2 228	1 534
1332	Mambodé	50	142	158	603	456	270	368	2 743	4 244	1 445	0	1 132	1 166	0	0	12 726	11 823
1338	Niové	50	1 767	1 443	1 347	1 391	1 121	1 151	0	0	0	0	0	0	0	0	8 220	3 663
1342	Onzabili K	50	288	549	115	456	540	814	523	577	661	0	1 228	0	0	0	5 751	4 799
1870	Onzabili M	50	76	0	115	0	0	0	473	0	0	0	0	0	0	0	664	473
1346	Tali	50	205	896	2 176	809	2 687	2 546	433	5 364	5 291	2 576	5 524	5 950	0	0	34 457	31 180
1301	Aiélé / Abel	60	501	663	1 319	1 242	332	1 575	4 143	1 202	2 120	846	1 228	2 413	2 639	0	20 223	16 498
1305	Andoung brun	60	86	162	0	0	0	337	1 846	2 467	0	0	0	0	0	0	4 898	4 650
1306	Andoung rose	60	0	0	0	0	292	0	0	0	0	0	0	0	0	0	292	292
1201	Aningré A	60	931	756	1 101	627	306	389	0	0	0	0	0	0	0	0	4 110	695
1202	Aningré R	60	49	338	0	390	585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 361	585
1106	Azobé	60	24	62	123	0	0	346	486	0	0	905	1 216	0	0	0	3 162	2 952
1204	Bahia	60	441	1 203	678	2 956	1 485	2 684	866	0	798	916	0	0	0	0	12 026	6 750
1205	Bongo H (Olon)	60	172	264	140	637	1 147	407	0	0	798	958	0	0	0	0	4 523	3 310
1310	Dabéma	60	2 223	1 576	3 392	3 373	2 941	5 167	10 327	14 221	10 827	11 052	5 563	4 722	4 280	0	79 664	69 100
1598	Ekop naga akolodo	60	137	0	121	0	332	0	567	709	0	0	0	0	0	0	1 865	1 608
1599	Ekop naga nord-ouest	60	0	0	0	0	292	0	0	0	0	0	0	0	0	0	292	292
1600	Ekop ngombé G.F.	60	559	566	1 023	219	917	389	1 029	1 856	798	846	0	0	0	0	8 202	5 835
1601	Ekop ngombé mamelle	60	0	0	159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159	0

CODE	Essences	DME	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V13	V1	Total Vol	Vol>=DME
1319	Faro	60	37	0	0	0	0	0	473	0	0	0	1 024	1 093	0	0	2 627	2 590
1320	Fraké / Limba	60	244	577	1 330	2 009	3 082	5 052	9 156	6 813	2 232	1 916	0	0	0	0	32 409	28 250
1324	Ilomba	60	7 778	9 457	13 485	11 115	7 777	12 878	16 281	9 097	4 276	1 751	893	0	0	0	94 788	52 952
1326	Koto	60	86	84	146	0	270	1 190	1 023	625	764	958	0	0	0	0	5 147	4 830
1210	Longhi	60	368	503	407	353	0	389	924	654	0	0	0	0	0	0	3 598	1 967
1213	Movingui	60	929	1 844	2 641	3 086	2 063	4 511	4 883	5 538	3 806	1 762	2 082	0	0	0	33 146	24 645
1341	Okan	60	320	715	818	412	0	1 984	473	3 559	764	4 514	0	0	0	0	13 558	11 293
1344	Padouk blanc	60	131	73	280	193	277	0	0	0	0	0	0	0	0	0	953	277
1345	Padouk rouge	60	1 399	839	1 800	4 661	3 930	6 031	5 416	5 344	5 365	1 039	2 165	1 263	0	0	39 252	30 553
1102	Acajou blanc	80	28	0	0	0	0	0	392	524	1 259	0	0	0	0	0	2 201	2 174
1105	Ayous / Obeche	80	-60	44	244	0	0	0	573	819	0	2 158	3 981	1 380	1 590	0	10 730	10 501
1308	Bilinga	80	89	592	159	627	270	0	473	1 279	0	0	0	0	0	0	3 489	1 752
1108	Bossé clair	80	370	247	115	385	1 175	366	1 959	0	0	969	0	0	1 436	0	7 022	4 364
1109	Bossé foncé	80	61	0	0	200	0	0	993	602	0	0	0	0	0	0	1 856	1 595
1206	Bubinga rouge	80	35	234	1 153	418	826	779	523	0	0	0	0	0	0	0	3 968	523
1110	Dibétou	80	-113	55	120	215	338	454	1 621	664	984	1 074	0	1 378	0	0	6 790	5 720
1111	Doussié blanc	80	-25	28	114	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118	0
1112	Doussié rouge	80	-41	195	201	706	534	1 592	1 546	4 406	1 653	0	1 188	0	0	0	11 980	8 793
1117	Kossipo	80	591	235	472	0	0	0	1 614	1 917	3 233	0	5 078	0	1 472	0	14 613	13 314
1123	Sipo	80	0	98	0	0	0	0	551	0	806	1 087	0	0	0	0	2 543	2 445
1124	Tiama	80	199	542	409	0	0	744	0	625	1 665	0	0	1 041	0	0	5 225	3 331
1125	Tiama Congo	80	39	0	0	0	0	0	523	0	0	0	0	0	0	0	563	523
1116	Iroko	100	138	141	262	368	588	0	0	2 547	2 312	4 046	0	0	0	0	10 401	6 358
1120	Moabi	100	21	340	634	441	0	374	563	803	985	0	0	0	1 531	0	5 691	2 516
1122	Sapelli	100	21	78	0	233	1 020	0	0	1 438	3 393	888	3 375	0	1 541	0	11 987	9 197
	<b>Total général</b>		<b>26 348</b>	<b>31 493</b>	<b>44 821</b>	<b>45 876</b>	<b>39 977</b>	<b>65 268</b>	<b>86 629</b>	<b>103 806</b>	<b>79 927</b>	<b>43 628</b>	<b>36 759</b>	<b>22 737</b>	<b>18 619</b>	<b>3 329</b>	<b>649 216</b>	<b>497 277</b>



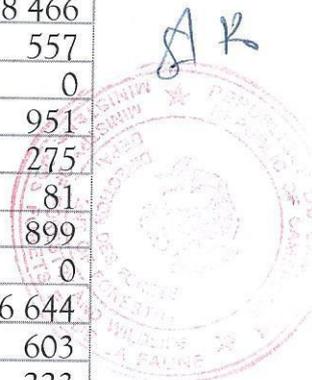
La synthèse de ces tableaux a permis d'avoir lestable de peuplement et de stock ci-après pour la série de production du massif forestier à aménager.

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**SORTIE TIAMA 3 : TABLE DE PEUPLEMENT (Essences principales, toutes UC, strates FOR)**

Forêt: Forêt Communale de Mengong-Biwong Bulu, Concessionnaire: Communes de Mengong-Biwong Bulu, No de rapport: 018308

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam élevé	1408	0,01	84	0
Abam fruit jaune	1409	0,04	559	162
Abam vrai	1419	0,05	736	226
Acajou blanc	1102	0,03	361	291
Aiélé / Abel	1301	0,34	4 758	1 934
Alep	1304	1,59	21 982	7 007
Andoung brun	1305	0,07	1 004	687
Andoung rose	1306	0,01	81	81
Aningré A	1201	0,25	3 526	165
Aningré R	1202	0,05	727	162
Avous / Obeche	1105	0,08	1 152	685
Azobé	1106	0,04	558	328
Bahia	1204	0,35	4 790	1 273
Bilinga	1308	0,1	1 385	242
Bongo H (Olon)	1205	0,11	1 475	570
Bossé clair	1108	0,21	2 947	462
Bossé foncé	1109	0,04	564	230
Bubinga rouge	1206	0,12	1 593	84
Dabéma	1310	1,26	17 438	8 466
Dibétou	1110	0,1	1 443	557
Doussié blanc	1111	0,02	258	0
Doussié rouge	1112	0,18	2 541	951
Ekop naga akolodo	1598	0,04	603	275
Ekop naga nord-ouest	1599	0,01	81	81
Ekop ngombé grandes feuilles	1600	0,23	3 173	899
Ekop ngombé mamelle	1601	0,01	92	0
Emien	1316	0,77	10 658	6 644
Eyong	1209	0,07	930	603
Faro	1319	0,02	293	223
Fraké / Limba	1320	0,52	7 223	4 665
Fromager / Ceiba	1321	0,08	1 113	797
Ilomba	1324	3,26	45 137	9 301
Iroko	1116	0,14	1 942	542
Kossipo	1117	0,16	2 253	1 181
Kotibé	1118	0,07	1 024	375
Koto	1326	0,08	1 060	733
Longhi	1210	0,13	1 862	314
Mambodé	1332	0,17	2 398	1 631
Moabi	1120	0,14	1 990	166
Movingui	1213	0,72	9 965	3 724
Niové	1338	0,48	6 584	1 086



Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Okan	1341	0,24	3 348	1 427
Onzabili K	1342	0,14	1 952	815
Onzabili M	1870	0,02	286	76
Padouk blanc	1344	0,05	630	76
Padouk rouge	1345	0,8	11 092	4 805
Sapelli	1122	0,09	1 277	660
Sipo	1123	0,02	316	235
Tali	1346	0,46	6 429	3 927
Tiama	1124	0,12	1 610	324
Tiama Congo	1125	0,01	159	84
Total		14,13	195 442	70 232

Les volumes découlant de ces essences sont consignés dans la sortie TIAMA 4.

TIAMA : (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**SORTIE TIAMA 4 : TABLE DE STOCK (Essences principales, toutes UC, strates FOR)**

Forêt: Forêt Communale de Mengong-Biwong Bulu, Concessionnaire: Communes de Mengong-Biwong Bulu, No de rapport: 018308

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam évelé	1408	0,01	88	0
Abam fruit jaune	1409	0,07	965	574
Abam vrai	1419	0,11	1 484	968
Acajou blanc	1102	0,16	2 201	2 174
Aiélé / Abel	1301	1,46	20 223	16 498
Alep	1304	4,31	59 644	46 821
Andoung brun	1305	0,35	4 898	4 650
Andoung rose	1306	0,02	292	292
Aningré A	1201	0,3	4 110	695
Aningré R	1202	0,1	1 361	585
Ayous / Obeche	1105	0,78	10 730	10 501
Azobé	1106	0,23	3 162	2 952
Bahia	1204	0,87	12 026	6 750
Bilinga	1308	0,25	3 489	1 752
Bongo H (Olon)	1205	0,33	4 523	3 310
Bossé clair	1108	0,51	7 022	4 364
Bossé foncé	1109	0,13	1 856	1 595
Bubinga rouge	1206	0,29	3 968	523
Dabéma	1310	5,76	79 664	69 100
Dibétou	1110	0,49	6 790	5 720
Doussié blanc	1111	0,01	118	0
Doussié rouge	1112	0,87	11 980	8 793
Ekop naga akolodo	1598	0,13	1 865	1 608
Ekop naga nord-ouest	1599	0,02	292	292

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Ekop ngombé grandes feuilles	1600	0,59	8 202	5 835
Ekop ngombé mamelle	1601	0,01	159	0
Emien	1316	3,18	43 968	39 628
Eyong	1209	0,26	3 601	3 186
Faro	1319	0,19	2 627	2 590
Fraké / Limba	1320	2,34	32 409	28 250
Fromager / Ceiba	1321	0,72	9 987	9 597
Ilomba	1324	6,85	94 788	52 952
Iroko	1116	0,75	10 401	6 358
Kossipo	1117	1,06	14 613	13 314
Kotibé	1118	0,16	2 228	1 534
Koto	1326	0,37	5 147	4 830
Longhi	1210	0,26	3 598	1 967
Mambodé	1332	0,92	12 726	11 823
Moabi	1120	0,41	5 691	2 516
Movingui	1213	2,4	33 146	24 645
Niové	1338	0,59	8 220	3 663
Okan	1341	0,98	13 558	11 293
Onzabili K	1342	0,42	5 751	4 799
Onzabili M	1870	0,05	664	473
Padouk blanc	1344	0,07	953	277
Padouk rouge	1345	2,84	39 252	30 553
Sapelli	1122	0,87	11 987	9 197
Sipo	1123	0,18	2 543	2 445
Tali	1346	2,49	34 457	31 180
Tiama	1124	0,38	5 225	3 331
Tiama Congo	1125	0,04	563	523
<b>Total</b>			<b>649 216</b>	<b>497 277</b>

#### 4.3.1. LES ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE

Les essences aménagées sont celles qui doivent supporter les décisions d'aménagement. Ce sont donc toutes les essences principales inventoriées. Suivant les prescriptions de l'arrêté 0222, la liste des essences retenues pour le calcul de la possibilité doit être composée d'au moins 20 essences principales faisant au moins 75% du volume brut total exploitable, bonus compris, de toutes les essences principales inventoriées et autorisées à l'exploitation.

De l'analyse des données de la table de peuplement de la série de production, il ressort que certaines essences sont très faiblement représentées. Il est vrai que l'inventaire d'aménagement reste un sondage à un taux faible. Il est donc possible qu'en parcourant tout le massif, cette tendance ne soit pas observée. Il convient toute fois de prendre certaines décisions pour protéger ces essences étant donné que leur exploitation libre risque entraîner leur disparition à la seconde rotation, ce qui changera le faciès de

cetteforêt. Pour les préserver, il est nécessaire d'interdire leur exploitation pendant la première rotation. Elles devront toutefois être régulièrement intégrées dans les inventaires d'exploitation des assiettes annuelles de coupe à mettre en exploitation, pour une maîtrise de leur potentiel sur pieds.

Ces essences sont celles qui ont moins d'un tige pour cent hectares (moins de 0,01 tige par ha) dans les données de densité de la table de peuplement de la série de production. En définitive, cinq (05) essences sont exclues de l'exploitation. Elles sont contenues dans la sortie TIAMA 5 ci-après.

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

**SORTIE TIAMA 5 : TABLE DE PEUPLEMENT (Essences principales exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR)**

Forêt: Forêt Communale de Mengong-Biwong Bulu, Concessionnaire: Communes de Mengong-Biwong Bulu, No de rapport: 018308

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam évelé	1408	0,01	84	0
Andoung rose	1306	0,01	81	81
Ekop naga nord-ouest	1599	0,01	81	81
Ekop ngombé mamelle	1601	0,01	92	0
Tiama Congo	1125	0,01	159	84
<b>Total</b>			<b>497</b>	<b>246</b>

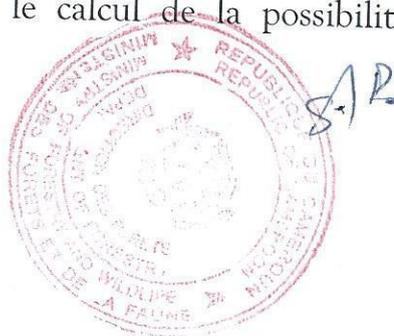
Des 51 essences principales qu'il y avait au départ, il n'en reste que 46 qui sont présentées dans le tableau 21 ci-après.

**Tableau 21:** Essences principales inventoriées dans la FC autorisées en exploitation

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam fruit jaune	1409	0,07	965	574
Abam vrai	1419	0,11	1 484	968
Acajou blanc	1102	0,16	2 201	2 174
Aiélé / Abel	1301	1,46	20 223	16 498
Alep	1304	4,31	59 644	46 821
Andoung brun	1305	0,35	4 898	4 650
Aningré A	1201	0,3	4 110	695
Aningré R	1202	0,1	1 361	585
Ayous / Obeche	1105	0,78	10 730	10 501
Azobé	1106	0,23	3 162	2 952
Bahia	1204	0,87	12 026	6 750
Bilinga	1308	0,25	3 489	1 752
Bongo H (Olon)	1205	0,33	4 523	3 310
Bossé clair	1108	0,51	7 022	4 364

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Bossé foncé	1109	0,13	1 856	1 595
Bubinga rouge	1206	0,29	3 968	523
Dabéma	1310	5,76	79 664	69 100
Dibétou	1110	0,49	6 790	5 720
Doussié blanc	1111	0,01	118	0
Doussié rouge	1112	0,87	11 980	8 793
Ekop naga akolodo	1598	0,13	1 865	1 608
Ekop ngombé grandes feuilles	1600	0,59	8 202	5 835
Emien	1316	3,18	43 968	39 628
Eyong	1209	0,26	3 601	3 186
Faro	1319	0,19	2 627	2 590
Fraké / Limba	1320	2,34	32 409	28 250
Fromager / Ceiba	1321	0,72	9 987	9 597
Ilomba	1324	6,85	94 788	52 952
Iroko	1116	0,75	10 401	6 358
Kossipo	1117	1,06	14 613	13 314
Kotibé	1118	0,16	2 228	1 534
Koto	1326	0,37	5 147	4 830
Longhi	1210	0,26	3 598	1 967
Mambodé	1332	0,92	12 726	11 823
Moabi	1120	0,41	5 691	2 516
Movingui	1213	2,4	33 146	24 645
Niové	1338	0,59	8 220	3 663
Okan	1341	0,98	13 558	11 293
Onzabili K	1342	0,42	5 751	4 799
Onzabili M	1870	0,05	664	473
Padouk blanc	1344	0,07	953	277
Padouk rouge	1345	2,84	39 252	30 553
Sapelli	1122	0,87	11 987	9 197
Sipo	1123	0,18	2 543	2 445
Tali	1346	2,49	34 457	31 180
Tiama	1124	0,38	5 225	3 331
<b>Total</b>			<b>647 821</b>	<b>496 169</b>

Les essences retenues pour le calcul de la possibilité sont contenues dans le tableau 22.



**Tableau 22:** Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME	%Vol Exp
Abam fruit jaune	1409	0,07	965	574	0,12
Abam vrai	1419	0,11	1 484	968	0,20
Aiélé / Abel	1301	1,46	20 223	16 498	3,33
Alep	1304	4,31	59 644	46 821	9,44
Aningré A	1201	0,3	4 110	695	0,14
Aningré R	1202	0,1	1 361	585	0,12
Bahia	1204	0,87	12 026	6 750	1,36
Bongo H (Olon)	1205	0,33	4 523	3 310	0,67
Dabéma	1310	5,76	79 664	69 100	13,93
Dibétou	1110	0,49	6 790	5 720	1,15
Emien	1316	3,18	43 968	39 628	7,99
Eyong	1209	0,26	3 601	3 186	0,64
Fraké / Limba	1320	2,34	32 409	28 250	5,69
Fromager / Ceiba	1321	0,72	9 987	9 597	1,93
Ilomba	1324	6,85	94 788	52 952	10,67
Kossipo	1117	1,06	14 613	13 314	2,68
Longhi	1210	0,26	3 598	1 967	0,40
Moabi	1120	0,41	5 691	2 516	0,51
Movingui	1213	2,4	33 146	24 645	4,97
Niové	1338	0,59	8 220	3 663	0,74
Padouk blanc	1344	0,07	953	277	0,06
Padouk rouge	1345	2,84	39 252	30 553	6,16
Tali	1346	2,49	34 457	31 180	6,28
<b>Total</b>			<b>515 473</b>	<b>392 749</b>	<b>79,16</b>

En somme, 23 essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Elles font un volume brut total exploitable de 392 749m<sup>3</sup> représentant 79,16% du volume brut total exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation.

Les 23 autres essences sont classées complémentaires. Elles ne supportent aucune décision d'aménagement et seront pour cela exploitées aux DME fixés par l'administration en charge des forêts. Elles présentent un volume brut exploitable de 103 420m<sup>3</sup> représentant 20,84% du volume brut exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation, suivant les détails du tableau 23 ci-après.



**Tableau 23:** Essences complémentaires de la forêt communale Mengong-Biwong Bulu

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME	%Vol Exp
Acajou blanc	1102	0,16	2 201	2 174	0,44
Andoung brun	1305	0,35	4 898	4 650	0,94
Ayous / Obeche	1105	0,78	10 730	10 501	2,12
Azobé	1106	0,23	3 162	2 952	0,59
Bilinga	1308	0,25	3 489	1 752	0,35
Bossé clair	1108	0,51	7 022	4 364	0,88
Bossé foncé	1109	0,13	1 856	1 595	0,32
Bubinga rouge	1206	0,29	3 968	523	0,11
Doussié blanc	1111	0,01	118	0	0,00
Doussié rouge	1112	0,87	11 980	8 793	1,77
Ekop naga akolodo	1598	0,13	1 865	1 608	0,32
Ekop ngombé grandes feuilles	1600	0,59	8 202	5 835	1,18
Faro	1319	0,19	2 627	2 590	0,52
Iroko	1116	0,75	10 401	6 358	1,28
Kotibé	1118	0,16	2 228	1 534	0,31
Koto	1326	0,37	5 147	4 830	0,97
Mambodé	1332	0,92	12 726	11 823	2,38
Okan	1341	0,98	13 558	11 293	2,28
Onzabili K	1342	0,42	5 751	4 799	0,97
Onzabili M	1870	0,05	664	473	0,10
Sapelli	1122	0,87	11 987	9 197	1,85
Sipo	1123	0,18	2 543	2 445	0,49
Tiama	1124	0,38	5 225	3 331	0,67
<b>Total</b>			<b>132 348</b>	<b>103 420</b>	<b>20,84</b>

#### 4.3.2. LA ROTATION

Conformément à l'article 6 de l'arrêtée 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans un massif forestier. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5.

Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à 30 ans.

#### 4.3.3. LES DME AMENAGEMENT (DME/AME)

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé à partir des DME administratifs sur la base de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p \times 100$$

Avec  $N_o$  = Effectif reconstitué après 30 ans

$\Delta$  = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

$\alpha$  = Mortalité estimée à 1%

T = Rotation fixée à 30 ans

$N_p$  = Effectif exploité

Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 24.

**Tableau 24:** Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs

Essence	Code	DME adm	%Re
Aningré A	1201	60	233,3
Padouk blanc	1344	60	139,8
Fromager / Ceiba	1321	50	113,5
Ilomba	1324	60	103,6
Abam vrai	1419	50	96,2
Bahia	1204	60	83,1
Moabi	1120	100	80,9
Aiélé / Abel	1301	60	72,2
Abam fruit jaune	1409	50	68,8
Niové	1338	50	66,8
Aningré R	1202	60	64,2
Bongo H (Olon)	1205	60	60,4
Tali	1346	50	59,4
Emien	1316	50	59,3
Alep	1304	50	56,8
Longhi	1210	60	55,6
Movingui	1213	60	44,7
Padouk rouge	1345	60	35,4
Dabéma	1310	60	29,1
Eyong	1209	50	28
Fraké / Limba	1320	60	25,8
Dibétou	1110	80	24,4
Kossipo	1117	80	20

La distribution de certaines essences ne permet pas de reconstituer toutes les tiges prélevées après la première rotation. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée par la réglementation en vigueur (50%).

On constate donc que sept essences n'ont pas atteint le minimum de 50% exigé. Leur DME administratif va de ce fait être remonté successivement par classe de diamètre d'amplitude 10 cm, afin de réduire les prélèvements au cours de la première rotation et d'améliorer ainsi leur possibilité de reconstitution (tableau 25).

**Tableau 25: Remontée des DME**

Essence	Code	DMEadm	%Re	DME +10	%Re 1	DME+20	%Re 2	DME+30	%Re 3
Eyong	1209	50	28,00	<b>60</b>	141,80				
Dibétou	1110	80	24,43	<b>90</b>	85,99				
Movingui	1213	60	44,66	70	32,86	<b>80</b>	55,83		
Padouk rouge	1345	60	35,40	70	35,31	<b>80</b>	64,55		
Kossipo	1117	80	0,00	90	30,09	<b>100</b>	75,41		
Fraké / Limba	1320	60	25,84	70	34,41	<b>80</b>	57,64		
Dabéma	1310	60	29,13	70	22,00	80	29,01	<b>90</b>	82,48

Après la première remontée, on constate que deux essences atteignent finalement le minimum de 50% de reconstitution exigée. Cinq autres continuent à avoir leur reconstitution en dessous de 50%. A la deuxième remontée, quatre de ces dernières essences atteignent le seuil de 50% qui sera atteint à la troisième remontée par la dernière essence.

Les Diamètres Minima d'Exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau 26 ci-après :

**Tableau 26: Les DME/AME retenus par essence principale**

Essence	Code	DMEadm	%Re	DMA	%Re
Aningré A	1201	60	233,27	60	233,27
Padouk blanc	1344	60	139,83	60	139,83
Fromager / Ceiba	1321	50	113,54	50	113,54
Ilomba	1324	60	103,60	60	103,6
Abam vrai	1419	50	96,20	50	96,2
Bahia	1204	60	83,10	60	83,1
Moabi	1120	100	80,92	100	80,92
Aiélé / Abel	1301	60	72,25	60	72,25
Abam fruit jaune	1409	50	68,81	50	68,81
Niové	1338	50	66,80	50	66,8
Aningré R	1202	60	64,18	60	64,18
Bongo H (Olon)	1205	60	60,35	60	60,35
Tali	1346	50	59,43	50	59,43
Emien	1316	50	59,31	50	59,31
Alep	1304	50	56,84	50	56,84
Longhi	1210	60	55,60	60	55,6
Movingui	1213	60	44,66	<b>80</b>	55,83
Padouk rouge	1345	60	35,40	<b>80</b>	64,55
Dabéma	1310	60	29,13	<b>90</b>	82,48
Eyong	1209	50	28,00	<b>60</b>	141,8
Fraké / Limba	1320	60	25,84	<b>80</b>	57,64
Dibétou	1110	80	24,43	<b>90</b>	85,99
Kossipo	1117	80	0,00	<b>100</b>	75,41

Sept essences ont donc changé de Diamètre Minimum d'Exploitabilité. Il s'agit du Dibétou, Eyang, Movingui, Padouk rouge, Kossipo, Fraké/Limba et Dabéma.

#### 4.3.4. LA POSSIBILITE FORESTIERE

Sur la base des Diamètres Minima Aménagement (DMA) ci-dessus fixés, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés qui constituent le bonus, ainsi que le démontre le tableau 27 ci-après:

Tableau 27: Possibilité forestière

CODE	Essences	DME	DMA	Possibilité	Bonus
1209	Eyang	50	60	974	1 459
1409	Abam fruit jaune	50	50	574	0
1419	Abam vrai	50	50	391	577
1304	Alep	50	50	11 721	35 100
1316	Emien	50	50	21 551	18 077
1321	Fromager / Ceiba	50	50	965	8 633
1338	Niové	50	50	3 663	0
1346	Tali	50	50	6 475	24 706
1320	Fraké / Limba	60	80	15 968	4 148
1213	Movingui	60	80	10 421	7 649
1345	Padouk rouge	60	80	10 760	9 832
1310	Dabéma	60	90	14 221	36 444
1301	Aiélé / Abel	60	60	7 252	9 246
1201	Aningré A	60	60	695	0
1202	Aningré R	60	60	585	0
1204	Bahia	60	60	5 035	1 715
1205	Bongo H (Olon)	60	60	1 554	1 756
1324	Ilomba	60	60	46 032	6 920
1210	Longhi	60	60	1 967	0
1344	Padouk blanc	60	60	277	0
1110	Dibétou	80	90	2 721	1 378
1117	Kossipo	80	100	3 233	6 550
1120	Moabi	100	100	985	1 531
	<b>Total</b>			<b>168 019</b>	<b>175 721</b>

Le volume total exploitable (possibilité) pour les 23 essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DMA fixés, est de 168 019m<sup>3</sup> avec un bonus de 175 721m<sup>3</sup>. Le prélèvement annuel moyen, lors de la première rotation, est de 5 601m<sup>3</sup> pour la possibilité et de 5857 m<sup>3</sup> pour le bonus.

#### 4.3.5. SIMULATION DE PRODUCTION NETTE

La production nette est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (essences complémentaires du top 50), tout en y excluant le bonus. Cette production est donnée dans le tableau 28 ci-après.

**Tableau 28: Production nette de la FC**

ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE					
CODE	Essences	DME	DMA	Possibilité	Bonus
1209	Eyong	50	60	974	1 459
1409	Abam fruit jaune	50	50	574	0
1419	Abam vrai	50	50	391	577
1304	Alep	50	50	11 721	35 100
1316	Emien	50	50	21 551	18 077
1321	Fromager / Ceiba	50	50	965	8 633
1338	Niové	50	50	3 663	0
1346	Tali	50	50	6 475	24 706
1320	Fraké / Limba	60	80	15 968	4 148
1213	Movingui	60	80	10 421	7 649
1345	Padouk rouge	60	80	10 760	9 832
1310	Dabéma	60	90	14 221	36 444
1301	Aiélé / Abel	60	60	7 252	9 246
1201	Aningré A	60	60	695	0
1202	Aningré R	60	60	585	0
1204	Bahia	60	60	5 035	1 715
1205	Bongo H (Olon)	60	60	1 554	1 756
1324	Ilomba	60	60	46 032	6 920
1210	Longhi	60	60	1 967	0
1344	Padouk blanc	60	60	277	0
1110	Dibétou	80	90	2 721	1 378
1117	Kossipo	80	100	3 233	6 550
1120	Moabi	100	100	985	1 531
<b>Possibilité essences principales</b>				<b>168 019</b>	<b>175 721</b>
ESSENCES COMPLEMENTAIRES					
CODE	Essences	DME	DMA	Possibilité	Bonus
1118	Kofibé	50	50	1 534	0
1332	Mambodé	50	50	3 837	7 986
1342	Onzabili K	50	50	2 333	2 466
1870	Onzabili M	50	50	473	0
1305	Andoung brun	60	60	4 650	0
1106	Azobé	60	60	832	2 121
1598	Ekop naga akolodo	60	60	1 608	0
1600	Ekop ngombé G.F.	60	60	4 191	1 644
1319	Faro	60	60	473	2 117
1326	Koto	60	60	3 109	1 722
1341	Okan	60	60	6 016	5 277
1102	Acajou blanc	80	80	2 174	0
1105	Ayous / Obeche	80	80	3 549	6 952
1308	Bilinga	80	80	1 752	0
1108	Bossé clair	80	80	2 928	1 436
1109	Bossé foncé	80	80	1 595	0
1206	Bubinga rouge	80	80	523	0
1111	Doussié blanc	80	80	0	0

1112	Doussié rouge	80	80	7 605	1 188
1123	Sipo	80	80	2 445	0
1124	Tiama	80	80	2 290	1 041
1116	Iroko	100	100	6 358	0
1122	Sapelli	100	100	7 656	1 541
<b>Possibilité essences complémentaires</b>				<b>67 930</b>	<b>35 491</b>
<b>PRODUCTION NETTE</b>				<b>235 949</b>	<b>211 212</b>

La production nette de ce massif forestier est de 235 949 m<sup>3</sup>. Le bonus net quant à lui est de 211 212 m<sup>3</sup>.

La production nette par hectare et par strate devant servir de base pour la subdivision de ce massif forestier en blocs quinquennaux équivolumés se répartit ainsi qu'il suit par strate forestière productive (Tableau 29).

**Tableau 29:** Production nette par hectare et par strate forestière productive

Strate	PN/Strate	BN/Strate	Superficie	PN <sup>1</sup>	BN <sup>2</sup>
DHS b	18,85	17,48	2 461,30	46 399	43 024
DHS CHP b	18,01	20,42	1 363,64	24 559	27 844
DHS CHP d	16,89	11,41	732,93	12 381	8 361
DHS CP b	16,37	13,93	3 070,70	50 269	42 766
DHS CP d	14,22	13,45	2 474,36	35 192	33 292
DHS d	0,00	0,00	209,73	0	0
SA CP d	19,26	16,46	2 069,70	39 855	34 059
SJ CP d	18,79	15,06	1 452,31	27 294	21 866
<b>TOTAL</b>	<b>122,40</b>	<b>108,20</b>		<b>235 949</b>	<b>211 212</b>

#### 4.4. PARCELLAIRE

La parcelle ici représente la surface à parcourir en exploitation par unité de temps. Il s'agira donc soit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou bloc quinquennal qui est la superficie à exploiter pendant cinq ans, soit d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC). Superficie à parcourir en exploitation annuellement.

Pour chaque assiette de coupe, nous allons donner la superficie productive qui est celle effectivement exploitable recouvrant les différentes strates de la série de production, puis celle totale qui intègre les zones exploitables et celles affectées à d'autres séries (protection et agroforestière) et qui ne seront pas exploitées conformément aux normes d'intervention en milieu forestier et à l'affectation des terres réalisée.

<sup>1</sup> Production Nette

<sup>2</sup> Bonus Nette

#### 4.4.1. ORDRE DE PASSAGE

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes annuelles de coupe est fixé en fonction des considérations suivantes:

- Suivant les prescriptions de l'arrêté 0222 fixant les normes d'élaboration, d'approbation, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production en son article 08 alinéas (1), les UFE doivent être d'un seul tenant. La forêt Communale de Mengong-Biwong Bulu est au départ subdivisée en deux blocs. Il est donc fort possible que cette prescription ne soit pas respectée. Tout devra donc être mis en œuvre pour que la prescription de l'alinéa (2) portant sur les assiettes de coupe en un seul tenant, soit respectée;
- Planifier l'exploitation des zones pauvres en production nette en fin de rotation pour leur permettre de se reconstituer et éviter ainsi de changer le faciès de la forêt ;
- Relier le réseau routier principal du massif aux voies publiques et éviter autant que possible la réalisation des grands ouvrages de franchissement ;
- Préconiser une exploitation autant que possible de proche en proche pour éviter toute perturbation anticipée des zones non encore exploitées;
- Préconiser les découpages des UFE et des assiettes annuelles de coupe autant que possible en un seul tenant conformément à la réglementation en vigueur.
- Exploiter si possible le réseau routier laissé par la SN COCAM lors de l'exploitation sous licence de cette forêt ;

Cet ordre sera donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier chiffre indique le numéro de l'UFE et le second celui de l'assiette de coupe dans l'UFE.



Carte 10: Distribution de la possibilité de la FC Mengong- Biwong Bulu



#### 4.4.2. UNITES FORESTIERES D'EXPLOITATION (UFE) ET ASSIETTES ANNUELLES DE COUPES (AAC)

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau 30 ci-après.



**Tableau 30:** Contenances et contenus des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) de la forêt communale Mengong-Biwong Bulu

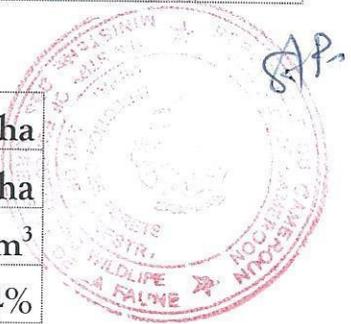
UFE 1				UFE 4			
Strates	Poss/ha	Superficie	PN	Strates	Poss/ha	Superficie	PN
DHS b	18,85	956,88	18 039	DHS b	18,85	446,4	8 415
DHS CHP b	18,01	598,25	10 774	DHS CHP b	18,01	226,58	4 081
DHS CHP d	16,89	158,08	2 670	DHS CHP d	16,89	553	9 342
DHS CP b	16,37	45,72	748	DHS CP b	16,37	35,83	587
DHS CP d	14,22	329,74	4 690	DHS CP d	14,22	235,9	3 355
DHS d	0	122,79	0	DHS d	0	6,7	0
SA CP d	19,26	121,71	2 344	SA CP d	19,26	458,57	8 831
SJ CP d	18,79	15,58	293	SJ CP d	18,79	238,32	4 479
MRA	0	773,78	0	MRA	0	759,61	0
CU	0	33,43	0	CU	0	93,06	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 155,95</b>	<b>39 558</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 053,98</b>	<b>39 089</b>
<b>Sup Prod</b>		<b>2 348,74</b>		<b>Sup Prod</b>		<b>2 201,32</b>	

UFE 2				UFE 5			
Strates	Poss/ha	Superficie	PN	Strates	Poss/ha	Superficie	PN
DHS b	18,85	0	0	DHS b	18,85	146,65	2 765
DHS CHP b	18,01	46,66	840	DHS CHP b	18,01	58,32	1 050
DHS CHP d	16,89	0	0	DHS CHP d	16,89	21,85	369
DHS CP b	16,37	1 146,00	18 760	DHS CP b	16,37	836,36	13 692
DHS CP d	14,22	604,97	8 604	DHS CP d	14,22	403,67	5 741
DHS d	0	32,64	0	DHS d	0	47,6	0
SA CP d	19,26	140,82	2 712	SA CP d	19,26	582,94	11 226
SJ CP d	18,79	460,69	8 658	SJ CP d	18,79	229,48	4 313
MRA	0	584,62	0	MRA	0	789,61	0
CU	0	400,16	0	CU	0	412,07	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 416,55</b>	<b>39 575</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 528,55</b>	<b>39 155</b>
<b>Sup Prod</b>		<b>2 431,77</b>		<b>Sup Prod</b>		<b>2 326,88</b>	



UFE 3				UFE 6			
Strates	Poss/ha	Superficie	PN	Strates	Poss/ha	Superficie	PN
DHS b	18,85	165,41	3 118	DHS b	18,85	745,95	14 062
DHS CHP b	18,01	433,83	7 813	DHS CHP b	18,01	0	0
DHS CHP d	16,89	0	0	DHS CHP d	16,89	0	0
DHS CP b	16,37	388,82	6 365	DHS CP b	16,37	617,97	10 116
DHS CP d	14,22	344,35	4 897	DHS CP d	14,22	555,74	7 904
DHS d	0	0	0	DHS d	0	0	0
SA CP d	19,26	388,06	7 473	SA CP d	19,26	377,6	7 271
SJ CP d	18,79	508,23	9 552	SJ CP d	18,79	0	0
MRA	0	635,27	0	MRA	0	714,11	0
CU	0	355,82	0	CU	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 219,79</b>	<b>39 218</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 011,38</b>	<b>39 354</b>
<b>Sup Prod</b>		<b>2 228,70</b>		<b>Sup Prod</b>		<b>2 297,27</b>	

Superficie totale	19 386 ha
Superficie productive	13 835 ha
Production Nette (P.N)	235 949 m <sup>3</sup>
Ecart	1,24%



L'UFE 5 est subdivisée en deux blocs non contigus à cause de la répartition en deux tenants d'inégale grandeur, de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu. Le grand bloc (Biwong Bulu) n'a pas pu encaisser entièrement à lui seul cinq Unités Forestières d'Exploitation (UFE). Ce qui a imposé l'UFE 5 à être à cheval entre les deux blocs.

L'écart entre l'UFE 2 qui a la Production Nette la plus élevée (39 575 m<sup>3</sup>) et l'UFE 4 qui a la Production Nette la plus faible (39 089 m<sup>3</sup>) est de 1,24%. Il est inférieur au maximum de 5% tolérable. Ces UFE sont donc équivolumés.

Chaque Unité Forestière d'Exploitation a en suite été subdivisé en cinq Assiettes Annuelles de Coupe équisurface productive en dehors de l'UFE 5, qui par souci de respecter le principe et l'obligation des assiettes annuelles de coupe en un seul tenant, a conduit à vérifier uniquement l'équisurface productive entre les trois assiettes du bloc nord (Mengong) car les deux assiettes du bloc sud (Biwong bulu) n'ont pas pu être conformes aux autres.

Les contenances de chaque assiette de coupe se trouvent dans le tableau 31 ci-après.

Tableau 31: Contenance des assiettes de coupe de la FC

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE N°1	1_1	596	475	2,51%
	1_2	640	467	
	1_3	564	463	
	1_4	701	474	
	1_5	655	470	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 156</b>	<b>2 349</b>	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE N°2	2_1	812	488	1,19%
	2_2	585	483	
	2_3	643	488	
	2_4	762	485	
	2_5	614	488	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 416</b>	<b>2 432</b>	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE N°3	3_1	551	444	1,87%
	3_2	578	442	
	3_3	545	448	
	3_4	707	450	
	3_5	838	444	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 220</b>	<b>2 229</b>	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE N°4	4_1	625	438	1,80%
	4_2	700	436	
	4_3	556	444	
	4_4	645	442	
	4_5	528	441	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 054</b>	<b>2 201</b>	

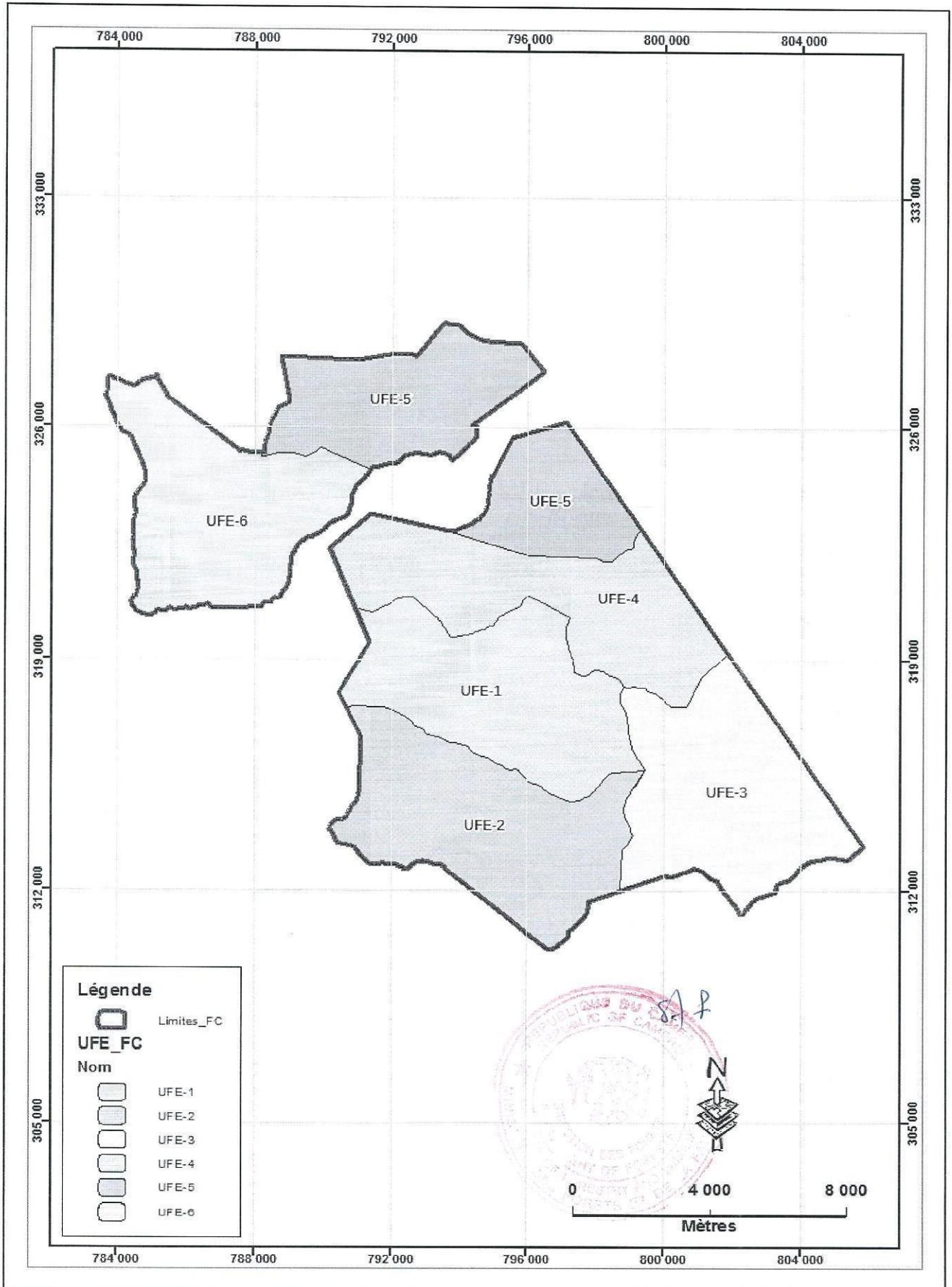
	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE N°5	5_1	535	398	0,30%
	5_2	821	390	
	5_3	652	514	
	5_4	861	513	
	5_5	660	512	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 529</b>	<b>2 327</b>	

	N° AAC	Surface totale	Surface productive	Ecart
UFE N°6	6_1	593	457	1,40%
	6_2	615	461	
	6_3	612	460	
	6_4	589	463	
	6_5	602	457	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 011</b>	<b>2 297</b>	

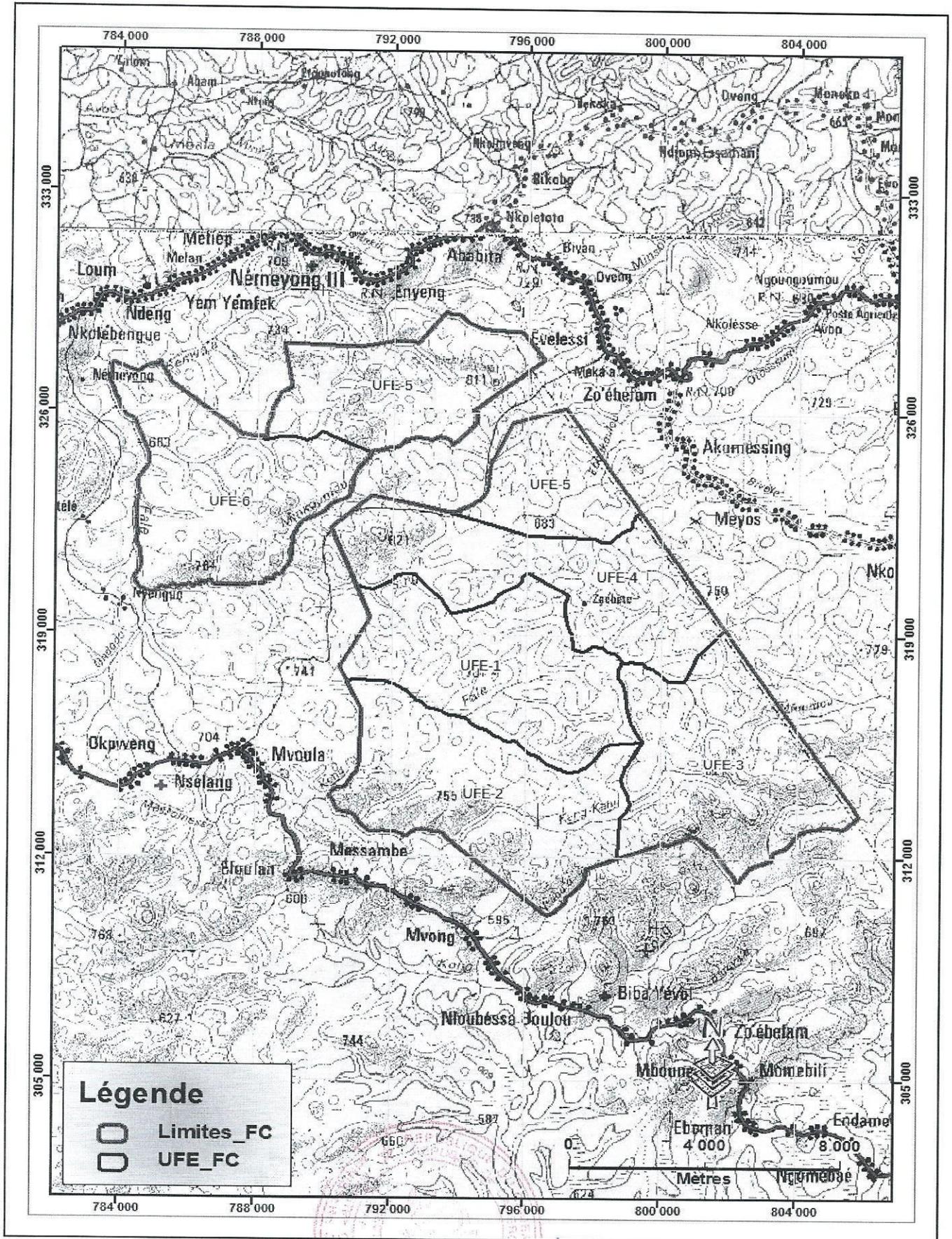
L'équisurface productive des Assiettes Annuelles de Coupe au sein de chaque UFE est respectée tous les écarts évalués étant inférieurs au seuil de 5% tolérable. Les UFE et les assiettes de coupe sont matérialisées sur les cartes 12, 13, 14 et 15.



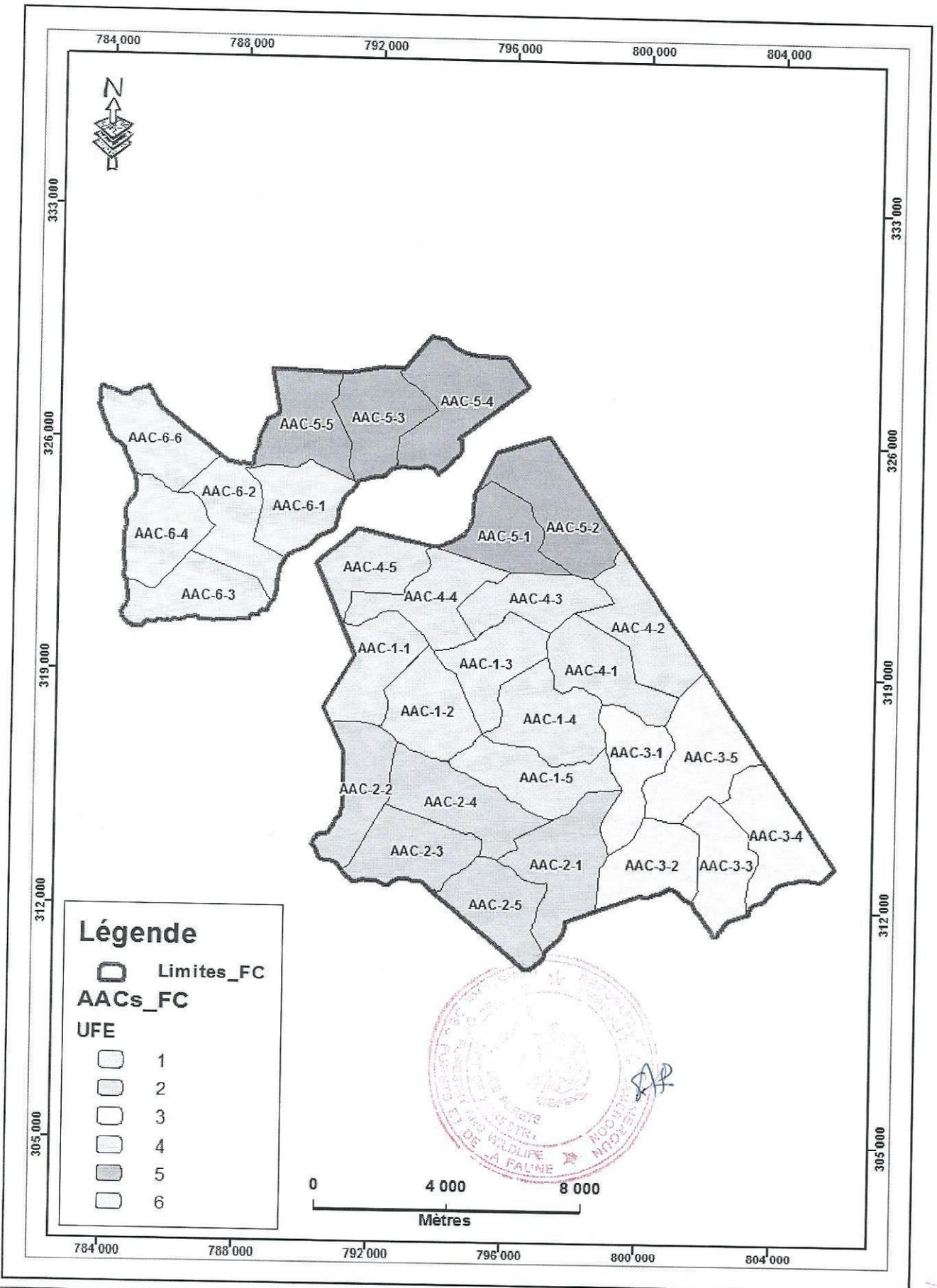
Carte 11: Subdivision de la FC en UFE et leur ordre d'exploitation



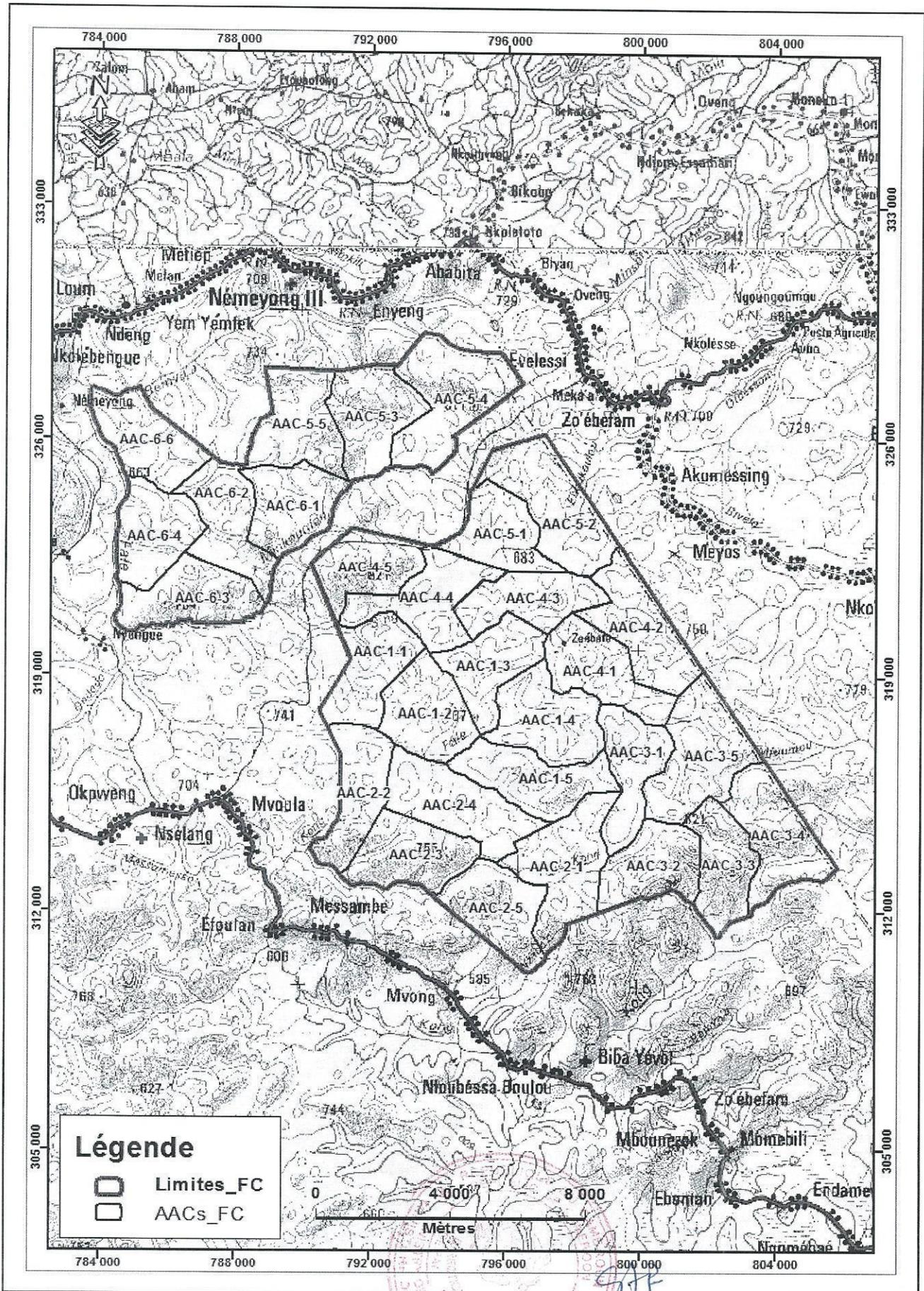
Carte 12: Subdivision de la FC en UFE et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



Carte 13: Subdivision de la FC en assiettes annuelles de coupe et leur ordre d'exploitation



Carte 14: Subdivision de la FC et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



#### 4.4.3. MODE D'EXPLOITATION ADOPTEE

La Commune a signé un contrat de partenariat avec un opérateur économique qui a préfinancé l'aménagement de cette forêt communale. De ce fait l'exploitation lui est concédée en priorité sur un moratoire qui sera négociée avec les Communes afin de lui permettre de récupérer les fonds investis en préservant la quote part des populations conformément aux prescriptions de l'arrêté 0076. Cette forêt ne sera exploitée par vente de coupe qu'après remboursement total de ces frais.

L'exploitation de cette forêt a été planifiée pour 30 ans. De ce fait, elle s'effectuera avec des Assiettes Annuelles de Coupe de petite superficie (entre 438 et 488 ha de superficie productive). Les Communes ont pour cela préconisé le passage à des assiettes de coupe bisannuelles c'est-à-dire des regroupements des assiettes annuelles de coupe par deux. Elles seront pour cela exploitées la première année et renouvelée la seconde au cas où cette exploitation n'a pas achevée. Si elle l'était par contre, cela laisse entendre que la seconde année la Commune n'exploite pas et attend la troisième année pour l'attribution d'une nouvelle assiette de coupe. Entre temps elle s'occupe des autres activités sylvicoles dans la forêt communale ainsi que des préparatifs de l'entrée en exploitation de la nouvelle assiette de coupe (ouverture des limites de la nouvelle assiette, inventaire d'exploitation, obtention du certificat de conformité environnemental, du Certificat Annuel d'Exploitation CAE et des documents sécurisés). Ce système cadre bien avec l'exploitation des forêts sous aménagement. Le plan de gestion quinquennal dans ces conditions sera élaboré à la fin de l'exploitation de la deuxième assiette bisannuelle de coupe.

La subdivision du massif forestier en UFE équivalumes et en Assiettes Annuelles de Coupe équisurfaces au sein de chaque UFE a été réalisée. Ce regroupement se fera par simple assemblage des assiettes annuelles de coupe contigües, en tenant compte de l'ordre d'exploitation des UFE et des Assiettes Annuelles de Coupe arrêté au départ.

Ces assiettes de coupe bisannuelles sont contenues dans le tableau 32 après et localisées sur la carte 15.

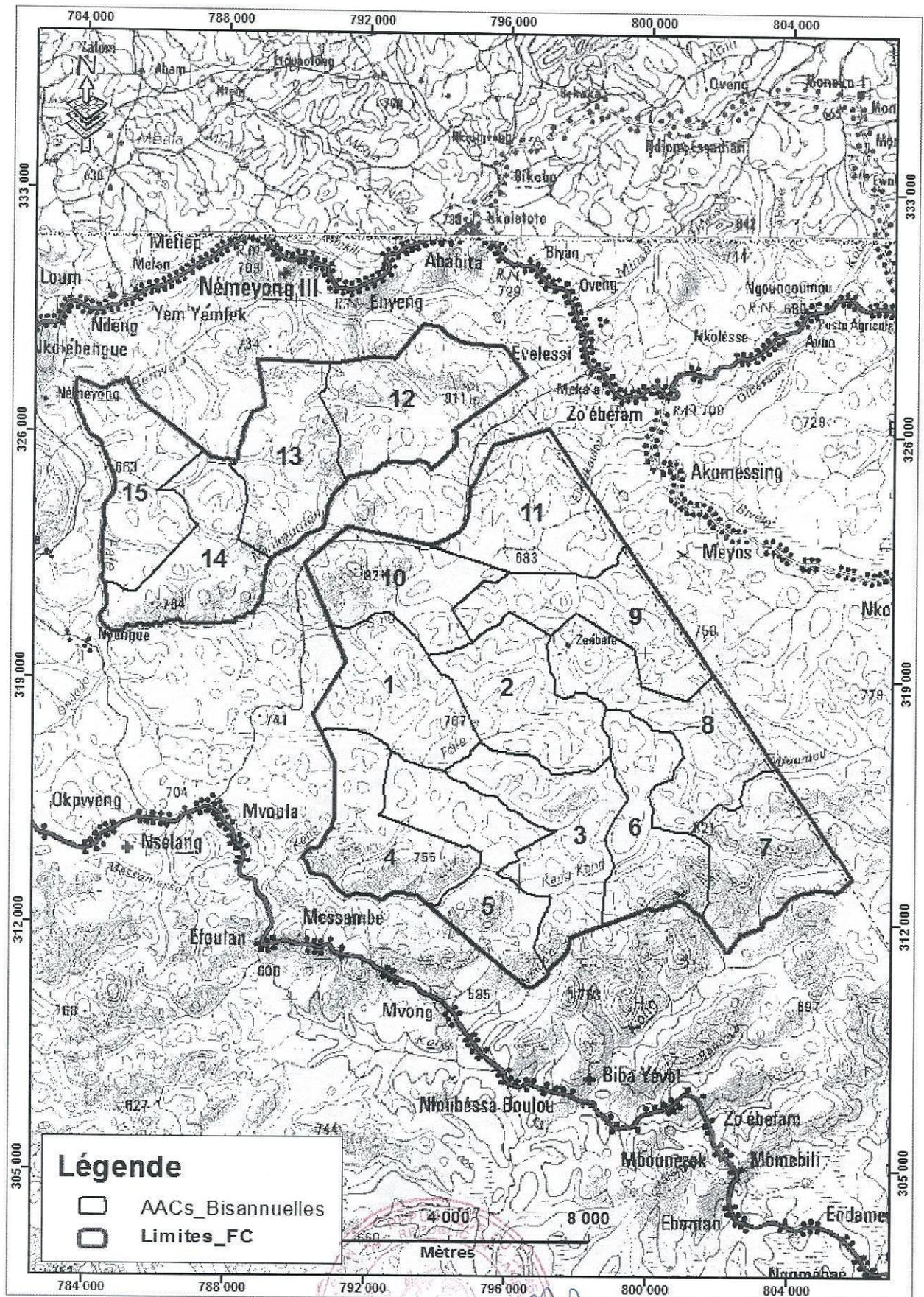


**Tableau 32:** Contenance des assiettes de coupe bisannuelles de la FC

N° AAC	AAC constitutives	Superficie totale	Superficie productive	Années d'exploitation
1	1-1 et 1-2	1 236	942	2016 - 2017
2	1-3 et 1-4	1 265	937	2018 - 2019
3	1-5 et 2-1	1 467	958	2020 - 2021
4	2-2 et 2-3	1 228	971	2022 - 2023
5	2-4 et 2-5	1 376	973	2023 - 2025
6	3-1 et 3-2	1 129	886	2026 - 2027
7	3-3 et 3-4	1 252	898	2028 - 2029
8	3-5 et 4-1	1 463	882	2030 - 2031
9	4-2 et 4-3	1 256	880	2032 - 2033
10	4-4 et 4-5	1 173	883	2034 - 2035
11	5-1 et 5-2	1 356	788	2036 - 2037
12	5-3 et 5-4	1 513	1 027	2038 - 2039
13	5-5 et 6-1	1 253	969	2040 - 2041
14	6-2 et 6-3	1 227	921	2042 - 2043
15	6-4 et 6-5	1 191	920	2044 - 2045
	<b>TOTAL</b>	<b>19 386</b>	<b>13 835</b>	<b>30 ans</b>



**Carte 15:** Subdivision de la FC en assiette de coupe bisannuelles et leur ordre d'exploitation sur fond de carte INC



#### 4.4.4. VOIRIE FORESTIERE

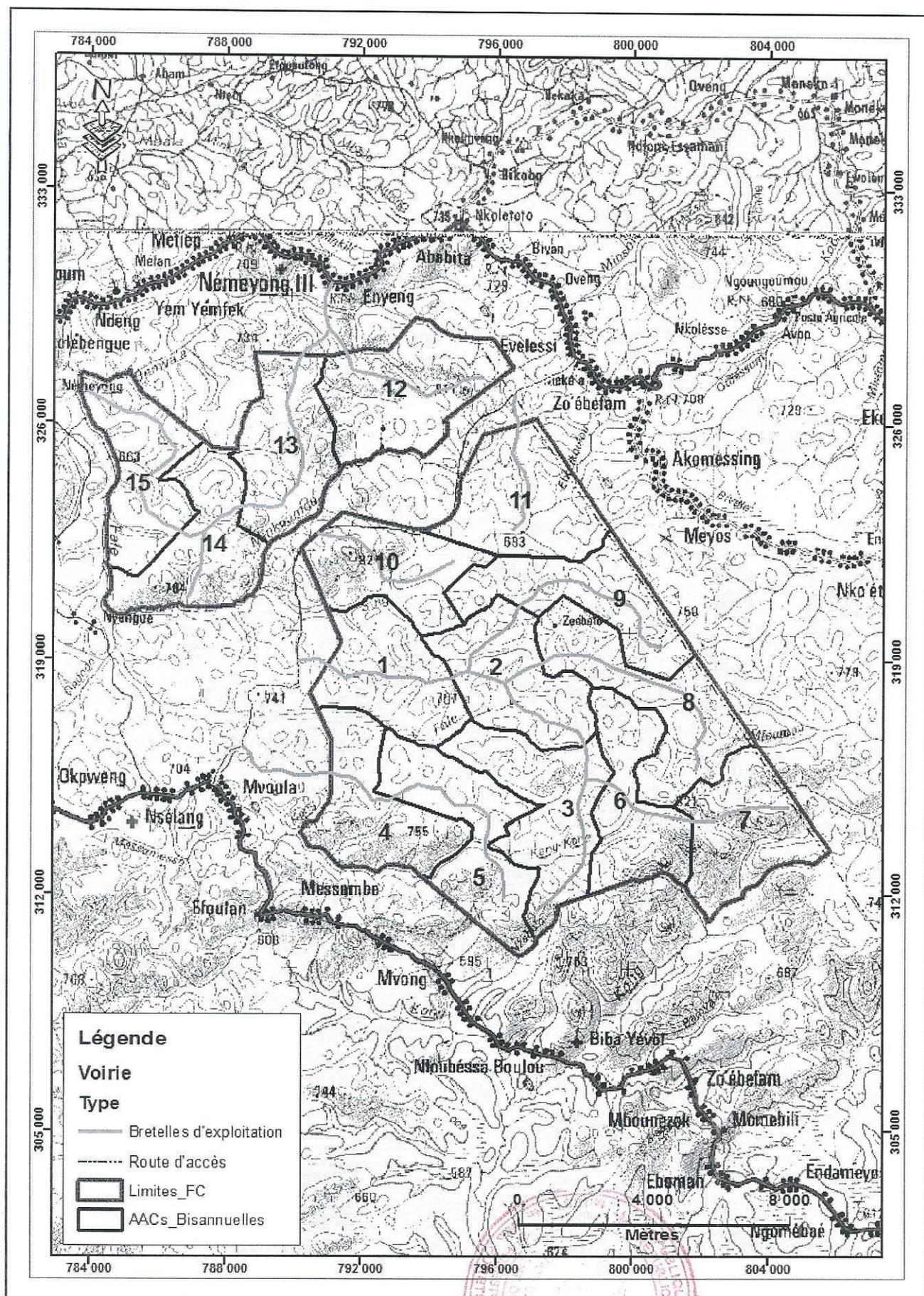
Le réseau routier proposé pour l'exploitation de cette forêt communale a été établi en prenant, dans un premier temps, la base sur la route Nselang-Evelessi qui sépare les deux blocs de cette forêt communale pour l'exploitation du bloc de Biwong Bulu.

La première bretelle est prévue à 6 km de Nselang. Elle va desservir entièrement les assiettes bisannuelles de coupe N° 1, 2 et 3 dans un premier temps. Le relais sera pris par une autre bretelle plus proche de Nselang (2 km) afin de raccourcir la distance de roulage ; elle va desservir les assiettes bisannuelles de coupe 4 et 5. La première bretelle connaîtra ensuite son extension pour l'exploitation respective des assiettes bisannuelles n°6 et 7, à partir des voies de desserte de l'assiette 3. Les assiettes 8 et 9 quant à elles seront desservies à partir des bretelles de l'assiette n°2. La route Nselang-Evelessi passe par l'assiette bisannuelle de coupe n° 10. Elle constituera alors le point d'attache pour la bretelle de dessert de cette assiette.

D'une part, la voie d'accès qui permettra, par une unique bretelle, l'exploitation de l'assiette bisannuelle de coupe 11, partira de l'axe routier Sangmelima-Mengong sur une distance de 2,5 km du village Evelessi. D'autre part, c'est de ce même axe routier, au niveau du village Némeyong III, que partira la bretelle qui permettra l'exploitation du bloc Mengong à partir de l'assiette de coupe bisannuelle n°12. Une bifurcation à 1,5 km de cette bretelle permettra d'étendre ce réseau routier afin de faciliter l'exploitation des assiettes bisannuelles de coupe n°13, 14 et 15. (Voir carte 17).



Carte 16: Réseau routier proposé pour l'exploitation de la FC



#### 4.4.5. REGIMES SYLVICOLES SPECIAUX

Par souci d'assurer le maintien de la diversité floristique, les semenciers de certaines espèces de valeur exploitées y comprises certaines tiges de Moabi proches des zones d'activité des populations riveraines, seront identifiées, marquées en réserve lors de l'inventaire en plein et laissées sur pieds lors de l'exploitation.

Ces semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité aménagement et qui sont sans défauts de conformité. Ils seront marqués sur tout leur diamètre à 1,30 mètre du sol, à la peinture rouge par le sigle R (Réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au dessus du trait.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera tenu compte certaines essences telles que l'Ebène soumis aux règles spéciales d'exploitation ainsi que toutes les essences déclarées interdites à l'exploitation dans cette forêt dans le cadre du présent aménagement. Cette prise en compte permettra de mieux connaître leur potentiel afin de confirmer ou d'infirmer les mesures de protection prises, et préparer de ce fait les révisions ultérieures du présent plan d'aménagement.

#### 4.5. PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES

Ce massif forestier connaît une pression très intense des populations dans ses parties Est et Sud-Ouest du bloc Biwong Bulule long de la route Sangmelima-Mengong en passant par Ako'oloui. Il en est de même de la partie Nord-Est du bloc de Mengong d'où on observe une forte activité de sciage sauvage avec le Bubinga comme essence la plus prisée. L'activité agricole est fortement développée dans les deux blocs de cette forêt communale par l'installation des nouvelles plantations cacaoyères et bananeraies. Il est donc impératif d'envisager la sécurisation de ces limites non naturelles par une plantation d'arbres à forte densité et à croissance rapide.

Ces limites seront donc ouvertes dès la première année et des arbres plantées le long pour servir de haie vive afin d'arrêter l'avancée du front agricole et les autres infiltrations possibles.

#### 4.6. PROGRAMME DE PROTECTION

L'étude d'impact environnementale de ce massif forestier sera élaborée et approuvée. Elle aboutira à un plan de gestion environnementale. La protection de l'environnement pendant l'exploitation de cette forêt communale, se limitera alors à la mise en application des prescriptions dudit plan et au respect des normes d'intervention en milieu forestier fondées sur une exploitation à impact réduit. Il sera d'ailleurs délivré à la fin de l'exploitation de chaque assiette bisannuelle une attestation de respect des obligations environnementales, par le Ministère en charge de l'Environnement, de la Protection de la nature et du développement durable (MINEPDED). C'est cette attestation qui conditionne l'attribution d'une nouvelle assiette de coupe.



#### 4.6.1. PROTECTION CONTRE L'EROSION

Pour lutter contre l'érosion, les Communes et leur partenaire d'exploitation devront appliquer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- éviter l'exploitation des berges des cours d'eau particulièrement dans les zones de Marécages à Raphiales (MRA) le long des cours d'eau Fale, Minkoumou, Bemva'a, Sing ainsi que sur leurs affluents;
- éviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des voies de desserte. A cet effet, une bonne planification du réseau routier secondaire sur la base de la carte de prospection de l'inventaire d'exploitation devra être assurée;
- les Communes et leur partenaire devront veiller à ce que le personnel d'abattage soit formé aux techniques modernes d'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes et des gaspillages ainsi que la destruction très poussée du peuplement d'avenir qui permet de lutter contre l'érosion en stabilisant le sol.

#### 4.6.2. PROTECTION CONTRE LE FEU

Les feux de brousse ne constituent pas une menace réelle pour les massifs forestiers au Sud Cameroun. Néanmoins, les quelques mesures suivantes devront être respectées par les ouvriers lors de l'exploitation. Ils s'emploieront à limiter autant que possible les installations humaines même temporaires à l'intérieur du massif forestier sous aménagement. Par conséquent, l'interdiction d'y pratiquer l'agriculture devra être renforcée et strictement respectée. L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant l'exploitation des assiettes de coupe ou pendant les travaux sylvicoles et les inventaires forestiers.

#### 4.6.3. PROTECTION CONTRE LES ENVAHISSEMENTS DES POPULATIONS

Le massif forestier attribué en gestion aux Communes de Mengong et de Biwong Bulu a des limites non naturelles dans ses partie Est avec les zones d'activités agricoles des populations des villages de la route Sangmelima-Mengong en passant par Ako'oloui allant de Ngomeyop à Meka'a pour le bloc de Biwong Bulu, ainsi que dans sa partie Sud-Est et Nord avec les villages Evelessi, Oveng, Ababita, Enyeng, Nemeyong III, Yem Yémfek. Il est par conséquent très accessible d'où la nécessité d'envisager des mécanismes pour réduire les mouvements des populations à l'intérieur de ce massif forestier.

Les populations continueront à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles à l'intérieur de ce massif forestier, ses limites extérieures non naturelles seront ouvertes et matérialisées sur une largeur de cinq mètres comme l'exigent les prescriptions de l'arrêté 0222, par la plantation à forte densité des arbres à croissance rapide.

En outre, les Mairies vont établir des contrats de partenariat avec les populations pour la réalisation de certains travaux tels que l'entretien des restes de limites extérieures déjà ouvertes et réceptionnées lors de la réalisation de l'inventaire d'aménagement, les

travaux sylvicoles ainsi que la surveillance continue de cette forêt communale. Cette option devra contribuer à sensibiliser davantage les populations pour éviter les envahissements.

#### 4.6.4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

Les Communes et leur partenaire d'exploitation veilleront à ce que les dispositions suivantes soient appliquées par les employés ainsi que par les populations:

- éviter l'utilisation des produits chimiques dans les méthodes de pêche pratiquées à l'intérieur du massif;
- éviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique à l'intérieure de la concession. Ces produits devront être stockés dans des cuves en vue de leur évacuation à des endroits appropriées ;
- évacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de cette forêt. Pour s'arrimer à la nouvelle donne, il faudra proscrire leur utilisation.

#### 4.6.5. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

L'aménagement forestier impose principalement quatre contraintes lors de sa mise en oeuvre:

- le respect du parcellaire (limites des Assiettes bisannuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation) et des limites des autres séries identifiées ;
- le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés dans le cadre de cet aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts (DMA);
- le non abattage des essences interdites à l'exploitation ;
- le bon suivi du programme sylvicole pour aider la forêt à se reconstituer après exploitation ;
- le respect des prescriptions sociales relatives à la participation des populations à l'aménagement ;

Les communes et leur partenaire d'exploitation prendront les dispositions nécessaires pour veiller au respect strict des contraintes ci-dessus énumérées. Pour cela, il doit être envisagé au sein des Communes, la création de cellules de foresterie à gérer par des techniciens forestiers formés.

Les autres personnels qui travailleront dans ces Cellules, devront de temps en temps bénéficier des formations pour avoir des aptitudes à mieux suivre la mise en œuvre de ce plan d'aménagement. Les modules de formation porteront entre autre sur:

- l'utilisation des outils dendrométriques, de la boussole et du GPS car ces cellules seront chargées du suivi de la bonne matérialisation de toutes les unités sur le terrain (limites extérieures de la forêt et celles des Assiettes de coupe bisannuelles) ;

- la planification administrative d'une exploitation forestière et la bonne tenue des documents sécurisés afin de faciliter l'acquisition à temps des documents d'exploitation (Certificat Annuel d'Exploitation et les documents sécurisés) et assurer une bonne tenue des documents de chantier;
- le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement étant donné que ces cellules devront veiller au respect des prescriptions en matière d'exploitation (respect des diamètres aménagement (DMA), des zones de protection, abattage directionnel...), à l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier, à la réalisation effective de tout ce qui a été décidé en faveur des populations dans les décisions d'aménagement et la mise en application du plan de gestion environnemental ;
- la mise en œuvre du programme sylvicole ;
- la législation sur la protection de la faune car cette cellule sera aussi chargée de la lutte contre le braconnage dans et autour de cette forêt communale;

Ce travail interne n'exclut pas toute autre action de l'administration forestière qui mettra un accent sur le respect des normes techniques et le respect des prescriptions d'aménagement.

#### **4.7.AUTRES AMENAGEMENTS**

Outre le bois d'œuvre, une attention sera également accordée aux autres produits forestiers, notamment les ressources halieutiques et fauniques, les produits forestiers non ligneux ainsi qu'à l'aspect écotouristique pour des potentialités qui seront identifiés dans ce massif.

##### **4.7.1. STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC**

L'inventaire d'aménagement et la cartographie de base effectuée n'ont révélé dans ce massif forestier, aucun site pouvant faire l'objet d'une attraction touristique avérée. En cas de découverte d'un site lors de l'inventaire d'exploitation qui est en plein, les Communes devront donc entreprendre sa viabilisation en collaboration avec le Ministère du tourisme et des loisirs (MINTOUL).

##### **4.7.2. MESURES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU POTENTIEL HALIEUTICO-CYNEGETIQUE**

La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage. Selon les enquêtes menées sur le terrain, ce braconnage constitue une activité principale des populations dans les villages mitoyens de cette forêt. Son intensité a contribué à la réduction considérable de cette ressource ; seuls quelques petits rongeurs sont facilement accessibles, les grands mammifères étant littéralement rares. Il serait donc urgent que les mesures suivantes soient prises par les Communes et leurs partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :

- renforcement du contrôle des points d'accès dans ce massif forestier avec l'appui des services déconcentrés du Ministère en charge des Forêts et des forces de

maintien de l'ordre, le long de la route Sangmelima-Mengonget Mengong-Mvangan;

- création de deux comités Paysans-firêts (CPF), un à Biwong Bulu regroupant tous les villages riverains directs de cette forêt, et l'autre à Mengong. Ces comités seront chargés d'aider les Communes et leur partenaire d'exploitation dans la lutte contre le braconnage et le sciage sauvage dans ce massif forestier;
- introduction dans le règlement intérieur du partenaire d'exploitation des Communes et les rendre applicables, les aspects répressifs du braconnage;
- introduction dans les clauses des contrats de transport du bois avec les sous-traitants du partenaire d'exploitation des Communes, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits ;
- sensibilisation en continue des populations sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation ;
- formation et encouragement des populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, les Communes accorderont un appui financier à certaines personnes et associations ou GIC de la localité intéressées ;
- contrôle de la chasse effectuée par les équipes d'inventaire d'exploitation sur le terrain et le personnel d'exploitation;

#### 4.7.3. PROMOTION ET GESTION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)

L'étude socio-économique a révélé une importante activité de ramassage des fruits de la mangue sauvage. Il y a aussi été révélé l'exploitation des plantes médicinales, du rotin, des fruits de Moabi et de la collecte du vin de raphia etc.

Cet aménagement pourrait être l'opportunité de réglementer les activités de collecte de la mangue sauvage (Ndo'o) par les communautés villageoises. Cela permettrait d'une part, de contrôler les quantités commercialisées et d'apprécier le niveau de pression exercée sur la ressource, et d'autre part d'estimer l'ensemble des recettes brassées par ce seul PFNL.

Les données d'inventaire vont également indiquer l'abondance des PFNL de la forêt communale. Pour les espèces fortement sollicitées par les populations riveraines et dont la densité est peu importante, la domestication pourrait être envisagée.

En vue d'assurer une gestion durable des produits forestiers non ligneux, les actions suivantes seront entreprises:

- la fixation des modalités de gestion et de jouissance des produits forestiers non ligneux issus de ce massif forestier dans le cadre des contrats passés entre les deux comités « Paysans-Forêts » à constituer et les Communes.

- La mise en œuvre des stratégies de gestion des produits. Ces stratégies comprennent notamment leur inventaire qualitatif par l'exploitation des connaissances traditionnelles des populations ;
- L'intégration des produits forestiers non ligneux majeurs et même certains produits spéciaux à l'instar de l'EBENE dans les inventaires d'exploitation en vue de maîtriser leur potentiel et planifier au mieux leur utilisation pour augmenter les revenus de la Commune;
- La maîtrise des circuits de commercialisation pour placer ces produits dans les zones à forte demande et accroître ainsi les revenus des populations riveraines. Une étude sera pour cela réalisée par les structures compétentes sur financement des Communes pour ces filières de commercialisation des PFNL.
- L'évaluation quantitative des espèces sollicitées par les populations lors des inventaires d'exploitation et l'indication des zones de concentration desdits produits aux populations riveraines.

#### 4.8. ACTIVITES DE RECHERCHE

Les activités de recherche à mener dans ce massif forestier visent à améliorer la connaissance de la dynamique de ses peuplements en vue de réajuster les paramètres de son aménagement.

Les actions à entreprendre dans ce cadre seront réalisées en collaboration avec les structures compétentes en la matière. Elles comprennent notamment l'installation des parcelles échantillons permanentes pour le suivi de l'évolution de la forêt. Ces parcelles sont des carrés de 500 m de coté. Au total 2 parcelles de suivi seront installées dans cette forêt communale. Une de ces parcelles sera à l'Est du bloc Nord et l'autre au Sud-Est du bloc Sud qui présentent des similitudes remarquables de l'image satellitaire concernant l'intensité de l'exploitation. Les paramètres à observer sont les suivants:

- L'accroissement moyen annuel en diamètre des essences principales en zone intensément exploitée et faiblement exploitée pour bien apprécier la réaction du peuplement après exploitation;
- La mortalité ;
- La vigueur de la régénération après exploitation ;
- L'effet des interventions sylvicoles sur la croissance des tiges ;
- L'élaboration des tarifs de cubage personnalisés

Ces observations se feront suivant une certaine fréquence et les résultats obtenus après approbation du Ministère en charge des forêts et de la faune, seront pris en compte lors de la révision de ce plan d'aménagement.

Ces travaux de recherche seront financés par les Communes qui par ailleurs seront le principal bénéficiaire de leurs résultats.

CHAPITRE 5

*Participation des populations à  
l'aménagement du massif  
forestier*



### 5.1. CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL

La participation des populations à la gestion des ressources forestières est une priorité du gouvernement camerounais. Elle est clairement exprimée dans la loi N° 94 du 20 janvier 1994 et dans ses textes d'application et devient un impératif pour la durabilité de la gestion forestière préconisée. De ce fait, l'implication des populations dans la gestion de ce massif forestier ne devra pas être perçue comme une contrainte imposée aux Communes. La participation des populations dans l'aménagement forestier se fait par la création des conditions de concertation et de dialogue permanents en vue d'assurer de manière harmonieuse la gestion durable et soutenue des ressources forestières car un aménagement qui ignore la périphérie ne peut en aucun cas être durable.

Pour rendre effectif cette participation, les Communes vont accompagner les populations dans la mise en place de deux Comités Paysans-Forêts dans les villages riverains, un par axe routier ou mieux par arrondissement ou Commune. Ces comités dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès de l'administration forestière et des Communes, rempliront les tâches suivantes :

- sensibilisation et animation dans les villages ;
- informations des populations sur les activités d'aménagement ;
- désignation des délégués pour le suivi de l'exécution des travaux d'inventaire d'exploitation en vue d'identifier les sites de récolte des produits forestiers non ligneux ;
- collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la forêt communale.

### 5.2. MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS

Les conflits qui naîtront de la mise en œuvre de ce plan d'aménagement devront être résolus au sein du conseil municipal de ressort du problème avec une participation effective des membres des deux comités paysans-forêts à constituer. Ces membres des comités devront au préalable être invités formellement par au moins l'un des maires.

Toutefois, si le consensus n'est pas dégagé, les instances administratives compétentes seront sollicitées.

### 5.3. MODE D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS L'AMENAGEMENT

Les populations interviendront dans cet aménagement par les actions suivantes :

- le recrutement comme main d'œuvre locale en fonction des besoins des Communes et ses partenaires d'exploitation.
- les contrats de prestation passés directement entre le partenaire d'exploitation des Communes et les comités paysans forêts pour la réalisation de certains travaux d'aménagement et d'exploitation forestière ;

- la collecte libre de certains produits forestiers non ligneux comme prévus dans les droits d'usage reconnus aux populations sans perturbation de l'activité principale d'exploitation;
- les contrats de surveillance et de contrôle du massif forestier.



## CHAPITRE 6

### *Durée, révision et suivi du plan d'aménagement*



## 6.1.DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT

La durée d'application de ce plan d'aménagement est de trente ans, soit le temps d'une rotation. Son élaboration a nécessité la collecte d'une quantité considérable d'informations devant permettre une bonne planification des activités pour cette première rotation. Cependant, les connaissances nouvelles des écosystèmes forestiers tropicaux et d'autres nécessités liées aux résultats d'inventaire d'exploitation, amèneront à revoir de temps en temps certaines décisions d'aménagement.

Dans ce contexte et pour rester conforme aux prescriptions de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le présent plan d'aménagement sera révisé une fois tous les cinq ans, période qui couvre l'exploitation d'un bloc quinquennal, ou en cas de nécessité avérée, le processus étant onéreux.

Ces révisions pourront nécessiter la reprise totale ou partielle des inventaires d'aménagement ou le réajustement des données de l'inventaire initial.

Le présent document définit la planification stratégique, à long terme, des activités d'exploitation et de restauration de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu. Il sera complété par une planification à moyen terme au niveau des blocs d'exploitation quinquennale et à court terme avec les plans annuels d'opération.

Cette planification à court terme est d'ailleurs un préalable à la délivrance du Certificat d'Exploitation Annuel (CEA) qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette de coupe.

## 6.2.SUIVI DE L'AMENAGEMENT

Les Communes mettront en place chacune dans son organigramme, une cellule forestière qui va élaborer par la suite un système d'archivage de tous les textes, notes de service et documents relatifs à la gestion de ce massif forestier, ainsi qu'une base de données qui comportera entre autres:

- tous les résultats des inventaires d'exploitation et de recollement pour chaque assiette de coupe ;
- les cartes d'exploitation, les photographies ou les images ayant permis d'élaborer la carte de stratification forestière ;
- les données sur la production forestière par assiette de coupe ;
- les copies de tous les carnets de chantier (DF10) et les lettres de voiture pour une meilleure connaissance des volumes abattus et ceux roulés ;
- le carnet de suivi du reboisement. Ce carnet devra comporter les superficies plantées, les essences plantées et la date de plantation ainsi que les stocks en pépinière ;

- les données sur la recherche menée ainsi que tous les rapports de recherche financés par la Commune ;
- les comptes rendus de toutes les réunions des comités paysans forêts ;
- les rapports annuels d'intervention.

Ces données seront judicieusement exploitées lors des révisions de ce plan d'aménagement.



CHAPITRE 7

*Bilan économique  
et financier*



Le bilan économique et financier de cet aménagement fait appel à une évaluation systématique de toutes les dépenses effectuées lors de l'élaboration de ce plan d'aménagement et celles à effectuer pendant sa mise en œuvre donc pendant l'exploitation de cette forêt communale ainsi que des recettes attendues de cette exploitation.

## 7.1.LES DEPENSES

### 7.1.1. LES COUTS D'AMENAGEMENT DE LA FORET

Les travaux d'aménagement de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu englobent les frais liés aux opérations suivantes :

- Ouverture et matérialisation des limites extérieures de la forêt ;
- Inventaire d'aménagement ;
- Travaux cartographiques complémentaires et d'élaboration de la carte forestière ;
- Etude socio-économique
- Elaboration du plan d'aménagement.

L'ensemble de ces travaux est évalué, toutes taxes comprises à un montant total de **33 198 030 F.CFA.**

### 7.1.2. LES COUTS DE L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION

Les inventaires d'exploitation sont réalisés pour chaque assiette annuelle de coupe ou mieux pour chaque assiette bisannuelle de coupe. Suivant les données actuelles, le coût à l'hectare est estimé à 5 000 FCFA. Ce coût inclut aussi ceux des travaux d'ouverture et matérialisation des limites de l'assiette.

Les inventaires d'exploitation pour les trente années de mise en œuvre du plan d'aménagement coûteront **105 710 000 FCFA.**

### 7.1.3. LES COUTS DE L'EXPLOITATION

L'exploitation se fera par vente de coupe bien qu'elle doit commencer par un contrat d'affermage suivant un moratoire négocié, l'exploitant ayant préfinancé ces travaux d'aménagement. Les volumes de bois inventoriés seront mis en adjudication et attribués au mieux disant qui se chargera lui-même de l'exploitation. Les seuls frais que les Communes devront supporter sont ceux de préparation des DAO relatifs à ce marché et ceux du fonctionnement de la commission de passation des marchés y compris les frais de publication de l'appel d'offres. Ces coûts sont estimés à **2 000 000 F CFA** en moyenne par assiette de coupe, ce qui donne un total de **30 000 000 F CFA** pour 15 assiettes bisannuelles.

### 7.1.4. LES COUTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES

Dans le programme sylvicole de cet aménagement, il est envisagé le reboisement des parcs et des zones dénudées. Ces opérations sylvicoles coûteront un forfait de **30 000 000 F CFA** au cours de la mise en œuvre de cet aménagement.

#### 7.1.5. LES COUTS DE SURVEILLANCE

La surveillance de ce massif sera effectuée par les cellules forestières des Communes et indirectement par les comités paysans-forêts, à travers les contrats qui seront passés entre les Communes et les populations. A cet effet, les Communes devront renforcer leurs cellules de foresterie et les équiper en matériels techniques et roulants. Le coût du contrôle et de la surveillance de cette forêt s'élève à un forfait de 15 000 000 F CFA pour la durée de mise en œuvre du plan d'aménagement.

#### 7.1.6. LES COUTS DE LA RECHERCHE

La recherche coûtera aux Communes environ 20 000 000 FCFA pour les trente années de mise en œuvre de cet aménagement.

#### 7.1.7. LE COUT DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact environnementale de ce massif forestier est évaluée à 10 000 000 F CFA. Il faut ajouter à cette somme, les 2 000 000 F CFA nécessaires pour l'approbation des termes de références (TDR) et les 3 000 000 F CFA demandés pour le fonctionnement du comité interministériel d'approbation du rapport de l'étude d'impact environnementale.

Cette étude coûtera au total 15 000 000 F CFA.

#### 7.1.8. APPUI AU FONCTIONNEMENT DES COMITES « PAYSANS-FORÊTS »

Les comités Paysan-Forêts constitués seront aidés dans le cadre de leur fonctionnement à hauteur de 500 000 FCFA par comité et par an, soit 30 000 000 F CFA pour les deux comités Paysan-Forêts.

En résumé, les dépenses totales liées à l'aménagement et à l'exploitation de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu pour les trente années de mise en œuvre du présent plan d'aménagement sont récapitulées dans le tableau 33.

**Tableau 33:** Synthèse de toutes les dépenses

Nature de la dépense	Montant (FCFA)
Elaboration du plan d'aménagement	33 198 030
Inventaires d'exploitation	96 931 000
Coûts des préparatifs précédant l'exploitation	30 000 000
Traitements sylvicoles	30 000 000
Coûts de surveillance	15 000 000
Recherche	20 000 000
Etude d'impact environnementale	15 000 000
Appui au fonctionnement des comités paysans forêts	30 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>270 129 030</b>

## 7.2.LES REVENUS

Seule l'exploitation forestière sera prise en considération dans l'évaluation des revenus.

Les revenus seront calculés pour les essences retenues pour le calcul de la possibilité et celles complémentaires du top 50, à partir de la production nette obtenue après prise en compte des coefficients de commercialisation, le bois étant vendu sur pieds. Les prix planchers seront fixés lors de l'élaboration du dossier d'appel d'offres. Toutefois, les minimas ont été fixés ainsi qu'il suit :

- Bois rouge : 8 000 F CFA par m<sup>3</sup> ;
- Bois blanc : 6 000 F CFA par m<sup>3</sup>.

Le tableau 34 ci-après présente l'estimation des revenus de l'exploitation de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu. Il ressort de ce tableau que la vente du bois sur pieds va générer pour la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu, une somme de 850 516 200 F CFA pour la production nette. Si l'on intègre le bonus, ces revenus seront alors de 1 573 903 360 F CFA. Nous avons alors une recette annuelle d'environ 28 350 540 F CFA hors bonus et 52 463 445 F CFA si l'on tient compte du bonus de la première rotation.



**Tableau 34:** Evaluation des revenus de l'exploitation de la FC

Essences	Production Nette	Bonus	Coef Com	P.N Com.	Bonuss Com.	Prix de vente	Recette P.N	Recette Bonus	Recette Totale
Abam fruit jaune	574	0	0,55	316	0	6 000	1 894 200	0	1 894 200
Abam vrai	391	577	0,55	215	317	6 000	1 290 300	1 904 100	3 194 400
Aiélé / Abel	7 252	9 246	0,55	3 989	5 085	6 000	23 931 600	30 511 800	54 443 400
Alep	11 721	35 100	0,55	6 447	19 305	6 000	38 679 300	115 830 000	154 509 300
Aningré A	695	0	0,50	348	0	6 000	2 085 000	0	2 085 000
Aningré R	585	0	0,50	293	0	8 000	2 340 000	0	2 340 000
Bahia	5 035	1 715	0,55	2 769	943	8 000	22 154 000	7 546 000	29 700 000
Bongo H (Olon)	1 554	1 756	0,55	855	966	6 000	5 128 200	5 794 800	10 923 000
Dabéma	14 221	36 444	0,55	7 822	20 044	6 000	46 929 300	120 265 200	167 194 500
Dibétou	2 721	1 378	0,55	1 497	758	8 000	11 972 400	6 063 200	18 035 600
Emien	21 551	18 077	0,55	11 853	9 942	6 000	71 118 300	59 654 100	130 772 400
Eyong	974	1 459	0,55	536	802	6 000	3 214 200	4 814 700	8 028 900
Fraké / Limba	15 968	4 148	0,30	4 790	1 244	6 000	28 742 400	7 466 400	36 208 800
Fromager / Ceiba	965	8 633	0,55	531	4 748	6 000	3 184 500	28 488 900	31 673 400
Ilomba	46 032	6 920	0,55	25 318	3 806	6 000	151 905 600	22 836 000	174 741 600
Kossipo	3 233	6 550	0,55	1 778	3 603	8 000	14 225 200	28 820 000	43 045 200
Longhi	1 967	0	0,55	1 082	0	8 000	8 654 800	0	8 654 800
Moabi	985	1 531	0,65	640	995	8 000	5 122 000	7 961 200	13 083 200
Movingui	10 421	7 649	0,50	5 211	3 825	8 000	41 684 000	30 596 000	72 280 000
Niové	3 663	0	0,55	2 015	0	8 000	16 117 200	0	16 117 200
Padouk blanc	277	0	0,50	139	0	8 000	1 108 000	0	1 108 000
Padouk rouge	10 760	9 832	0,50	5 380	4 916	8 000	43 040 000	39 328 000	82 368 000
Tali	6 475	24 706	0,32	2 072	7 906	8 000	16 576 000	63 247 360	79 823 360
Kotibé	1 534	0	0,55	844	0	8 000	6 749 600	0	6 749 600
Mambodé	3 837	7 986	0,55	2 110	4 392	8 000	16 882 800	35 138 400	52 021 200
Onzabili K	2 333	2 466	0,55	1 283	1 356	6 000	7 698 900	8 137 800	15 836 700

Onzabili M	473	0	0,55	260	0	6 000	1 560 900	0	1 560 900
Andoung brun	4 650	0	0,55	2 558	0	8 000	20 460 000	0	20 460 000
Azobé	832	2 121	0,55	458	1 167	8 000	3 660 800	9 332 400	12 993 200
Ekop naga akolodo	1 608	0	0,55	884	0	8 000	7 075 200	0	7 075 200
Ekop ngombé G.F.	4 191	1 644	0,55	2 305	904	8 000	18 440 400	7 233 600	25 674 000
Faro	473	2 117	0,55	260	1 164	8 000	2 081 200	9 314 800	11 396 000
Koto	3 109	1 722	0,50	1 555	861	6 000	9 327 000	5 166 000	14 493 000
Okan	6 016	5 277	0,55	3 309	2 902	8 000	26 470 400	23 218 800	49 689 200
Acajou blanc	2 174	0	0,55	1 196	0	8 000	9 565 600	0	9 565 600
Ayous / Obeche	3 549	6 952	0,55	1 952	3 824	6 000	11 711 700	22 941 600	34 653 300
Bilinga	1 752	0	0,55	964	0	8 000	7 708 800	0	7 708 800
Bossé clair	2 928	1 436	0,40	1 171	574	8 000	9 369 600	4 595 200	13 964 800
Bossé foncé	1 595	0	0,40	638	0	8 000	5 104 000	0	5 104 000
Bubinga rouge	523	0	0,55	288	0	8 000	2 301 200	0	2 301 200
Doussié blanc	0	0	0,70	0	0	8 000	0	0	0
Doussié rouge	7 605	1 188	0,70	5 324	832	8 000	42 588 000	6 652 800	49 240 800
Sipo	2 445	0	0,55	1 345	0	8 000	10 758 000	0	10 758 000
Tiama	2 290	1 041	0,45	1 031	468	8 000	8 244 000	3 747 600	11 991 600
Iroko	6 358	0	0,55	3 497	0	8 000	27 975 200	0	27 975 200
Sapelli	7 656	1 541	0,55	4 211	848	8 000	33 686 400	6 780 400	40 466 800
<b>TOTAL</b>	<b>235 949</b>	<b>211 212</b>		<b>123 331</b>	<b>108 499</b>		<b>850 516 200</b>	<b>723 387 160</b>	<b>1 573 903 360</b>



### 7.3.SYNTHESE ET CONCLUSION

En tenant compte uniquement de la production nette, le bilan de l'aménagement de ce massif forestier se présente comme indiqué dans le tableau 35:

**Tableau 35:** Bilan de l'aménagement de la FC

Rubrique	Hors bonus(Fcfa)	Bonus inclus(Fcfa)
Recettes totales	850 516 200	1 573 903 360
Dépenses totales	270 129 030	270 129 030
<b>Solde</b>	<b>580 387 170</b>	<b>1 303 774 330</b>

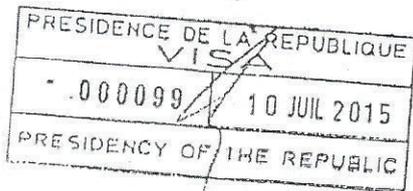
Le bilan ainsi établi est largement positif même sans prise en compte du bonus. L'aménagement de la forêt communale de Mengong-Biwong Bulu va donc accroître les moyens financiers de ces collectivités territoriales décentralisées.



# Annexe 1: Décret de classement de la FC Mengong et Biwong Bulu

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE



DECRET N° 2015/2642 /PM DU 28 JUIL 2015  
portant incorporation aux domaines privés des Communes de Mengong et de Biwong-Bulu, d'une portion de forêt de 19 386 ha dénommée «Forêt Communale de Mengong et de Biwong-Bulu».-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le dossier technique y afférent,

DECRETE :

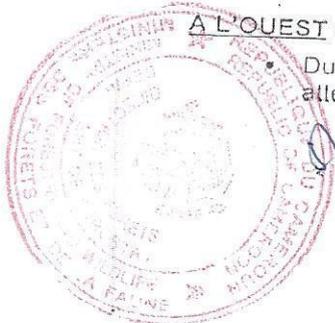
**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée aux domaines privés des Communes de Mengong et de Biwong-Bulu, au titre de « Forêt de production », la portion de forêt d'une superficie de 19 386 ha située dans le Département de la Mvila, Région du Sud, et délimitée ainsi qu'il suit :

### Bloc de la Commune de Mengong

Le point de base A (784 817 ; 320 355) dit de base de cette forêt se trouve sur la confluence des rivières Fale et Minkounou proche du village Nyengue.

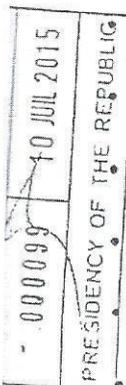
### A L'OUEST :

Du point A, suivre en amont la rivière Fale sur une distance de 8,0 km pour atteindre le point B situé sur confluence avec son affluent Bemva'a.



#### AU NORD :

- Du point B (783 728 ; 327 555), suivre en amont Bemva'a sur une distance de 1,5 km pour atteindre le point C situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point C (785 148 ; 327 475), suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 750 m pour atteindre le point D situé sur sa source ;
- Du point D (785 561 ; 326 854), suivre la droite DE = 2,5 km et de gisement 128 degrés pour atteindre le point E situé sur un affluent non dénommé de Fale ;
- Du point E (787 550 ; 325 285), suivre en amont cet affluent sur une distance de 751 m pour atteindre le point F situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;



Du point F (788 289 ; 325 250), suivre en amont ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,8 km pour atteindre le point G situé sur sa source ;

Du point G (789 036 ; 326 772), suivre la droite GH = 1,4 km et de gisement 349 degrés pour atteindre le point H ;

Du point H (788 779 ; 328 143), suivre la droite HI = 2,2 km et de gisement 93 degrés pour atteindre le point I ;

Du point I (790 999 ; 328 037), suivre la droite IJ = 1,1 km et de gisement 79 degrés pour atteindre le point J situé sur un affluent non dénommé de Bemva'a ;

Du point J (792 080 ; 328 238), suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 630 m pour atteindre le point k situé sur son cours ;

Du point K (792 710 ; 328 196), suivre ma droite KL = 1,3 km et de gisement 39 degrés pour atteindre le point L situé sur un affluent non dénommé de Bemva'a ;

- Du point L (793 528 ; 329 191), suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 2,5 km pour atteindre le point M situé sur sa source.

#### A L'EST ET AU SUD :

- Du point M (795 880 ; 328 525), suivre la droite MN = 990 m et de gisement 144 degrés pour atteindre le point N ;
- Du point N (796 457 ; 327 721), suivre la droite NO = 2,5 km et de gisement 232 degrés pour atteindre le point O situé sur un affluent non dénommé de Minkoumou ;
- Du point O (794 521 ; 326 205), suivre en aval cet affluent sur une distance de 2,5 km pour atteindre le point P situé sur sa confluence avec Minkoumou ;
- Du point P (793 791 ; 325 067), suivre en aval Minkoumou sur une distance de 11,9 km pour atteindre le point A dit de base.

Le bloc ainsi décrit couvre une superficie de cinq mille cent quatre-vingt quatre (5 184) hectares.



### Bloc de la Commune de Biwong-Bulu

Le point de repère R1 (798 378 ; 328 143) de cette forêt se trouve sur le carrefour Meka'a-Mvo'la dans le village Meka'a.

- Du point R suivre la droite RA = 2,33 km et de gisement 213 degrés pour atteindre le point A dit de base.

#### AU NORD ET A L'EST :

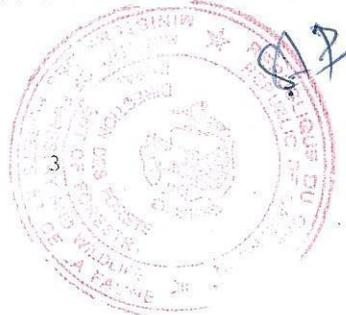
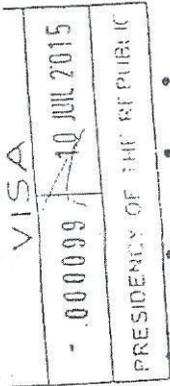
- Du point A (797 121 ; 326 183), suivre la droite AB = 15,51 km et de gisement 146 degrés pour atteindre le point B.

#### AU SUD :

- Du point B (805 815 ; 313 335), suivre la droite BC = 520 m et de gisement 228 degrés pour atteindre le point C situé sur la source de la rivière Kong ;
- Du point C (805 427 ; 312 990), suivre Kong en aval sur une distance de 4,0 km, pour atteindre le point D situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D (802 266 ; 311 254), suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 3,11 km pour atteindre le point E situé sur sa source ;
- Du point E (799 917 ; 312 425), suivre la droite EF = 2,21 km et de gisement 250 degrés pour atteindre le point F situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de la rivière Nzabo'o ;
- Du point F (797 842 ; 311 659), suivre en aval Nzabo'o sur une distance de 2,0 km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point G (796 731 ; 310 110), suivre la droite GH = 4,0 km et de gisement 309 degrés pour atteindre le point H situé sur la confluence de la rivière Kang Kang avec un affluent non dénommé ;
- Du point H (793 623 ; 312 630), suivre Kang Kang en aval sur une distance de 4,0 km pour atteindre le point I situé sur sa confluence avec Kong.

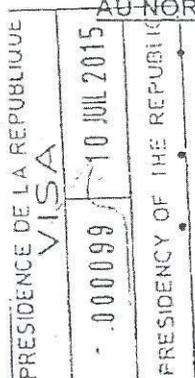
#### A L'OUEST :

- Du point I (790 201 ; 313 845) suivre Kong en amont sur une distance de 1,40 km pour atteindre le point J situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point J (791 058 ; 314 791), suivre les droites :
  - JK = 1,83 km et de gisement 2 degrés pour atteindre le point K (791 111 ; 316 623) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
  - KL = 1,54 km et de gisement 334 degrés pour atteindre le point L (790 431 ; 318 000) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;



- LM = 1,76 km et de gisement 32 degrés pour atteindre le point M (791 377 ; 319 490) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- MN = 3,09 km et de gisement 338 degrés pour atteindre le point N (790 195 ; 322 345) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de Minkoumou ;
- NO = 1,60 km et de gisement 49 degrés pour atteindre le point O situé sur le cours d'un affluent non dénommé de Minkoumou.

**AU NORD :**



- Du point O (791 400 ; 323 400), suivre la droite OP = 2,25 km et de gisement 103 degrés pour atteindre le point P situé sur la piste Meka'a-Mvoula sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de Sing ;
- Du point P (793 590 ; 322 900), suivre cette piste sur une distance de 2,4 km pour atteindre le point Q situé sur la même piste ;
- Du point Q (794 917 ; 324 508), suivre les droites :
  - QR = 1,35 km et de gisement 28 degrés pour atteindre le point R (795 560 ; 325 700) situé sur le cours d'un affluent non dénommé de Minkoumou ;
  - RA = 1,63 km pour atteindre le point A dit de base.

Le bloc ainsi décrit couvre une superficie de quatorze mille deux cent deux (14 202) hectares.

**ARTICLE 2.-** (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé "Forêt Communale de Mengong et de Biwong-Bulu", est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations riveraines continuent à exercer dans la forêt ainsi classée, leurs droits d'usage portant sur le ramassage du bois de chauffage, la collecte des plantes médicinales, des produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées.

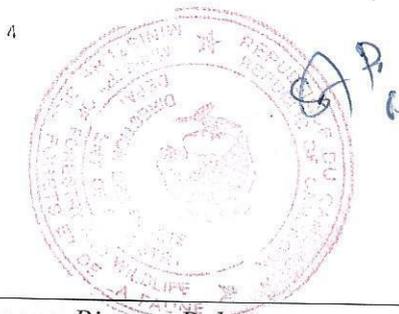
(3) Les droits d'usage spécifiques sont arrêtés lors de l'élaboration et du plan d'aménagement de ladite forêt, conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3.-** (1) Les revenus issus de l'exploitation de cette forêt sont des deniers publics et sont gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.

(2) Ces revenus sont destinés exclusivement au financement des projets de développement socio-économique des Communes concernées.

(3) L'exploitation de la Forêt Communale de Mengong et de Biwong-Bulu se fait suivant les modalités fixées par le cahier des charges y afférent et l'arrêté conjoint des Ministères en charge des forêts, des collectivités territoriales décentralisées et des finances fixant les modalités de gestion des ressources forestières et fauniques destinées aux Communes et aux communautés villageoises riveraines.



ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 28 JUIL 2015

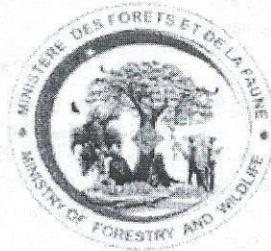
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
.000099	10 JUIL 2015
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Annexe 2: Attestation de conformité du plan de sondage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES FORETS  
-----



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 22 23 92 28

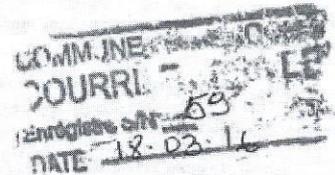
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY  
-----

0213

Yaoundé, le 02 FEV 2016

N° \_\_\_\_\_ /ACPS/MINFOF/SG/DF/SDFAF/SISDEF/NMA

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE  
SONDAGE**



*Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,*

*Atteste que le Plan de Sondage élaboré par les Etablissements MEDINOF,  
sous agrément N° 0949/A/CAB/MINEF/DF du 30 juillet 1999, pour le compte de  
la Forêt Communale de Mengong et Biwong-Bulu, est conforme aux normes en  
vigueur.*

*En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage  
est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.*



*Ngole Philip Ngwese*

Annexe 3: Attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

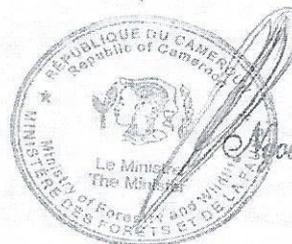
N° **1238**  
ACTIA/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/TKBF

Yaoundé, le **27** JUIL. 2016

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX  
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et la Faune soussigné, atteste que les travaux d'inventaire d'aménagement réalisés par les Etablissements MEDINOF, BP 3173 Douala, sous agrément n° 0949/A/CAB/MINEF/DF du 30 juillet 1999, dans la Forêt Communale de Biwong Bulu-Mengong, sont conformes aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./.



*Philip Ngwese*  
Le Ministre  
The Minister

Annexe 4: Attestation de conformité de la carte forestière

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0974

N°

/ACCF/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

Yaoundé, le

19 MAI 2016

COMMUNES  
COURRIER  
120  
DATE 30.05.2016

**ATTESTATION DE CONFORMITE  
DE LA CARTE FORESTIERE**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la **Forêt Communale de Biwong Bulu-Mengong**, est conforme au principe d'élaboration d'une carte forestière prévu par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



*Ngok Philip Nguere*

Annexe 5: Attestation de conformité de l'ouverture des limites

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*  
-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé  
Tel.: 222 239 228  
Site web : [www.minfof.gov.org](http://www.minfof.gov.org)

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*  
-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY

0951

N°

/ACL/MINFOF/DF/SDIAF/SC

Yaoundé, le

11 3 MAI 2010

**ATTESTATION DE CONFORMITE**  
**D'OUVERTURE DES LIMITES**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouverture des limites externes de la Forêt Communale de BIWONG BULU - MENGONG sont conformes à la description officielle.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des travaux d'ouverture des limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



*Philip Ngwese*